

Éditorial

Pourquoi une revue des étudiant-e-s en histoire ? Question d'apparence simple, et pourtant nécessaire. D'abord, elle répond à une demande. Serpent de mer au sein de l'Association des Etudiant-e-s en Histoire Générale (AEHG), l'idée a mis du temps à mûrir. Relancée en automne 2016, elle profite d'une nouvelle dynamique qui a permis, enfin, que ce projet voie le jour. Et ce fut un long cheminement qui l'a amenée d'une idée fugace à 80 pages reliées, un parcours réalisé à tâtons, avec ses erreurs et ses hésitations, comme un objet sorti d'un atelier d'artisan, méritant ainsi son nom. Artisanal aussi de par son contenu, car *L'Atelier historique* est d'abord un lieu de découverte et d'apprentissage, à l'image des études en histoire, puisqu'il permet à certains de s'exercer à la rédaction, à d'autres, d'explorer l'édition et la mise en page. D'abord, un grand merci à tous ces volontaires, sans qui ce projet n'aurait jamais pu être réalisé. Création et créateur, fruit de collaborations productives, il a constitué une aventure laborieuse, chronophage et parfois périlleuse, mais néanmoins, et il faut le souligner, toujours passionnante.

Ce premier numéro se veut expérimental mais le projet, lui, est appelé à devenir pérenne. Loin d'un format figé, il propose encore de nombreux développements possibles, comme d'avoir dans le futur une thématique, ou d'être à l'instar de celui-ci *Varia*, ce qui présente comme avantage une plus grande liberté pour les contributeurs. La revue ambitionne également d'être autonome à chaque numéro, avec ses propres commissions et structures, pouvant être remodelées selon les envies et les circonstances. Certain-e-s lectrices ou lecteurs pourraient nous reprocher de ne pas avoir inclus des études portant sur l'Antiquité, mais nous leur rappelons ici que *SC.AN, Revue des étudiants en sciences de l'Antiquité*, se charge de publier d'éventuels articles sur le sujet. Ainsi, nous avons opté pour l'étude de l'époque médiévale, moderne et contemporaine, ainsi que l'histoire suisse.

Au travers de cette publication, nous espérons également offrir une vitrine au « monde historique » genevois, un intermédiaire entre les étudiants et les différents espaces consacrés à la mémoire et de l'histoire. *L'Atelier historique* aspire ainsi, bien que modestement, c'est-à-dire à son niveau étudiant, à sortir l'histoire des couloirs de l'Université et à la placer dans un réseau d'institutions multiples. Dans ce numéro, l'entretien avec Patrick Auderset, coordinateur d'activité du Collège du Travail, espère démontrer cette volonté.

Enfin, à l'heure actuelle, la demande sociale d'histoire ne cesse de croître au sein du grand public. Les gens ont « faim » d'histoire. Pourtant, aujourd'hui, les sciences humaines et sociales traversent une crise. Nombreux sont les perplexes et autres sceptiques, qui affirment leur inutilité et le chômage qui guette leurs braves étudiant-e-s. Alors, où se positionne l'histoire dans le monde actuel ? Question difficile sur laquelle tentera de se pencher *L'Atelier historique*, dans ce numéro et les suivants (espérons-le). Dans une ère où les *Fake News* d'un milliardaire américain placé à la tête de la première puissance mondiale

ou les tirades d'une candidate à la présidentielle française qui nie la responsabilité de la France dans la rafle du Vel' d'Hiv¹, démontrent que la nécessité de vérité est aujourd'hui des plus importantes. L'histoire peut et doit occuper cette fonction dans ce phénomène. Ce n'est qu'en comprenant les causes profondes d'un phénomène qu'il devient possible de le cerner dans sa totalité.

Ce premier numéro se dessine alors comme un hybride composite, une mosaïque de pensées, un voyage original qui commence par explorer le milieu du Moyen Âge dans des contrées nordiques avec les contributions d'Elena Cors et de Noémi Pezzutto. Il offre ensuite une réflexion plus thématique autour de l'alimentation dans la République de Genève sous l'Ancien Régime, des blés à la chair, du mini-mémoire de Mélissa Maspoli à la brève proposition de Giulia Nombrot et de Clarissa Yang. Puis, s'ensuivent deux articles différents, une approche politique et un regard sur l'histoire de la vie privée en histoire suisse, à travers les travaux de Sylvain Leutwyler et de Lucinda Pasche. Ce parcours chronologique se termine sur des questionnements plus contemporains grâce aux écrits de Marion Gros sur la question du deuil et d'Anton Tarradellas sur la figure du réfugié. Autant de thématiques différentes qui enrichissent ce numéro pilote et reflètent la diversité des sujets étudiés dans les sombres locaux des Bastions !

Des études en Lettres, c'est également le plaisir de lire et d'inviter à lire. C'est dans cette perspective que se sont ajoutés deux compte-rendus. Enfin, l'histoire se déploie sous de multiples formes, et nous espérons le démontrer en mettant en lumière l'apport des sources visuelles avec une analyse iconographique. Pour conclure, rappelons que notre revue est un lieu de travail, de production de savoirs ou encore de débats. Espérons que cette tentative ne soit pas vaine. Longue vie à *L'Atelier historique* et bonne lecture !

¹ http://www.lemonde.fr/idees/article/2017/04/10/rafle-du-vel-d-hiv-la-faute-de-le-pen_5108861_3232.html accédé le 26.04.17. Cette éditorial a été réalisé entre les deux tours des élections présidentielles françaises.



Entretien avec
Patrick AUDERSET,
coordinateur du Collège du Travail

Rue des Maraîchers 11

1205 Genève - Suisse

<http://www.collegedutravail.ch/>

collegedutravail@bluewin.ch

Atelier historique : Bonjour Monsieur Patrick Auderset, merci de nous recevoir « chez vous » au Collège du Travail. Pourriez-vous vous présenter rapidement pour nos lecteurs ?

Patrick Auderset : J'ai fait des études de lettres à l'UNIL et en partie à l'Université de Neuchâtel en histoire, ethnologie et français. Je me suis spécialisé en histoire contemporaine suisse et mon mémoire de licence portait sur la Société du Grütli de Lausanne (société de migrants alémaniques venus à Lausanne). Mon intérêt se porte surtout sur la période allant de 1880 à 1914, moment de passage d'une société migrante alémanique à une société politique socialiste. Ensuite, j'ai rempli un certain nombre de mandats pour différentes institutions historiques (Musée d'Yverdon et Musée historique de Lausanne) et travaillé une dizaine d'années pour le Musée du CICR. Enfin, depuis 2013, je suis coordinateur des activités à 50 % au Collège du Travail. Actuellement, je travaille également comme web-éditeur pour notrehistoire.ch, une plateforme numérique et contributive sur l'histoire sociale et culturelle de la Suisse romande¹.

A.H. : En quoi consistent vos tâches quotidiennes ?

P.A. : Mon travail est très varié, ce qui me plaît beaucoup de ce point de vue là. Je travaille avant tout sur la mise en place et le suivi de projets. Il s'agit aussi de gérer les inventaires et de valoriser les archives liés au mouvement ouvrier ou aux

classes ouvrières à Genève. Enfin, je m'occupe d'accueillir les chercheurs, de répondre aux sollicitations diverses et de gérer le site internet. Le Collège du Travail organise ponctuellement des événements tels que le rencontre-débat annuel, des présentations historiques, des conférences, des éditions, voire des expositions ou des interventions dans des cours ou des colloques. Il faut alors les concevoir, les chiffrer, faire des demandes de fonds, voire engager ponctuellement des personnes compétentes pour les réaliser... Ainsi, les priorités varient énormément en fonction des projets.

A.H. : Pourquoi un intérêt prononcé pour l'histoire du mouvement ouvrier ? D'ailleurs, comment définiriez-vous ce champ d'étude ?

P.A. : Mon intérêt se porte avant tout sur les conditions de vie des gens. Ainsi, je me suis intéressé à l'histoire sociale et culturelle des classes populaires, cette grande partie de la population, qui me semble être un sujet important, surtout pour la société actuelle. Et d'autant plus pour les deux derniers siècles qui sont intimement liés au monde d'aujourd'hui.

« L'histoire du mouvement ouvrier », qui est certes un terme consacré, me semble un peu réducteur, puisqu'il met l'accent sur le mouvement, c'est-à-dire la classe ouvrière organisée, les institutions qui permettent de traduire des revendications politiques intervenant sur le plan social. Le domaine, ou du moins mes intérêts, sont plus larges : je préfère parler de l'histoire des classes

ouvrières ou populaires, des conditions, des valeurs, des espoirs et des combats des gens « d'en bas ». S'il est vrai qu'au début, l'histoire des organisations primait, elle me semble aujourd'hui assez limitée, même si elle est nécessaire pour avoir des éléments de compréhension permettant ensuite d'appréhender d'autres dimensions.

A.H. : Justement, en parlant de l'histoire du mouvement ouvrier en Suisse et à Genève, qu'en est-il de son historiographie ? Si les travaux de Marc Vuilleumier sont largement reconnus², qu'en est-il des autres ?

P.A. : Vuilleumier est effectivement le grand pionnier de ce domaine à Genève et en Suisse romande. D'autres lui ont emboîté le pas dès les années 1960-1970, et notamment suite à 1968 qui a renouvelé l'intérêt pour l'histoire sociale. Parmi eux, je pense notamment à *La Genève rouge* de Léon Nicole de Marie-Madeleine Grounauer³, ainsi qu'au travail de Mauro Cerutti sur la grève générale de 1918⁴. Il s'agit là d'un phénomène qui dépasse le milieu scientifique, puisqu'il intéresse aussi les médias (série d'émission « Le temps des passions » sur l'entre-deux-guerres à Genève, par exemple⁵). Dans les années 1990, de nouvelles problématiques dans l'histoire sociale et culturelle ont renouvelé l'intérêt pour l'histoire ouvrière en l'enrichissant de nouvelles facettes, comme Charles Heimberg et sa thèse *L'oeuvre du travailleur eux-mêmes ? Valeurs et espoirs dans le mouvement ouvrier genevois au tournant du siècle (1885-1914)*⁶. Il est vrai qu'aujourd'hui, l'histoire ouvrière a une visibilité moindre. Au niveau académique, il y a certainement un reflux, probablement dû à des causes politiques (fin de la guerre froide), car le domaine a perdu de sa centralité. La recherche a évolué : de nouveaux objets d'étude ont vu le jour (le corps, l'identité) ; de nouvelles approches sont apparues (gender studies, postcolonial studies) et ont amené de nouvelles problématiques. S'il y a moins de visibilité, il y a avant tout un renouvellement.

A.H. : L'histoire du mouvement ouvrier semble donc être un terrain d'étude fertile. Donnez-nous quelques exemples de recherches qui mériteraient d'être menées.

P.A. : Une des dimensions qui me semble intéressante, c'est la question de l'internationalisme, car historiquement, le mouvement ouvrier s'est constitué autour de cette thématique qui dès l'origine, est au coeur des recherches. Mais il y a encore pas mal d'aspects qui méritent d'être creusés dans une perspective transnationale, notamment la question des réseaux de solidarité : si le XIX^e siècle est bien connu, il reste encore de nombreuses dimensions du XX^e siècle qui méritent d'être approfondies. Il y a par exemple deux fonds assez intéressants au Collège du Travail qui permettraient de réaliser en partie ces recherches : celui de l'Association de l'aide aux réfugiés espagnols, institué dans les années 50 et le fond du comité de solidarité socialiste envers les opposants des pays de l'Est.

L'internationalisme apparaît aussi dans la question de circulation d'idées, qui est souvent abordée « par le haut » (congrès, publications), alors qu'elle s'effectue aussi « par le bas », par les échanges de personnes et de travailleurs. Certes plus difficiles à tracer, mobilisant d'autres types de sources (échanges, correspondances, conférences locales), ces échanges mériteraient d'être repensés. Au niveau local, il serait intéressant d'explorer la circulation qui s'est faite dans la région genevoise avec les cantons romands et la France voisine, sur l'aspect économique, mais aussi sur le plan des idées, des pratiques sociales et politiques. Pensons par exemple à la sociabilité ouvrière à travers le sport, la culture, les loisirs et les nombreuses associations... Ce sont des domaines encore assez peu traités, qui mêlent l'aspect loisir, formation-éducation et politique. Et il reste aussi les dimensions plus traditionnelles, comme l'histoire du Parti socialiste genevois, dont les trente premières années du XX^e siècle demeurent encore très mal documentées, alors même qu'il existe des

archives ici permettant de faire ce travail.

A.H. : Passons justement à l'institution : pouvez-vous nous la présenter rapidement ?

P.A. : La fondation Collège du Travail a été créée en 1978 par Lucien Tronchet, une personnalité marquante du syndicat de l'après-guerre, qui était déjà un élément très important dans les années 1920-1930. Avec ses camarades, il s'est fait remarqué par son activité sur les chantiers pour faire respecter les conventions de travail. Au soir de sa vie, il a estimé important de créer un lieu où conserver des traces des luttes ouvrières et contribuer à en faire l'histoire, ou du moins en conserver la mémoire. Le Collège du Travail a été lancé au moment où ces questions étaient encore assez négligées de la part de la recherche et des institutions d'archives qui ne collectaient pas vraiment des documents provenant des classes populaires. C'est aussi à ce moment-là que d'autres associations similaires se mettent en place. A partir de là, le Collège du Travail essaie de développer à la fois la question de la collecte et de la conservation, de l'inventaire et de la valorisation des archives, et le travail de réflexion et de recherche sur l'histoire tout en faisant un lien avec le présent. C'est pas un lieu militant au sens fort. Il a plutôt pour mission de permettre de réfléchir aux questions qui se posent dans le présent en pouvant s'appuyer sur le passé. A travers nos activités (expositions, publications, rencontres...), nous espérons produire un certain nombre de choses qui permettent le traitement et la mise en valeur de cette histoire ouvrière.

A.H. : Comment procédez-vous pour récolter de nouveaux fonds d'archives ?

P.A. : Au début, le Collège du Travail a fait des appels aux Amis du mouvement ouvrier, aux syndicalistes et aux militants pour réunir leurs documents. Aujourd'hui, nous recevons des sollicitations de la part d'individus désirant déposer et conserver leurs archives. La question

est alors de pouvoir les inventorier, les trier et les reconditionner. Etant une petite institution, nous acceptons deux à trois fonds par année de tailles variables. Nous effectuons alors un tri selon la pertinence, d'autant plus qu'à l'heure actuelle, d'autres institutions collectent aussi ces documents (Archives d'Etat de Genève (AEG), par exemple).

A.H. : Vos archives sont-elles souvent utilisées par des chercheurs ?

P.A. : Régulièrement, des chercheurs et des étudiants, notamment par le biais de professeurs et d'enseignants des Universités de Genève, de Lausanne et de Fribourg font appel à nous. Certaines thématiques sont particulièrement en vogue, comme la question de la migration. Depuis peu, nous accueillons également des artistes qui s'intéressent aux questions de circulations ou de luttes sociales. Dans une démarche différente des chercheurs, ils viennent ici pour prospector les fonds et pour alimenter leurs questionnements d'artistes.

A.H. : Comment fonctionne l'accès (pour les étudiant-e-s) ?

P.A. : D'abord, par le biais du site internet, il est possible d'avoir d'abord un aperçu des fonds d'archives, puisque certains sont inventoriés et accessibles en ligne⁷. Néanmoins, si les inventaires sont numérisés, ce n'est pas le cas des documents, hormis les images et les documents iconographiques. Pour l'instant, la fréquence des consultations ne semblent pas justifier une numérisation. Ainsi, après les premières recherches, il faut alors venir consulter les documents dans les locaux en prenant rendez-vous.

A.H. : Est-ce que le Collège du Travail emploie des étudiant-e-s dans le cadre du stage qui peut être réalisé en accord avec le plan d'étude en Histoire Générale (Master) ? Et qu'en est-il des civilistes ?

P.A. : La question ne s'est pas encore posée pour l'instant. Les archives de l'*Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier (AHEMO)* accueillent une étudiante qui se trouve dans nos locaux à l'heure actuelle. Sur le principe, il n'y a pas d'opposition, au contraire. Idem pour les civilistes. Il faudrait faire les démarches, mais ce serait avec plaisir. D'ailleurs, par le passé, certains civilistes du *CIRA (Centre international de recherche sur l'anarchisme)* sont venus faire une partie du service civil ici, dans le cadre de collaborations.

A.H. : Est-ce que vous collaborez souvent avec d'autres institutions dédiées à l'histoire ?

P.A. : Le Collège du Travail est inséré dans un réseau d'archives et d'institutions liées à l'histoire sociale et aux thématiques similaires, qui réunit notamment les archives contestataires ou encore le *CIRA*⁸. Sur le plan international, nous appartenons aussi à l'association *IALI (International Association of Labour Inspection)* qui connecte les grands fonds d'archives partout dans le monde. Enfin, le Collège du Travail collabore fréquemment sur le plan local pour la mise en valeur de nos fonds, avec par exemple l'Equipe de didactique de l'histoire et de la citoyenneté de l'Université de Genève (sous la direction du professeur Charles Heimberg), les syndicats ou encore l'Atelier interdisciplinaire de recherche (*AIR*) selon les projets et les thématiques. Et bien sûr, nous avons des contacts réguliers avec les Archives d'Etat de Genève (*AEG*) ou le Centre d'Iconographie genevoise (*CIG*).

A.H. : Quelle est la place des archives dédiées au travail dans la société actuelle ?

P.A. : La question du travail est un élément central du monde, une question transversale qui concerne non seulement le domaine de la production, mais également l'organisation sociale. A mon avis, c'est une dimension qui demande à être valorisée de différentes manières. Au Collège du Travail, nous nous donnons pour mission d'apporter un éclairage sur la perspective de ceux qui sont au travail, des travailleurs-ses sur ces problématiques. Pour nous, il est important de pouvoir porter ce questionnement, car d'autres lieux d'archivage et de conservation, comme les *AEG*, embrassent l'ensemble des problématiques qui se posent sur le plan historique et sont peut-être moins attentifs à cette perspective.

A.H. : Est-il aujourd'hui difficile d'exister en tant qu'institution consacrée à l'histoire et à la mémoire ?

P.A. : En effet, surtout sur le plan financier, puisque la situation économique s'est détériorée. Lors de la création du Collège du Travail, les fondateurs se sont efforcés de trouver un moyen de pérenniser l'institution en allouant une subvention par le biais des coopératives d'habitation liées au syndicat. En plus de cette somme, nous effectuons un certain nombre de demandes à divers bailleurs de fonds potentiels pour des projets ponctuels. Par ailleurs, nous mandatons différentes personnes selon l'événement à mettre en place. Donc il est vrai que le financement est une question difficile pour notre petite institution, une préoccupation constante, un perpétuel besoin de faire des recherches de fonds. Aujourd'hui, il faut toujours argumenter davantage et c'est là notre handicap principal. Par contre, paradoxalement, il y a dans la société actuelle un intérêt, un désir d'histoire, qui semble même plus fort que ce qui existait auparavant.

A.H. : Pour terminer cet entretien, quels sont les projets à venir ?

P.A. : En automne 2017, nous organiserons notre rencontre-débat annuel qui devrait porter sur la question des femmes et du travail. Historiquement, le Collège du Travail a toujours été assez actif sur cette thématique, notamment autour de la reconnaissance de la valeur du travail domestique que nous avons questionnée à travers des colloques, des revues, des émissions... Cette question est toujours d'actualité, d'autant plus avec les débats menés aujourd'hui sur les retraites. Nous proposerons alors un débat qui combine éléments du passé et réflexions sur les problématiques actuelles. Il y a également un

projet d'inventaire du fond photographique. Ensuite, l'année prochaine sera symbolique avec le centenaire de 1918 et le 40^{ème} anniversaire du Collège du Travail, l'occasion pour l'institution de réaliser des projets combinant ces éléments. Pour finir, nous projetons de réaliser une exposition autour de l'histoire ouvrière, ce sera pour un futur plus lointain...⁹

A.H. : Merci beaucoup Patrick Auderset pour cet entretien.

Entretien réalisé le 29 mars 2017 par Guillaume HÉRITIER & Clarissa YANG.

NOTES :

¹ Pour plus d'informations, voir <http://www.notrehistoire.ch>.

² Voir notamment Marc VUILLEUMIER, *Histoire et combats. Mouvement ouvrier et socialisme en Suisse, 1864-1960*, Lausanne & Genève, Editions d'en Bas Genève & Collège du Travail, 2012 qui est un recueil de ses principaux articles publiés.

³ Madeleine GROUNAUER, *La Genève rouge de Léon Nicole : 1933-1936*, Genève, Editions Adversaires, 1975.

⁴ Mauro CERUTTI, *Un tournant dans l'histoire du mouvement ouvrier genevois : la grève générale de novembre 1918 : les mouvements «de gauche» à Genève, de 1914 à 1918*, Genève, 1974.

⁵ <https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/1286476-geneve-le-temps-des-passions-i.html> accédé le 03.04.17. Le contenu n'est malheureusement plus disponible en ligne.

⁶ Charles HEIMBERG, *L'œuvre des travailleurs eux-mêmes? Valeurs et espoirs dans le mouvement ouvrier genevois au tournant du siècle (1885-1914)*, Genève, Slatkine, 1996.

⁷ Pour plus de renseignements sur les fonds disponibles, se reporter à <http://www.collegedutravail.ch/fonds-et-collections/>.

⁸ Voir notamment <http://www.cira.ch/archives>, <http://www.archivescontestataires.ch/index.php?page=liste-des-fonds>, ou plus généralement <http://mouvementouvrier.ch>.

⁹ Pour des informations complémentaires sur le Collège du Travail et/ou ses activités, se référer à son site internet : <http://www.collegedutravail.ch>.

Principales publications réalisées par le Collège du Travail

(de la plus récente à la plus ancienne)

Alexandre ELSIG, *La Ligue d'action du bâtiment. L'anarchisme à la conquête des chantiers genevois dans l'entre-deux-guerres*, Lausanne & Genève, Éditions d'en bas & Collège du travail, 2015.

Marc VUILLEUMIER, *Histoire et combats. Mouvement ouvrier et socialisme en Suisse, 1864-1960*, Lausanne & Genève, Edition d'en bas & Collège du travail, 2012.

Dan GALLIN, *Fil rouge. Expériences et écrits sur le syndicalisme international*, Genève, Collège du Travail, 2009.

Alda DE GIORGI, Charles MAGNIN, Charles HEIMBERG, *Archives, histoire et identité du mouvement ouvrier*, Genève, Collège du Travail, 2006.

Pierre SCHMID, *Souvenirs d'un syndicaliste FTMH*, Genève, Collège du Travail, 2002.

Robert CASTEL, Yves FLUCKIGER, Jacques ROBERT [et al.], *Emploi, sécurité zéro ?*, Genève, Collège du Travail, 1998.

Luc WEIBEL, *Charles Rosselet (1893-1946). Un homme de raison au " temps des passions "*, Genève, Collège du Travail, 1997.

Manuel GOMEZ, Henri SOTTAZ, Alain PERRAT et Pierre RIONDEL, *Souvenirs de trois ouvriers et d'un technicien de Sécheron, 1946-1989*, Genève, Collège du Travail, 1995.

Christine DÉTRAZ (dir.), *C'était pas tous les jours dimanche. Vie quotidienne du monde ouvrier, Genève 1890-1950*, Genève, Musée d'ethnographie et Collège du Travail, 1992.

Christiane WIST, *Ils ont bâti la ville, Genève 1920-1940, ouvriers et artisans racontent*, Genève, Collège du Travail, 1989.

Micheline CALMY-REY, Dominique GROS, Pascal HOLEWEG, René LÉVY et René LONGET, *De Hiroshima à Tchernobyl, mouvement socialiste et mouvements sociaux. Suisse 1945-1989*, Genève, Collège du Travail, 1989.

Gustave LEFRANÇAIS, Arthur ARNOULD, présentation de Marc VUILLEUMIER, *Souvenirs de deux communards réfugiés à Genève, 1871-1873*, Genève, Collège du Travail, 1987.

Christiane WIST, *Des anciens du bâtiment racontent ... la vie quotidienne et les luttes syndicales à Genève, 1920-1940*, Genève, Collège du Travail, 1984.

Les Vikings à l'assaut de l'Empire franc (VIII^e – XI^e siècle)

Le mythe du guerrier viking

« *A furore Normannorum, libera nos, Domine.* »

Cette célèbre prière est tout à fait représentative de la façon dont les envahisseurs venus du Nord, les Vikings, étaient perçus par les Occidentaux : fléau, bras armé de Dieu venus punir les chrétiens de leurs péchés, barbares sanguinaires... Les sources léguées par les clercs occidentaux, victimes des Scandinaves, abondent dans ce sens et n'ont de cesse de dépeindre les Vikings sous leurs plus sombres aspects. L'image du guerrier viking que l'on trouve aujourd'hui dans la littérature, au cinéma, ou tout simplement dans l'imaginaire collectif, imprégnée de clichés, comme celui de barbares à casque à cornes déferlant en hordes et assoiffés de violence est l'héritière directe de ces écrits de victimes terrifiées. Mais cette image est-elle vraiment conforme à la réalité de l'époque ?

Le phénomène de l'expansion viking qui prit place entre le VIII^e et le XI^e siècles concerne un vaste territoire, allant de l'Islande à l'actuelle Russie. Nous nous limiterons ici aux raids perpétrés sur l'Empire franc qui sont le fait des Danois.

Les Scandinaves

Une distinction qu'il convient de faire sans plus tarder : le terme « Viking » ne s'applique qu'aux Scandinaves qui partaient en expédition, et non pas à la population entière. Originaires du Danemark, de la Norvège et de la Suède actuels, les acteurs de ce que nous appellerons le phénomène viking ne sont devenus ce qu'ils sont, ni du jour au lendemain, ni par hasard. Forgé par son environnement, caractérisé par un climat difficile, le peu de terres cultivables et surtout l'omniprésence de l'eau, le peuple scandinave était en quelque sorte prédestiné à devenir un peuple explorateur¹. Rappelons quelques éléments purement géographiques. La Scandinavie couvre une surface immense qui s'étend du sud de la péninsule Jutlandaise jusqu'au-delà du cercle polaire arctique. Suite à la glaciation, le sol de la Norvège et de la Suède s'est retrouvé incultivable par la fonte de la calotte glaciaire qui le recouvrait, à l'exception de quelques rares étendues. Epargnés, le Danemark et le sud de la Suède possédaient le sol le plus fertile, ainsi qu'un climat moins rude, ce qui en a fait les régions agricoles les plus riches. Incités à exploiter les ressources maritimes du fait de la pauvreté des sols, les Scandinaves furent d'habiles pêcheurs et pratiquèrent la chasse au phoque et au morse qui représentait, en plus de l'apport alimentaire, une source de revenu commercial. Ajoutons à cela la topographie de ces régions, montagneuses et parsemées de forêts et de marais qui rendaient la circulation difficile : les populations n'eurent d'autre choix que de voyager par les eaux. En effet, la présence d'eaux abritées en bordure côtière, de fjords, de lacs et de rivières navigables firent du bateau un moyen de transport privilégié dès l'Âge de pierre. Les Vikings sont donc les héritiers d'une longue tradition de navigateurs et de constructeurs de bateau, ce qui est un élément clé de la réussite de leurs raids comme nous le verrons plus loin.

La situation géographique de la Scandinavie influa également sur sa structure politique. En Norvège notamment, le relief compartimentant physiquement le pays, on assiste à l'émergence de centres de pouvoirs régionaux concurrents. C'est toutefois dans la région du Danemark et du sud de la

Suède actuelle que naîtra le premier royaume unifié. La population scandinave se divisait alors en deux catégories, les hommes libres et non-libres. Les hommes libres ne formaient pas une classe uniforme, mais étaient hiérarchisés en fonction de leur rang et de leur fortunes. Cet échelonnage n'était toutefois pas immuable : chacun était libre d'accroître ses richesses et son rang en prenant part, notamment, à des expéditions outre-mer. C'est également par sa fortune qu'un chef s'assurait sa position, puisque la loyauté de ses guerriers s'acquerrait en les rétribuant. Un homme s'enrichit plus vite en pillant et en faisant du butin qu'en exploitant ses terres ou en pratiquant un commerce honnête : les Vikings sont de fait les enfants d'une société prédatrice tournée vers l'appât du gain².

L'importance du commerce

Venons-en désormais au commerce, puisqu'il revêt une importance capitale dans leur société et, à fortiori, dans le phénomène d'expansion viking. Ainsi, alors que l'image des Vikings, léguée par nos ancêtres occidentaux, est celle de barbares sanguinaires élevant la violence et l'exploit guerrier au rang de culte, l'archéologie révèle davantage d'inscriptions runiques célébrant des hommes pour leurs capacités à acquérir des richesses, que pour leurs hauts faits d'armes³. Rappelons la géographie de la Scandinavie qui, avec ses nombreuses îles, ses régions isolées et ses longues distances rendait les échanges indispensables, comme en témoigne la présence d'objets appartenant au registre du commerce tels des poids et mesures et, des balances. Ils étaient toutefois loin de se contenter du seul commerce intérieur, qui concernait surtout le fer et le grain. Les Scandinaves avaient en effet à leur portée des marchandises de grande valeur comme les peaux et l'ambre. Des preuves archéologiques, notamment la présence en Scandinavie de différents objets comme des cruches, des chaudrons, des armes ou encore des bijoux en provenance de l'Empire romain, attestent de l'existence d'échanges fréquents et fructueux entre le Nord et Rome durant l'Âge de fer romain déjà. La route commerciale principale était alors le Rhin, qui permettait de relier le Jutland à l'Italie du Nord-Est.

Les débuts de l'expansion

Le sac de l'abbaye de Lindisfarne, en 793, est souvent donné comme point de départ d'une longue phase de raids vikings. S'il est délicat de fixer des bornes précises, il est usuel que cette période de l'histoire soit divisée en quatre temps, chacun porteur de caractéristiques distinctes⁴. Le premier épisode, qui s'étend environ de l'an 800 à 850, marque la naissance d'un phénomène qui durera plusieurs siècles.

Différentes hypothèses ont été émises par les historiens afin d'expliquer cette expansion des Scandinaves, certaines plus vraisemblables que d'autres⁵. Tout comme il est difficile, voire impossible, d'arrêter une date précise au départ de ces expéditions, il est également malaisé de déterminer un élément déclencheur unique à cette vague viking. Il est plus sage de parler d'un réseau de facteurs qui ont conduit, au gré des circonstances, à ce phénomène. La composante qui semble toutefois la plus vraisemblable est qu'au fil de leurs échanges commerciaux les Vikings aient pris conscience des richesses mal défendues que recelait le continent. Ayant pu constater de leurs propres yeux que leurs partenaires commerciaux étaient fragilisés par l'absence d'un pouvoir centralisé fort, il n'est pas difficile de concevoir qu'ait pu s'éveiller en eux le désir de profiter de la situation. La Grande-Bretagne est alors morcelée en petits royaumes indépendants et peu solidaires les uns des autres. Si ce territoire a de ce fait été une cible privilégiée des Vikings, c'est toutefois sur la situation de l'Empire carolingien que nous

allons désormais nous pencher.

L'Empire franc

La situation de l'Empire carolingien au début de l'expansion viking est effectivement un paramètre essentiel et nécessite que l'on s'y arrête. Suite aux premières incursions des Vikings, Charlemagne met en place un système de défense des côtes. Lorsqu'il meurt en 814, c'est son fils Louis le Pieux qui lui succède et qui tente tant bien que mal de maintenir ce dispositif et de prévenir la croissance du phénomène en christianisant le Danemark. Il n'eut toutefois pas la possibilité de mener ses projets à terme. Ce qui caractérise l'Empire franc de ce temps et qui fait sa faiblesse, ce sont les querelles dynastiques incessantes qui le secouent⁶. Louis le Pieux doit en effet faire face aux rivalités de ses fils, Lothaire, Charles le Chauve et Louis le Germanique qui se disputent l'Empire. Désuni, l'Empire est fragile, ce que les Vikings ne manqueront pas de remarquer : ainsi, suite à la destitution de Louis le Pieux par ses fils en 833, on assiste à un enhardissement des Scandinaves qui lancent alors leurs premiers grands assauts notamment sur Dorestad, l'un des ports les plus importants de l'Empire carolingien. S'il faut attendre 843 et le célèbre traité de Verdun pour que Lothaire, Charles et Louis règlent, théoriquement, leurs différends en se partageant géographiquement l'Empire, les déconvenues intestines de l'Occident sont loin d'être terminées. Dans ce climat de rivalités incessantes, les premières mesures de défense instaurées par Charlemagne et prévues par Louis le Pieux tombèrent rapidement dans l'oubli, ouvrant grande la porte aux incursions vikings.

Les raisons du succès viking

La réussite répétée de leurs entreprises pendant plusieurs décennies s'explique par différents facteurs, dont l'un est directement lié à la situation de l'Empire franc que nous venons d'exposer. Encouragés par l'absence de réaction manifeste face à laquelle ils se trouvaient, les Vikings avaient le champ libre. Cela n'aurait pas été le cas si les Francs avaient été unis et prêts à faire front commun contre l'envahisseur. En effet, tout à ses querelles et rivalités intérieures, l'Empire est incapable d'envisager un problème extérieur global et peine à réagir⁷. Régit jusqu'alors par une politique d'expansion, l'Empire n'est pas prêt à se défendre : il n'y a pas d'armée permanente, pas de marine, et la mobilisation de la cavalerie est lente et laborieuse. Il faudra de nombreuses années pour que les Francs commencent à prendre de timides mesures défensives adaptées à la stratégie bien précise de leurs opposants. Le succès des Scandinaves est également imputable à la nature même du guerrier viking : hardie, rusée, capable de tirer le meilleur parti de chaque situation⁸. Leurs stratégies et méthodes, représentatives de leur habileté, ayant fait leurs preuves contre l'Empire franc, ils auraient été bien mal avisés de s'en défaire ! En quelques mots, leur tactique peut se résumer ainsi⁹ : ils repèrent un lieu, en général riche et mal défendu comme un monastère, l'attaquent par surprise, font du butin, puis repartent sans s'attarder. Lors de la première vague, qui rappelons-le s'étend approximativement de 800 à 850, c'est le mode opératoire qui prédomine. Ce mode d'« attaque éclair » est intimement lié aux moyens techniques dont ils disposaient.

On ne peut en effet pas discuter des Vikings sans qu'intervienne la mention de leurs impressionnants navires. Le bateau de Gokstad, découvert en Norvège et daté de la fin du IX^e siècle, permet de nous faire une idée assez précise, et objective, de ce à quoi ressemblaient les fameuses embarcations des Scandinaves. Il mesure 23.3 mètres de long, et sa largeur maximale dépasse à peine les 5 mètres. On

comprend donc pourquoi ils étaient, logiquement, forcés de s'en tenir aux marchandises de taille modeste et pourquoi leurs effectifs étaient relativement réduits. En effet, la capacité maximale estimée du bateau de Gokstad, et donc par extension des autres navires de son temps, est de 70 hommes. La réalisation technique de telles embarcations était d'une grande complexité, et très coûteuse : c'étaient donc des objets de grande valeur qui ne se prêtaient absolument pas à une production en série. Ce qui rendait ces embarcations si redoutables, c'était leur aptitude à naviguer sur toute voie d'eau, de la mer aux fleuves les moins profonds, grâce à leur faible tirant d'eau et à leur grande maniabilité. En effet, la facture de ce bateau révèle une capacité de manœuvre exemplaire, notamment un gouvernail maniable à une seule main. Les spécialistes estiment qu'un tel navire pouvait atteindre une vitesse de 10 nœuds, soit environ 18.5 km/h. Ajoutons à cela le fait qu'étant équipé pour être propulsé soit à la voile soit à la rame il pouvait naviguer par tous les temps, et on comprend pourquoi le navire viking était une arme si redoutable : il conférait à son équipage une mobilité qui lui assurait toujours un temps d'avance¹⁰.

L'Empire franc, une cible privilégiée

Suite à une première phase, on l'a vu, de tâtonnements et de prise de conscience progressive de l'efficacité de leurs raids, les Vikings amorcent une seconde vague d'assauts plus systématique et organisée. Cette seconde phase, qui s'étend approximativement de l'an 850 à 900, voit également changer la réaction des Francs qui, après être restés simples spectateurs, vont prendre conscience du danger et, nous le verrons, des opportunités que ce dernier offre.

Suite au traité de Verdun, l'Empire est divisé ainsi : la Francie médiane, s'étendant de l'Italie jusqu'à la Frise, revenait à Lothaire, la Francie orientale, à l'est du Rhin et au nord des Alpes, à Louis le Germanique, et enfin la Francie occidentale à Charles le Chauve. La situation est toutefois loin d'être réglée, puisque des conflits vont éclater entre les frères, ce que les Vikings ne manqueront pas de remarquer et de mettre à leur profit. Avec ses richesses, ses longues côtes et nombreuses rivières navigables, la Francie occidentale est la partie la plus touchée de l'Empire. Les rivalités entre les fils de Louis le Pieux n'étant pas éteintes, il n'est pas surprenant de constater que la solidarité n'était pas de mise. Ainsi en 858, alors que Charles le Chauve réunit toutes ses forces pour assiéger les Vikings retranchés sur l'île d'Oïssel, son frère Louis le Germanique en profite pour marcher sur son royaume à la tête d'une grande armée avec la ferme intention de le détrôner, forçant Charles à abandonner son siège. Relégués au second plan des préoccupations des souverains francs, les Vikings eurent alors le champ libre pour ravager la Neustrie.

Les méthodes des Vikings se précisent

Le *danegeld*, littéralement « tribut aux Danois », est un terme qui apparaît en Angleterre pour exprimer le fait de concéder des biens aux envahisseurs vikings en échange de leur départ. Au fil des décennies, de nombreux souverains préféreront effectivement traiter avec eux plutôt que les affronter militairement. En juin 860, alors qu'ils pillent le monastère de Saint-Bertin, des émissaires de Charles le Chauve achètent leur départ en leur promettant le versement de 3'000 livres d'argent. Alors que Paris est assiégée de novembre 885 à octobre 886, Charles le Gros, fils de Louis le Germanique, offre aux Vikings le passage par la Seine, la permission de piller la Bourgogne, et 700 livres d'argent. Ce procédé est emblématique de leur tactique qui relève de fait également d'une forme de guerre psychologique¹¹.

Le poids de la menace croît durant cette période, notamment parce que désormais les Vikings

prennent pour habitude d'hiverner dans des camps fortifiés sur le continent ou sur des îles proches de la côte au lieu de retourner chez eux. De cette façon leurs expéditions jusque-là réservées à l'été peuvent désormais se poursuivre sur plusieurs années consécutives. Conscients à présent des enjeux politiques de leurs incursions, celles-ci prennent des allures de conquête, mais toujours dans l'idée de se faire céder des terres par traités, et non militairement. Ainsi, en échange d'une promesse de protection contre d'autres bandes vikings, Lothaire cédera à des chefs scandinaves des terres dans la région de la Frise et de l'estuaire du Rhin. L'exemple le plus marquant de ces concessions territoriales est toutefois celui de la Normandie dont nous traiterons plus loin.

Le déclin des raids

Entre 900 et 980 on assiste à une diminution des raids en parallèle à une volonté de plus en plus manifeste des Vikings d'acquérir des terres sur le continent. Cette troisième phase est donc une phase d'accalmie, d'une part parce que les Francs ont finalement commencé à prendre des mesures défensives, que leur réaction s'affermirait, et d'autre part parce que les motivations et objectifs des envahisseurs ont évolué.

Bien qu'elles soient relativement timides, les mesures prises par les Francs afin de contrer les incursions vikings méritent tout de même que l'on s'y arrête. Charles le Chauve fit ainsi remettre en état les remparts légués par l'Empire romain et ériger des ponts fortifiés sur les principaux fleuves. Ces mesures, pourtant bien fondées, eurent une efficacité limitée faute d'avoir été exploitées à leur maximum. En effet, Charles se contenta de restaurer d'anciennes fortifications et n'en fit bâtir que peu de nouvelles, ses ponts fortifiés ne protégeaient pas les embouchures des fleuves et n'en interdisaient donc pas l'accès aux flottes vikings. De plus, concentrées autour des villes, ces mesures laissaient les habitants des campagnes livrés à eux-mêmes. Pour être efficace, la défense du royaume dut être ramenée à l'échelon local, en s'organisant autour des seigneurs eux-mêmes. Dès 880, la Francie du Nord fut recouverte de défenses privées. Désormais, les Vikings ne trouvent plus en face d'eux seulement des victimes apeurées mais aussi des adversaires prêts à se battre¹².

Ce ralentissement de leur activité est également à expliquer par le changement des fins poursuivies par les Vikings. Ces-derniers n'auront en effet pas manqué de remarquer qu'à force de pillages successifs, les ressources des territoires ravagés commençaient à s'épuiser, et qu'il était temps de penser à s'installer. L'objectif était donc de se faire céder non plus des tributs en argent, mais en terres. Ainsi alors que le chef viking Göngu-Hrólfr assiège Chartres en 911, il se voit offrir par Charles le Simple la suzeraineté sur le Pays de Caux qui au fil d'adjonctions territoriales formera le duché de Normandie. Si les structures locales déjà présentes restèrent inchangées, exigeant ainsi des Scandinaves concernés qu'ils s'acclimatent aux autochtones et non l'inverse, Göngu-Hrólfr, ou Rollon puisque c'est ainsi qu'il est nommé en français, est habilité à exercer seul son pouvoir sur l'ensemble de ses terres. Une telle concession de territoire ne se faisait toutefois pas sans conditions. Les modalités du traité qui unissait Rollon à Charles le Simple, communément nommé « traité de Saint-Clair-sur-Epte », étaient les suivantes : tout d'abord le chef devait promettre de collaborer à la défense du territoire, notamment contre d'autres bandes de Vikings ; il devait également s'engager, comme nous l'avons dit, à respecter et à s'adapter aux cadres féodaux existants ; enfin, la troisième condition était que Rollon et tous ses hommes se fassent baptiser. Ces trois clauses sont respectées et expliquent également le déclin des raids sur l'Empire franc, puisque l'embouchure de la Seine et les régions du nord étaient désormais hardiment défendues. Forcés donc de reporter leurs activités ailleurs, d'autres Vikings choisiront d'opérer sur la

Bretagne. En 914 des Scandinaves tenteront d'y fonder une seconde colonie, mais ils seront chassés définitivement en 936. Cet échec marque la fin des activités vikings sur le continent.

Le dernier paramètre de ce déclin du phénomène viking est l'évolution de la situation politique au Danemark même, et la christianisation progressive du Nord. L'avènement de Gormr le Vieux sur le trône du Danemark en 936 en marque une première étape, ce dernier ayant contribué à affermir le pouvoir royal. Mais c'est surtout de son fils, Haraldr Blátönn, dont nous allons parler. Héritant du trône à la mort de son père aux alentours de 950, son règne sera marqué par l'unification du Danemark et sera porteur de prospérité : le commerce sera florissant et il développera une importante puissance militaire. La prospérité du commerce rendit alors caduque la motivation première des conquérants vikings qui était l'acquisition de richesses. L'évènement le plus marquant de sa souveraineté fut toutefois sa conversion au christianisme en 960, qui permettra à cette religion de percer en Scandinavie. L'adoption de la foi chrétienne étant incompatible avec l'esclavage et la piraterie, cela rendait problématique le fait de s'attaquer à d'autres peuples chrétiens¹³.

Le mythe du guerrier viking démenti

C'est ici que s'achève notre survol chronologique des expéditions vikings sur le continent occidental. La quatrième vague des raids vikings, entre 980 et 1050, concernant majoritairement l'Angleterre, dépasse le cadre de cet article. Si on repense à l'image des Vikings dans la culture populaire que nous avons évoquée au début de ce travail, nous disposons désormais d'éléments qui nous permettent de mettre en doute cette vision ou au moins de la nuancer.

Cela a été dit, les milieux ecclésiastiques étaient parmi les cibles privilégiées des envahisseurs scandinaves, de par leurs richesses et leur absence de défenses. Les monastères étaient particulièrement touchés : c'est également de là que proviennent pratiquement l'ensemble des sources dont nous disposons au sujet de cette période ; l'historien se trouve alors confronté à un sérieux problème d'objectivité dans ses outils de travail. Décrits comme des guerriers sanguinaires avides de violence gratuite, nous avons vu qu'ils étaient également d'habiles commerçants et de grands opportunistes. Il reste à souligner enfin que les Vikings ne firent pas preuve d'une violence particulière pour l'époque : ce qui pousse les moines francs à les dépeindre de manière si sombre, alors qu'à l'inverse les actes de guerre de Charlemagne contre ses voisins étaient amplement loués, c'est qu'ils en sont les victimes, en tant que personnes et en tant que peuple chrétien. Leur vision déformée de la réalité est celle qui a prédominé au fil des siècles et contribué au « mythe du guerrier viking ».

NOTES :

- ¹ BOYER, 2004, p. 47-48.
- ² WINROTH, 2012, p. 24.
- ³ BOYER, *op. cit.*, p. 131.
- ⁴ *Ibid.*, pp. 17-20.
- ⁵ *Ibid.*, p. 74.
- ⁶ *Ibid.*, p. 83.
- ⁷ *Ibid.*, p. 81-82.
- ⁸ WINROTH, *op. cit.*, p. 32.
- ⁹ BOYER, *op. cit.*, p. 102-103.
- ¹⁰ *Ibid.*, p. 85-88.
- ¹¹ *Ibid.*, p. 161-162.
- ¹² *Ibid.*, p. 403-404.
- ¹³ *Ibid.*, p. 402-403.

BIBLIOGRAPHIE :

- BONNET, Christian, *Les Carolingiens et l'Eglise. VIII^e-X^e siècle*, Gap, Ophrys, 1996.
- BOYER, Régis, *Les Vikings. Histoire et civilisation*, Saint-Amand-Montrond, Perrin, 2004.
- HAYWOOD, John, *Atlas des Vikings*, trad. de l'anglais par Martine Selvadijan, Paris, Autrement, 1996.
- RENAUD, Jean, *Les Vikings en France*, Rennes, Ouest-France, 2000.
- WINROTH, Anders, *The Conversion of Scandinavia. Vikings, Merchants, and Missionaries in the Remaking of Northern Europe*, New Haven, Yale University Press, 2012.

Culdees et *céli Dé* dans l'Irlande et l'Écosse du IX^e siècle

Un « mouvement » sujet à débat

« The Culdees controversy », expression créée par William Reeves en 1864, est probablement l'expression la plus appropriée pour faire état des études relatives aux *Culdees*¹, une communauté religieuse. En effet, la manière dont les *Culdees* sont perçus a évolué au fil du temps, sans que les historiens ne parviennent à un consensus au sujet de leur identité précise. L'un des problèmes qui se pose d'emblée est celui des sources : il existe peu de sources pour le début de l'histoire ecclésiastique en Écosse, et donc, l'historien doit employer des sources irlandaises. Dans ce travail, la terminologie choisie reprend avant tout celle des historiens dans leurs propres ouvrages, en général basée sur les sources elles-mêmes. L'utilisation de sources irlandaises est justifiée par Reeves, qui estime que l'Église écossaise était « essentially Irish in its character »². En effet, l'Irlande abritait déjà une communauté similaire : les *céli Dé*³.

La relation entre les deux ne fait pas l'objet de consensus dans le monde académique. Selon certains auteurs, comme Cowan, il est possible qu'il n'y ait aucune relation directe entre les *céli Dé* irlandais et les *Culdees* écossais, et ce même si les premiers sont largement considérés comme étant à l'origine de ce « mouvement »⁴. La notion de mouvement est par ailleurs problématique : pendant plusieurs décennies, l'historiographie considérait les *céli Dé* comme appartenant à un mouvement réformateur. Westley Follett remet en question cette image, arguant que les *céli Dé* n'avaient pas pour but de réformer des pratiques alors courantes, mais plutôt, de conserver des pratiques plus anciennes⁵.

Mettre fin à la controverse n'est pas une tâche aisée, si tant est que cela soit possible. Cependant, il serait intéressant de réunir les éléments connus afin de dresser un portrait plus complet des *Culdees*. En effet, comme les historiens sont en désaccord parfait au sujet de la nature des *céli Dé/Culdees* et de leur place dans les jeunes Eglises d'Irlande et d'Écosse, une perspective plus large s'impose. Dans un premier temps, il s'agit de revenir sur l'origine des *céli Dé/Culdees*, ainsi que sur leurs lieux d'implantation. Ensuite, une analyse des similarités et disparités entre les *céli Dé/Culdees* et les membres du clergé régulier est proposée. En effet, les deux groupes sont en général considérés comme n'étant pas vraiment différents. Ces éléments permettent de faire le point sur les différentes visions des *Culdees*, en tant qu'élites et réformateurs.

Origine et implantation géographique : le problème des sources

L'un des points sur lesquels l'historiographie est formelle : les *céli Dé* sont apparus au VIII^e siècle en Irlande, avant de s'étendre à l'Écosse, et prennent plus d'importance au IX^e siècle⁶. Ces dates ne sont pas remises en cause, mais les historiens estiment que les *céli Dé* ont progressivement perdu de leur puissance, jusqu'à leur possible conversion au XIII^e siècle et la régularisation du clergé⁷. Cette perte de vitesse peut être expliquée par l'attitude des *céli Dé* eux-même : John Carey explique ainsi que le « proselyting spirit is markedly lacking in [their] zeal »⁸. Cette idée est partagée par Follett, qui voit dans ce mouvement « a more of a local phenomenon than a regional or general one, as has often been supposed », concentré sur ces communautés, mais sans aucun but d'étendre ses enseignements à d'autres⁹. Dans un ordre d'idée similaire, Follett explique que si la relation entre *Culdees* et *céli Dé*

existe bel et bien, « chaque communauté fixe ses propres règles » : il n'y a donc pas nécessairement de transmission directe des pratiques d'une communauté à l'autre, outre celles qui sont caractéristiques du 'mouvement' en lui-même¹⁰. Cependant, comme les historiens sont tributaires des sources – irlandaises – à disposition, il est difficile de rendre compte dans quelle mesure les différences entre les deux 'mouvements' sont avérées. Dans les sources, deux noms en particulier reviennent régulièrement en rapport avec les *céli Dé* / *Culdees* : Colomba et Mael Ruain. Colomba, un abbé et missionnaire irlandais, est avant tout connu pour avoir fondé le monastère d'Iona (en 563, d'après la tradition encore retenue), et donc d'avoir importé le monachisme en Écosse. Quant à Mael Ruain, il est reconnu comme l'un des premiers *céli Dé*, et a fondé le monastère de Tallaght pendant la seconde moitié du VIII^e siècle¹¹.

Le déplacement des *céli Dé* vers l'Écosse

Si la relation entre saint Colomba (mort en 597) et les *céli Dé* / *Culdees* est improbable au vu des dates, elle est toutefois mentionnée dans *The Monastery of Tallaght*. Dans cette chronique, un moine rendu coupable d'avoir eu une relation avec une femme est jugé par Colum Cille (saint Colomba), après avoir ignoré les deux premiers moines qu'il avait consultés en premier¹². Considérant que saint Colomba a importé le monachisme en Écosse, il est possible que l'idée selon laquelle les *céli Dé* et les *Culdees* appartiennent au même mouvement vienne de là. Cela dit, Thomas O. Clancy met l'accent sur le fait que « we know next to nothing about how this reform movement was introduced into Scotland »¹³. Malgré tout, les monastères de Tallaght et d'Iona sont liés par Saint Colomba et par le fait qu'ils abritaient des communautés de *céli Dé*. Cela dit, le monastère d'Iona est considéré par l'historiographie comme une minorité en soi, ce qui pose question, notamment si son importance comme centre religieux est prise en compte¹⁴. Clancy va plus loin en expliquant que si, effectivement, des monastères comme Iona, Kells ou Dunkeld intégraient bien des communautés *céli Dé*, les autres monastères affiliés à Colomba n'avaient pas nécessairement de lien avec eux¹⁵.

Les pratiques des *céli Dé*

Les *céli Dé* sont généralement perçus comme détachés des autres moines, comme le montre la *Rule of Fothud na Canóine*. Il est difficile, cependant, de faire la distinction en se basant sur les sources écrites car, selon Follett, les *céli Dé* étaient rarement mentionnés en tant que tels, et il n'existe pas de preuve indiscutable que les religieux vivant au sein de la communauté de Tallaght étaient, ou non, des *céli Dé*¹⁶. Follett observe que le système prôné par les *céli Dé* était un mélange de cénobitisme et d'anachorétisme¹⁷. Selon Follett, les *céli Dé* pouvaient être considérés comme une élite au sein du clergé car ils « strove to distinguish themselves from the less rigorous », notamment à travers les offices supplémentaires qu'ils célébraient et les veillées qu'ils mettaient en place¹⁸.

Des règles spécifiques aux *céli Dé*, issues des textes qui leurs sont attribués, permettent à Etchingham de tracer un portrait plus précis de ce qui les différenciait des autres moines. Ainsi, si l'ascétisme est prépondérant dans l'Église irlandaise du VIII^e siècle, il semble que la variante recherchée par les *céli Dé* est encore plus rigoureuse¹⁹. Follett, quant à lui, démontre que ces règles diffèrent d'une communauté à l'autre : ainsi, la règle de Tallaght est différente de celle d'Iona ou de Terryglass²⁰. Même si la règle de Tallaght semble très dure, elle était toutefois adaptée à ceux qui l'observaient. Ainsi, « dietary observance must be tempered by the condition of each » et la « cross-vigil », qui suit les offices, « was not performed between Christmas and Epiphany and between Easter and Low Sunday,

presumably because as an exercise in mortification it was deemed inappropriate during holy seasons »²¹. Ainsi, les excès ne sont pas encouragés, et le zèle des anachorètes était par ailleurs condamné²². Il est toutefois intéressant de constater que pour les *céli Dé*, le jeûne était seulement pratiqué comme pénitence ou purification. Il est possible que ce dernier aspect du jeûne soit une innovation de la part des *céli Dé*. Si tel est le cas, cela peut être un signe de le « self-perceived elitist status »²³.

Une communauté élitiste ?

Le sentiment d'appartenir à une élite peut être justifié par leur isolation : repliés sur eux-mêmes, ils étaient hors de la communauté. Pourtant, cette attitude n'était pas suffisante pour qu'ils soient complètement isolés²⁴. En effet, s'ils formaient une enclave dans une communauté monastique plus large, ils dépendaient de celle-ci. Selon Follett, cette isolation apparente n'était pas complète car l'activité pastorale était un élément central de la vie des *céli Dé*, surtout en ce qui concerne le pardon et la pénitence²⁵. Si l'intercession des ecclésiastiques existait déjà, les *céli Dé* encourageaient les laïcs à ne pas y recourir. L'aumône était également un de leurs devoirs, et ils devaient la donner sans faire de distinction, car il ne leur appartenait pas de choisir qui en était digne.

Conjointement à ces deux éléments, il convient de mettre en avant l'importance capitale de la confession, que soit le fait de se confesser, ou d'entendre la confession d'un autre. Follett va jusqu'à dire que les *céli Dé* « held themselves responsible for the spiritual direction of others », un souci également perceptible dans l'emploi de la langue vernaculaire dans leurs textes²⁶. Il faut toutefois noter que l'utilisation du vernaculaire dans les textes ecclésiastiques n'était pas une innovation de la part des *céli Dé*. Toutefois, Follett préconise la prudence car si les textes retrouvés sont effectivement en vieil irlandais, cela ne veut pas forcément dire que les *céli Dé* n'aient pas écrit en latin. Considérant leur intérêt marqué, dans ces documents, pour les pratiques liturgiques et l'hagiographie, il est probable que les *céli Dé* aient eu recours au vernaculaire pour atteindre une audience plus large, voire pour promulguer la vie de leurs propres saints, à la place des martyrs de l'Église romaine²⁷.

Une volonté de continuité plutôt qu'un mouvement réformateur

Les éléments considérés jusque-là mettent certes en avant les particularités des *céli Dé*, mais pas seulement. En effet, il est difficile de parvenir à des conclusions définitives quant à ce qui était propre aux *céli Dé*, et ce qui appartenait aussi au clergé régulier. Par exemple, l'office des *Three Fifties*, qui consiste en la récitation du psautier dans son ensemble, n'est pas nouveau, mais les *céli Dé* l'ont rendu obligatoire, tous les jours. De même, prenant en considération le fait que le degré d'ascétisme pratiqué par les moines était adapté, il est possible que le nom même de *céli Dé* soit donné uniquement à ceux qui maintiennent « the most severe ascetic rule »²⁸. Si Follett met en avant l'importance de la pénitence et des activités pastorales, il explique toutefois que la Règle de Tallaght n'était non seulement pas plus sévère que les règles qui l'ont précédée, mais aussi, qu'elle suivait une certaine continuité avec le passé, en direct opposition avec cette distinction généralement acceptée²⁹.

En effet, des historiens estiment que les *céli Dé*/*Culdees* apparaissent en réaction à la sécularisation de la vie ecclésiastique. Cette opinion est remise en cause par Sharpe, qui postule plutôt « diversity and continuity », plutôt qu'une réaction³⁰. Il est difficile de soutenir cette théorie : comme l'indique Etchingham, c'est la vision du monachisme irlandais comme austère qui a formé la compréhension que les historiens ont des *céli Dé*. Selon Etchingham, même si « an indigenous reformist response to

secularisation was attributed to the *céli Dé* [...] it did not achieve and perhaps, did not attempt, any structural transformation »³¹. D'un point de vue structurel, il a longtemps été admis que le « monachisme celte » ait été très proche du monachisme orthodoxe, lequel est surtout basé sur l'anachorétisme³². Cependant, Ian B. Cowan s'élève contre la perception du monachisme irlandais comme étant avant tout anachorète. Selon lui, le monachisme communautaire l'emportait sur l'anachorétisme, et le *Monastery of Tallaght* « deprecates the ascetic excesses of the anchorites », rendant donc l'établissement de liens entre les deux peu plausible³³.

Les *céli Dé* et les *Culdees* : des identités liées au paysage dévotionnel

Au vu des éléments discutés dans cet article, et l'état actuel de la littérature secondaire sur le sujet, il est difficile de parvenir à une conclusion quant à la nature des *céli Dé*. Le manque d'information est d'ailleurs admis par Clancy³⁴. Si Follett lie d'emblée les *céli Dé* au monachisme irlandais comme se démarquant de celui-ci, Colmán Etchingham rappelle que les « evidences do not support the claim of a wholesale change », et que les *céli Dé* visaient plutôt la continuation des pratiques plus anciennes³⁵. Comme l'indique Janet Burton, l'Église dans les îles britanniques actuelles avant la Conquête, comprenait deux structures distinctes : d'un côté les centres de l'autorité épiscopale (certains, comme St Andrews, avaient des liens avec les *Culdees*) ; de l'autre, des centres « both secular and monastic; and the inhabitants of either might be referred to as Culdee »³⁶. Ainsi, les *Culdees* (et les *céli Dé*), n'étaient pas tant distincts qu'ils étaient insérés dans le paysage dévotionnel. Ce qui les distinguait était, surtout, leurs pratiques, même s'il manque des preuves irréfutables de leur position isolationniste, notamment parce qu'ils « advocated an active pastoral ministry », que ce soit au sein de leurs propres communautés ou au-delà³⁷.

Les représentants d'un monachisme antérieur et protéiforme

Le fait que chaque communauté possède ses propres standards quant à l'application des règles, les *Culdees* ne peuvent pas être considérés comme un mouvement unifié. Or, sans unité, une réforme de grande ampleur semble difficile à mettre en oeuvre, contrairement à ce que les historiens ont soutenu au cours des dernières décennies. En effet, les règles et pratiques divergentes ne venait pas d'une « institutional affiliation » à un mouvement plus important, mais d'une dévotion internalisée, la volonté « for a more [...] spiritually committed relationship with Deity »³⁸. Ainsi, les *céli Dé* / *Culdees*, à la fois en Irlande et en Écosse, n'étaient pas des réformateurs, mais plutôt des satellites évoluant dans une communauté religieuse plus diverse. Le fait qu'ils perdent de leur influence à partir du IX^e siècle pourrait être expliqué par une intégration progressive à l'Église, au point que la distinction entre les *céli Dé* et les membres du clergé régulier dans une Église 'celte' antérieure deviennent de moins en moins nette³⁹. Leur absence après le XIII^e siècle peut être le signe de leur conversion au canon – mais cette conversion laisse des lacunes dans la compréhension de leur statut⁴⁰. En l'état actuel des choses, la question de savoir qui sont exactement les *céli Dé* / *Culdees* est sujette à controverse. Mais de nouveaux éléments peuvent encore être découverts pour apporter des réponses – ou de nouvelles interrogations.

NOTES :

¹ REEVES, 1873, p. 185.

² *Ibid.*, p. 144.

³ Dans cet article, le terme de *céli Dé* est employé exclusivement en rapport avec le « mouvement » irlandais ; celui de *Culdees*, pour son équivalent écossais.

⁴ COWAN, 1974, p. 253.

⁵ FOLLETT, 2006, p. 214.

⁶ ETCHINGHAM, 1999, p. 15.

⁷ BURTON, 1994, p. 20.

⁸ CAREY, 1998, p. 246.

⁹ FOLLETT, *op. cit.*, p. 218.

¹⁰ *Ibid.*, p. 213.

¹¹ MACKINNON, 1939, p. 3.

¹² CAREY, *op. cit.*, p. 254.

¹³ CLANCY, 1996, p. 112.

¹⁴ CAREY, *op. cit.*, p. 14.

¹⁵ CLANCY, *op. cit.*, p. 117.

¹⁶ FOLLETT, *op. cit.*, p. 179-181.

¹⁷ Les cénobites sont des moines vivant en communautés, dans des monastères ; les anachorètes sont des ermites, vivant retirés du monde et dans la solitude. Dans les deux cas, ces modes de vie sont caractérisés par une vie austère, consacrée à la religion et à la contemplation.

¹⁸ FOLLETT, 2005, p. 82.

¹⁹ ETCHINGHAM, *op. cit.*, p. 16.

²⁰ FOLLETT, 2006, p. 213.

²¹ *Ibid.*, p. 187 (sur les restrictions alimentaires) et p. 189 (sur les modalités particulières de la *cross-vigil*).

²² *Ibid.*, p. 187-190.

²³ *Ibid.*, p. 184.

²⁴ Voir MACKINNON, *op. cit.*, p. 5 et CAREY, *op. cit.*, p. 15 pour une vision plus nuancée.

²⁵ FOLLETT, 2006, p. 194. Pour une perspective divergente, voir CAREY, *op. cit.*, p. 246.

²⁶ FOLLETT, *op. cit.*, p. 194.

²⁷ *Ibid.*, p. 210-211.

²⁸ *Ibid.*, p. 212.

²⁹ *Ibid.*, p. 212-213.

³⁰ ETCHINGHAM, *op. cit.*, p. 16.

³¹ *Ibid.*, p. 15-16.

³² Au sujet de la relation avec les monastères orthodoxes, voir MACKINNON, 1939, p. 2.

³³ ETCHINGHAM, *op. cit.*, p. 17.

³⁴ CLANCY, *op. cit.*, p. 112.

³⁵ Voir FOLLETT, 2006, p. 213; ETCHINGHAM, *op. cit.*, p. 17.

³⁶ BURTON, *op. cit.*, p. 19-20.

³⁷ FOLLETT, *op. cit.*, p. 215.

³⁸ *Ibid.*, p. 214.

³⁹ Voir BURTON, *op. cit.*, p. 35; CAREY, *op. cit.*, p. 15.

⁴⁰ COWAN, *op. cit.*, p. 254-257.

BIBLIOGRAPHIE :

BURTON, Janet, *Monastic and Religious Orders in Britain, 1000-1300*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

CAREY, John, *King of Mysteries : Early Irish Religious Writings*, Dublin, Four Courts Press, 1998.

CLANCY, Thomas Owen, « Iona, Scotland and the Céli Dé », in CRAWFORD, Barbara E. (éd.), *Scotland in Dark Age Britain*, Aberdeen ; St Andrews, Scottish Cultural Press, 1996, p. 111-130.

COWAN, Ian Borthwick, « The post-Columban church's communities », in *Records of the Scottish Church History Society*, (18), 1974, p. 245-60.

ETCHINGHAM, Colmán, « The Idea of Monastic Austerity in Early Ireland », in HILL, Jacqueline et LENNON, Colm (éds.), *Luxury and Austerity*, Dublin, University College Dublin Press, 1999, p. 14-29.

FOLLETT, Westley, « The Divine Office and Extra-Office Vigils among the Culdees of Tallaght », in *The Journal of Celtic Studies*, (5), 2005, p. 81-96.

FOLLETT, Westley, « Chapter V : Toward a Reassessment of céli Dé », in *Ibid, Céli Dé in Ireland : monastic writing and identity in the early Middle Ages*, Woodbridge, Boydell Press, 2006, p. 171-215.

FOLLETT, Westley, « Epilogue », in *Ibid, Céli Dé in Ireland : monastic writing and identity in the early Middle Ages*, Woodbridge, Boydell Press, 2006, p. 216-219.

MACKINNON, Donald, « The Culdees of Scotland », in *Transactions of the Scottish Friends of Dunblane Cathedral*, 1939, p. 1-7.

REEVES, William, « On the Céli-dé, Commonly Called Culdees », in *The Transactions of the Royal Irish Academy*, 24 , 1873, p. 119-263.

Consommer de la viande : le cas de Genève au XVIII^e siècle

L'étude de l'alimentation permet de mettre en lumière divers aspects, aussi bien politiques et économiques que sociaux. La viande constitue un sujet d'étude judicieux au vu de la situation géographique et économique de Genève, carrefour commercial stratégique, situé dans une région propice à l'élevage du bétail. De plus, la population genevoise jouit d'une prospérité croissante au cours de l'époque moderne, et accède plus facilement à la consommation de viande. L'étude du marché du bétail comporte de nombreux avantages. Tout d'abord, la documentation est abondante : la viande est en effet l'un des aliments les plus contrôlés. Cette étude se concentrera sur le XVIII^e siècle, moment clé qui cristallise les enjeux liés au marché du bétail.

Différentes sources ont contribué à cette réflexion : les tableaux issus de l'ouvrage publié sous la direction d'Anne-Marie Piuz et de Liliane Mottu-Weber¹, basés sur la gabelle et les archives hospitalières ; les sources normatives comme les Règlements pour la Boucherie, qui émanaient du Conseil des Deux-Cent ; ainsi qu'une enquête menée en 1772 auprès des bouchers suisses². La diversification des sources a permis de proposer ici une vision globale de ce commerce complexe, enjeu de nombreuses tensions, de conflits et de compromis.

Quelques mots sur les pratiques alimentaires

Au cours du XVIII^e siècle, la demande globale de consommation croît fortement à Genève. Ceci est dû tout d'abord à l'augmentation de la population entre 1700 et 1790 : elle passe en effet de 17'500 à 27'400³. Cette demande accrue peut être également imputée à la prospérité des habitants. Genève connaît en effet une reprise économique dès le début du XVIII^e siècle et de nombreux secteurs d'activité se développent (horlogerie, bâtiment, draperie, industrie des indiennes, etc.)⁴. Dans ce contexte, il est intéressant d'observer les habitudes alimentaires des Genevois : que consomment-ils, et quelle place ont les produits carnés dans leur alimentation ?

Divers produits du quotidien

À l'époque moderne, les Genevois mangent trois ou quatre repas par jour : le déjeuner, le dîner, le goûter et le souper. Le repas de la majorité des habitants est ordinairement composé de pain et de soupe. Les aliments sont cuits principalement au saindoux, parfois à l'huile de noix. L'huile d'olive est un produit de luxe, qu'on trouve par conséquent dans les cuisines des riches familles. Le beurre commence à être employé plus tardivement, au XVIII^e siècle, période à laquelle se développe l'économie laitière. La consommation de lait, de beurre et de fromage augmente donc fortement, tout comme l'exportation des fromages suisses, qui connaît une hausse spectaculaire. La fabrication des fromages, l'assaisonnement et la conservation de la viande et du poisson nécessitent l'usage du sel, qui est une denrée extrêmement importante. Importé principalement de France et géré par la Chambre des Blés, le sel est aussi une source de revenus pour les autorités, qui le soumettent à des impôts.

D'autres aliments sont consommés régulièrement à Genève, mais par une portion plus réduite et plus aisée de la population (le riz et les pâtes, par exemple). Le sucre est déjà bien entré dans les habitudes alimentaires, au XVIII^e siècle, et sert à la confection de gâteaux, de compotes, et de confitures.

Le chocolat et le café sont également de plus en plus appréciés. Pour ce qui est des boissons plus courantes, le vin est plus consommé que la bière à Genève. La région environnante est en effet propice à la vigne.

La viande, enfin, est une denrée toujours plus consommée au cours du XVIII^e siècle, au sein d'une population urbanisée et soucieuse de manger mieux et en plus grande quantité. Afin de comprendre les mécanismes d'approvisionnement, cette étude s'intéressera aux divers éléments qui mènent de l'élevage du bétail à l'assiette des Genevois.

Commerce de la viande

Si les rues de Genève sont tous les jours animées par des ventes de tous types, les marchés les plus importants se déroulent selon un programme régulier : lundi pour la volaille, vendredi pour le poisson. Les principaux sont ceux des grains et du bétail. Ils ont lieu le mercredi et le samedi et sont ouverts à tous, y compris aux étrangers. Ainsi, comme partout sous l'Ancien Régime, l'importance de l'alimentation conduit le gouvernement de Genève à mener une politique de contrôle et de régulation économique et sociale. Il s'agit alors de mettre en parallèle les méthodes employées dans la gestion de ce marché et les nombreux usages et impératifs de la société de l'époque moderne.

Réglementation du marché

La viande, aliment le plus consommé après le blé, est au cœur des préoccupations des autorités genevoises. Celles-ci s'efforcent de réguler le marché pour garantir l'abondance des denrées à des prix raisonnables et d'éviter les fraudes, les contrebandes ou les intermédiaires. Il s'agit notamment de lutter contre les tricheries sur la quantité, le poids, le prix, voire le type d'animal. Pour ce faire, le Lieutenant de Police, accompagné par six auditeurs et des conducteurs de police, contrôle régulièrement le marché, fixe les taxes et le prix juste⁵. Afin de réguler le commerce du bétail, il est interdit de faire entrer des bêtes mortes dans la ville depuis l'ordonnance de police du 19 avril 1539⁶. Le contrôle de ce commerce s'effectue notamment grâce à la gabelle, perçue par tête de bétail tué à l'abattoir. Globalement, cette taxe augmente pendant l'époque moderne. En 1716, la gabelle est doublée à cause des tensions que connaît le marché de la viande. Cette majoration est supprimée en 1750. Enfin, les autorités genevoises contrôlent également le prix de la viande à travers des « taxes » placardées plusieurs fois par année, en fonction des conditions du marché. Cette mainmise sur la tarification de la viande répond à la conception du rôle des autorités, celui de rendre l'alimentation carnée accessible au plus grand nombre.

Ces tentatives de réglementation répondent à des préoccupations économiques, sanitaires, sociales et fiscales. Pour faciliter cette démarche, l'abattage du bétail est réalisé dans des lieux spécifiques. Les bêtes sont contrôlées à l'écorcherie, où un commis prélève la gabelle. Pour des raisons de conservation, la quantité de bétail tué est limitée. Au XVI^e siècle, l'abattage s'effectue dans le haut de la ville, au Grand-Mézel ou derrière la Maison de Ville, ainsi qu'à Longemalle et St-Gervais⁷. A partir du XVII^e siècle, il est fixé près du Rhône, sur la place Longemalle (surnommée la Grande boucherie) et sur le pont de l'Ile (du côté de Saint-Gervais). La proximité avec le fleuve facilite le débarras des restes, des carcasses et des bêtes avariées. Les bouchers habilités à abattre sont désignés par le Conseil et sont répartis entre Longemalle et Saint-Gervais⁸. Leur nombre s'accroît durant l'époque moderne : tout d'abord au nombre de douze, ils sont quatorze dès 1747, puis dix-huit à partir de 1776.

La vente aux particuliers est organisée aux alentours des abattoirs. La boucherie du grand bétail vend à son étal la viande pour laquelle elle est établie. À côté des grandes boucheries se trouvent

deux marchés ouverts à tous, bouchers, éleveurs, marchands et étrangers. En 1726 s'établit un banc bourgeois, ou sagaterie. Ouvert tous les lundis, mercredis et samedis à Longemalle, ce marché réservé aux vendeurs citadins propose principalement du porc, de la volaille et du gibier. Les plus défavorisés s'approvisionnent auprès des vendeurs de charges (ou *garneçons*), c'est-à-dire les parties les moins appréciées de la viande : la tête, le cœur, les poumons, la queue, le cou, le foie, les jarrets. Enfin, autour de ces marchés gravitent de nombreux revendeurs qui parcourent les rues et les places de la basse ville.

Tensions au XVIII^e siècle

Le commerce du bétail connaît une évolution importante durant l'époque moderne. Entre 1550 et 1720, la population ne dépassant pas les 20'000 habitants, le marché de la viande reste local et régional. Le grand bétail (bœuf, porc, veau, vache, mouton) vient des alentours de Genève : Pays de Gex, Savoie, Bresse. Les bêtes arrivent à pattes ou en charrettes, conduites par les paysans des environs. De nombreuses plaintes témoignent également de la présence d'animaux *intra muros* (volaille et petit bétail), vagabondant librement et abîmant arbres et propriétés. Ce petit bétail sert à la viande et aux produits dérivés : laine, lait, fromage et œufs. S'il est interdit d'importer des bêtes mortes, les viandes salées et séchées sont admises. À partir de 1720, le marché régional, suisse et européen connaît une certaine tension, perceptible à travers les nombreuses modifications réglementaires⁹. Après une centaine d'années de stabilité, les prix ont décroché, poussant les autorités à surveiller de plus près et à taxer davantage (trois taxes par année dès 1726). Les bouchers ne cessent de majorer le prix officiel, conduisant à des situations de conflit avec les autorités, ajoutées aux fréquentes plaintes émanant des consommateurs.

Les causes de cette tension sont multiples. D'une part, la demande ne cesse de croître avec la hausse démographique, tandis que l'insuffisance du bétail, la tendance au labourage au détriment des pâturages et l'urbanisation progressive tendent à réduire l'offre. Entre 1730 et la fin du XVIII^e siècle, la demande genevoise est de moins en moins satisfaite par l'approvisionnement régional. Genève est alors ravitaillée par les cantons suisses et la France. Toutefois, la concurrence extérieure (avec les acheteurs étrangers, notamment français, qui connaissent eux aussi une pénurie de bovins) et intérieure (acheteurs suisses) raréfie l'offre. À ces éléments s'ajoutent le facteur météorologique (sécheresse ou maladies) et le développement de l'économie laitière au XVIII^e siècle, ce qui motive les éleveurs à conserver les vaches et à vendre rapidement les veaux. L'élevage des vaches devient plus rentable que celui des bœufs, qui se raréfie. Par conséquent le prix des bœufs augmente sensiblement, et les veaux deviennent plus abondants sur les étals. Enfin, l'apparition à la fin du XVIII^e siècle à Genève des marchands de lard cru ou cuit conduit à l'augmentation du prix du porc¹⁰. Tous ces éléments ont un impact sur le marché et la consommation. Ainsi, malgré les progrès techniques réalisés dans la production des fourrages, l'offre ne parvient pas à satisfaire la demande croissante.

Consommation de la viande

La consommation de la viande augmente de manière conséquente au cours du siècle des Lumières. Les observations d'Anne-Marie Piuz à partir du poids moyen des bêtes et du recensement démographique entre 1730 et 1790 fournissent de précieuses informations¹¹. Selon ses calculs, la ration moyenne de viande est extrêmement conséquente pendant le XVIII^e siècle. Ce constat est néanmoins à prendre avec précaution, car le comptage de la population ne permet guère de rendre compte de la diversité des pratiques réelles. Il est très difficile de mesurer la quantité de nourriture consommée, car

il est difficile de connaître les autres facteurs significatifs (le salaire, la taille du foyer, ou encore les revenus complémentaires). Il faut également être attentif au fait que ces informations ne concernent que la viande de boucherie, ce qui exclut la volaille, le gibier et le lard.

Ensuite, le facteur social est déterminant. Les différentes classes sociales n'ont évidemment pas la même consommation de viande. Une grande partie de la population en mange très peu, et ne consomme que les moins bonnes parties, le « garneçon » (abats, tête)¹². Les plus démunis se contentent des restes de boucherie. Pour ce qui est des plus aisés, ils consomment le bœuf, le veau et le mouton bouillis, rôtis, en daube ou en ragoûts. Par ailleurs, il arrive fréquemment que les clients riches paient volontairement plus que le prix officiel pour garantir la qualité de la viande.

Ces observations permettent de déduire que si la consommation de la viande de boucherie augmente de manière générale au XVIII^e siècle, elle reste soumise à la hiérarchie sociale. Malgré les tentatives des autorités de garantir l'égalité d'accès, la viande demeure un produit plus courant sur la table des populations favorisées que sur celle des plus démunies.

Conclusion

Ainsi, l'accès à l'alimentation carnée est au centre des préoccupations des autorités de Genève. Ce marché est un espace de tensions, de conflits, d'adaptations et de compromis incessants. De nombreuses propositions d'amélioration sont suggérées au cours du XVIII^e siècle : la libéralisation du marché, la création d'une Chambre spécifique, entre autres. Malgré ces tentatives, les magistrats genevois ne parviennent pas à trouver de solutions à cette situation de tensions et persistent à maintenir une politique de surveillance et de réglementation. Le marché ne se libéralise qu'à la fin de l'Ancien Régime genevois, en 1792. En somme, la viande est loin d'être un simple aliment de consommation, elle reflète la conception du pouvoir municipal et l'idéal d'une ville égalitaire au sein d'une société d'ordres.

Annexe

Précisions éditoriales : nous proposons ici une retranscription moderne d'extraits de cette enquête réalisée en 1772 (AEG, Subsistances (chair) C 5). Pour faciliter la lecture et la rendre accessible à tous, nous avons opté pour une édition moderne qui ne préserve ni la graphie du XVIII^e siècle, ni les variations. Enfin, nous avons sélectionné les extraits selon des critères de pertinence subjectifs.

« Articles d'informations désirées au sujet de la boucherie » 1772 et « Réponse aux articles d'informations au sujet des boucheries », septembre 1772, Vevey (n°4), Yverdon (n°6), Lausanne (n°10).

1. D'où tire-t-on les bêtes à cornes, tant bœufs que vaches, veaux et moutons pour la boucherie dans les terres d'abondance, et aussi dans ceux de disette.

Réponse Yverdon : *Les bêtes à cornes pour cette ville se tirent du comté de Neuchâtel, la Montagne des Bois, l'évêché de Bâle, le Pays d'Enhaut et des environs. Les moutons se tirent en partie de la Bourgogne. Mais les meilleurs sont ceux qui viennent du pied de nos montagnes. C'est la source dans les temps d'abondance, aussi bien que dans ceux de disette.*

Réponse Lausanne : *Les bouchers de Lausanne se pourvoient de bêtes grasses à cornes dans les foires du pays de Vaud, et du canton de Fribourg, ils en tirent de l'Oberland, des montagnes de Neuchâtel, et de celles de la lisière qui nous sépare de la Franche Comté. Achètent les veaux dans le pays de Vaud, baillage d'Echallens et canton de Fribourg comme aussi dans l'Oberland, on leur en amène aussi de Savoie. Les moutons s'emplent au dit pays de Vaud, baillage d'Echallens. On en tire aussi du canton de Fribourg, les Francs-Comtois en amènent, de même les Savoyards. Le tout sans distinctions des temps d'abondance et de disettes, à moins qu'il n'y ait des défenses particulières.*

2. Sont-elles abondantes ou rares cette année, et surtout à présent, dont dans les endroits d'où on les tire tant à l'ordinaire, qu'extraordinairement, et dans les terres de rareté, soit dans le pays même où la ville où elles se débitent pour la boucherie, principalement quant aux bêtes grasses ; et quelles peuvent être les causes de cette abondance ou de cette rareté.

Réponse Yverdon : *Elles sont abondantes cette année, soit parce que les bêtes grasses ayant pris faveur depuis quelques années, l'on en a aussi engraisé davantage, soit aussi que les pâturages ont été plus abondant et plus succulents ces deux dernières années.*

Réponse Vevey : *Des chevaux contribuent beaucoup à la cherté de la viande de Boucherie, et comme il augmente tous les jours l'on n'a pas lieu d'espérer une diminution de prix ajoutés à cela que le fromage qui s'est très bien vendu a engagé de paysan de garder autant que possible des vaches à lait et de ne les vendre que lors qu'elles sont hors d'usage ce qui fait que nos boucheries ont été très mal servies et qu'il n'y a nulle apparence que la viande baisse de prix.*

3. Dans le 1^{er} cas, y a-t-il espérance ou probabilité qu'elles continueront à être abondantes, et dans le 2^e cas, y a-t-il apparence qu'elles deviendront moins rares par la suite, ou si l'un ou l'autre

cas ce sera le contraire.

Réponse Lausanne : *Jusqu'ici les bêtes grasses ont été fort rares et chères de tous côtés ; sur la fin de l'automne ou environ la St. Martin on pourra savoir si le prix du bétail augmentera ou diminuera. La cause de la cherté peut être attribuée 1) à la mortalité arrivée dans les pays étrangers, qui quoiqu'éloignés se fait sentir de proche en proche, par la quantité de bétail qu'on a sorti. 2) Le changement d'économie est cause qu'on a diminué, et diminue les troupeaux en divers lieux. 3) Il y a toujours de la proportion dans les prix des denrées, et toute denrée étant montée à un prix qu'un homme vivant n'a vu et s'y soutenant. Les fonds de terre ayant excessivement haussé, il n'est pas surprenant que le prix des viandes ait augmenté.*

4. Y a-t-il ou y a-t-il eu des maladies contagieuses parmi les bêtes à corne, soit dans le pays, soit dans les provinces voisines, soit dans celles d'où l'on tire lesdites bêtes.

Réponse Yverdon : *Il y a pas eu de maladies contagieuses dans notre Pays mais bien dans la Bourgogne et les Pays-Bas, ou elles ont été très considérables, ce qui a été cause que les bêtes grasses et maigres de la Suisse en général ont tiré de ces côtés-là, et qui a produit de la part des différents cantons des défenses très rigoureuses de les sortir ; les maladies ont été une des principales causes du renchérissement des bestiaux gras et maigres, de même que la mauvaise qualité des pâturages et fourrages des années 1768 et 1769, qui n'avoient aucune substance ; et le monopole qui s'est fait des bestiaux en a été encore une forte raison de renchérissement.*

Réponse Lausanne : *On n'a pas eu des maladies contagieuses, grâce à Dieu dans ce pays et lieux où l'on se pourvoit de bêtes grasses, mais la contagion extraordinaire qui a régné et qu'on dit durer entre dans les Pays-Bas, est une des principales causes de la rareté des bêtes à cornes ainsi qu'on l'a dit au 2e article.*

5. Le fourrages y sont-ils rares ou abondants cette année, y a-t-il cherté dans leurs prix ou non. Les pâturages ont-ils été bons et en grande quantité.

Réponse Yverdon : *Les fourrages et pâturages sont bons et abondants cette année partout et le prix des fourrages très modique jusques à présent.*

Réponse Vevey : *Les fourrages ont été assez passables sans excès ni en bien ni en mal, comme il ne s'en est point ou très peu vendu il n'y a point de prix fait. [...] Leur prix dépendra en partie du temps qu'il fera sur la fin de l'automne, s'il est beau le bétail augmentera de prix parce que le paysan pourra hiverner plus de bêtes et le prix du foin diminuera et le contraire si le mauvais temps force de mettre des bêtes à la crèche. Au reste la sortie de foin, paille et bêche pour litière est très sévèrement défendue.*

Réponse Lausanne : *On a ramassé beaucoup de foins et regain en bon temps, ce nonobstant ils sont fort chers, grâce au luxe qui l'y a introduit grand nombre d'équipages et voitures : les pâturages d'automne sont actuellement des plus abondants.*

NOTES :

¹ PIUZ, MOTTU-WEBER, 1990, p. 294-295.

² Voir *Intra*, Annexe.

³ *Ibid.*, p. 285.

⁴ WALKER, 2014, p. 88-101.

⁵ CICCHINI, 2008, p. 19.

⁶ *Ibid.*, p. 20.

⁷ BRUNIER, WINIGER-LABUDA, 1997, p. 286.

⁸ Voir AEG, Subsistances (chair) C 5. « Règlements de la boucherie revus et approuvés au magnifique Conseil des Deux Cents le 6 septembre 1718 et 4 octobre 1723 ».

⁹ Les règlements de la boucherie témoignent de l'évolution du commerce, avec une spécialisation des bouchers, l'augmentation de lieux ainsi que la mise en place d'une sagaterie et d'amendes, cf. Annexe.

¹⁰ AEG, RC 230, f.185, in PIUZ, MOTTU-WEBER, *op. cit.*, p. 284.

¹¹ *Ibid.*, p. 579.

¹² Voir « Règlements de la boucherie... », *op. cit.*

BIBLIOGRAPHIE :

Sources :

AEG, Subsistances (chair) C 5. « Règlements de la boucherie revus et approuvés au magnifique Conseil des Deux Cents le 6 septembre 1718 et 4 octobre 1723 ».

AEG, Subsistances (chair) C 5. « Articles d'informations délivrées au sujet de la boucherie » (1772) et « Réponse aux articles d'informations désirées au sujet de la boucherie » (Lausanne, Vevey, Yverdon, 1772).

« Disponibilité en viande de boucherie à Genève au XVIII^e siècle », « Estimation d'une ration moyenne à Genève », « La gabelle de la chair », in PIUZ, Anne-Marie, MOTTU-WEBER, Liliane, *L'économie genevoise, de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime : XVI^e-XVIII^e siècles*, Genève, Georg Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1990, p. 293-294.

Littérature secondaire :

BRUNIER, Isabelle, WINIGER-LABUDA, Anastazja, « Les boucheries de Longemalle » et « Les boucheries du pont du Rhône de Saint-Gervais et de l'Ile », in *Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Genève*, tome 1, Bâle, Wiese, 1997, p. 286-288.

CICCHINI, Marco, « Viande politique et politiques de la viande, Genève au XVIII^e siècle », in *Carnets de bord en sciences humaines*, 2008, n°15, p. 18-27.

PIUZ, Anne-Marie, MOTTU-WEBER, Liliane (dirs.), *L'économie genevoise, de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime : XVI^e-XVIII^e siècles*, Genève, Georg Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1990.

PIUZ, Anne-Marie, « Le marché du bétail et la consommation de la viande à Genève au XVIII^e siècle », in *Revue suisse d'histoire*, 1975, n°25, p. 37-70.

WALKER, Corinne, *Histoire de Genève*, tome 2, Neuchâtel, Editions Alphil, Presses universitaires suisses, 2014.

La répression des fraudes alimentaires : Le cas de la Chambre des blés genevoise, 1628-1798

La Chambre des Blés à Genève : un siècle et demi de politique frumentaire

L'histoire de la Chambre des Blés genevoise s'intègre, en partie au moins, à celle des peurs alimentaires. Comprendre son rôle et son importance implique donc de cerner la notion de sécurité alimentaire. Nous exigeons de nos aliments qu'ils remplissent deux critères essentiels : qu'ils soient disponibles en suffisance et qu'ils soient sains. Dès le XVII^e siècle, pour répondre à cette nécessité, connue et éprouvée, et assurer l'approvisionnement de la ville, les autorités genevoises instaurent une Chambre des Blés. Les blés, qui regroupent l'ensemble des céréales consommées, constituent alors l'essentiel des produits de subsistance. Rappelons que « jusqu'au XIX^e siècle, le pain constitue la base de l'alimentation populaire et, habituellement, la ration journalière se situe aux environs de 600 à 700 grammes par jour, parfois plus, parfois moins. Le pain fournit l'essentiel des calories nécessaires »¹ et lorsqu'il vient à manquer, le risque de révoltes frumentaires constitue alors une menace pour l'ordre établi. Les mauvaises récoltes ou les problèmes de distribution maintiennent ainsi un sentiment d'insécurité quasi constant. « La hantise de manquer de pain, la peur de souffrir de la faim, entretenues par l'instabilité des économies traditionnelles et les risques constants de pénurie »² vont donc pousser les autorités à adopter de nouvelles mesures. C'est ainsi qu'à Genève, comme dans d'autres villes européennes, on se dote, dès 1628, d'une Chambre des Blés chargée de constituer des réserves suffisantes en prévision des mauvaises récoltes. Le cas genevois reflète d'ailleurs « un esprit de prévoyance [et] une capacité de prospective alors peu spontanés dans la pensée administrative de l'époque »³.

L'apparition de la Chambre des Blés s'inscrit dans un contexte historique bien précis puisqu'elle doit, en ce début de XVII^e siècle, assurer la subsistance de l'Etat et empêcher le retour des famines. Rappelons ici que, jusqu'au début du XIX^e siècle, aucune génération n'échappe aux crises de subsistances. Genève ne fait d'ailleurs pas exception à la règle, comme le révèlent de nombreux documents faisant état de chertés, de disettes voire même de crises⁴. On craint les mauvaises récoltes, l'augmentation du prix des céréales, les pauvres qui ne peuvent plus se nourrir, le rationnement et même les conflits militaires qui peuvent s'avérer désastreux pour les populations des villes d'Ancien Régime. Genève a ainsi identifié depuis longtemps les problèmes liés à l'approvisionnement et propose dès le XIV^e siècle des réglementations sur le blé et le pain⁵. Peu à peu, la fabrication puis la vente du pain sont surveillées et les restrictions évoluent en fonction des quantités de grains disponibles. C'est dans ce contexte qu'apparaît la Chambre des Blés, réel aboutissement d'une politique frumentaire déjà bien entamée. Après des années de mesures plus ou moins restrictives et plus ou moins permanentes, la Ville fonde ainsi en 1628 une institution qui pendant 170 ans s'efforcera d'assurer la subsistance de la Cité et la tranquillité publique. Très vite cependant, les tâches qui ont été attribuées à la Chambre se sont diversifiées, en s'éloignant même parfois de sa fonction première. C'est ainsi qu'elle sera chargée, entre autres, de la gestion du sel et qu'elle deviendra rapidement une sorte de banque d'Etat. La Chambre se démarqua donc par une activité pluridisciplinaire et des rôles multiples au sein de la vie genevoise. Parmi toutes ses fonctions, la première fut évidemment économique avec le négoce du blé. Cependant, il est important de souligner également son implication financière, avec la gestion d'importants dépôts d'argent ; sociale, en assurant l'approvisionnement de la ville ; ou encore politique au vu de son interdépendance vis-à-vis de l'Etat. Mais plus surprenante encore, son activité répressive, liée aux fraudes alimentaires, révèle une facette

supplémentaire de la Chambre qui eut de ce fait à exercer une fonction judiciaire.

Commerce et gestion du blé : nourrir la ville

A sa création au début du XVII^e siècle, la Chambre des Blés a un objectif : constituer des réserves de blés suffisantes. La période y est d'ailleurs propice puisque les récoltes inquiètent. Initialement, le fonctionnement de la Chambre est donc assez simple. Il s'agit d'un groupe d'obligataires élus, chargés de trouver les fonds nécessaires à la constitution d'un stock de grains suffisant. La Seigneurie représente son actionnaire principal et doit recevoir, logiquement, les bénéfices générés. Si les premiers temps sont durs pour la nouvelle institution qui peine à prélever des fonds pour pouvoir acheter du blé, le bilan de sa première décennie d'activités lui est plutôt favorable. L'apport de capitaux reçus étant plus que suffisant, la Chambre commence à prêter l'argent dont elle n'a pas directement besoin. Se dessine alors pour elle une nouvelle activité, celle de "banque d'Etat" même si son premier objectif reste la gestion des blés.

A Genève, le commerce du blé est en général libre, alors que celui du pain est strictement réglementé. Les habitants de la Cité peuvent donc acheter leur blé comme ils l'entendent à la seule condition que ce soit dans l'enceinte de la ville. Ils peuvent ensuite le moudre et en faire du pain qui servira uniquement à nourrir leur famille puisqu'il ne peut pas être vendu. Seuls les boulangers ont le droit de vendre du pain. « Ce droit, ils le paient assez cher par l'obligation de prendre du blé de la Chambre »⁶. Ce principe est essentiel puisque c'est en obligeant les boulangers à se fournir auprès de la Chambre que cette dernière va assurer son fonctionnement. Ce sera en effet le meilleur moyen pour elle de garantir le débit de son blé qui ne pouvait être stocké trop longtemps sans risquer de se détériorer. En temps normal, le fonctionnement de l'institution est donc intimement lié à l'activité des boulangers, ses principaux clients, mais également au contrôle de la vente du pain. L'institution achète donc des blés qu'elle stocke puis revend ensuite aux boulangers de la ville. Dans la mesure du possible, la production régionale de blés est destinée au marché de la ville et donc aux particuliers. Les grains achetés par la Chambre viennent donc, pour l'essentiel, de l'étranger malgré les dangers inhérents à un tel commerce : pillages, conditions climatiques, naufrages et parasites sont ainsi autant de risques pour les marchandises qui arrivent parfois abîmées voire pourries. Par ailleurs, l'achat de ces blés exige l'apport conséquent de capitaux et parfois l'intervention des relations officielles. C'est pourquoi « la Chambre profite du fait que des Genevois se trouvent dans la plupart des grands centres commerciaux. Elle a souvent recours aux bons offices de commerçants, banquiers ou industriels genevois établis à l'étranger ; ils la renseignent sur l'état du marché et la qualité des blés, et lui servent d'intermédiaires »⁷. Malgré la complexité de la tâche, la Chambre est toutefois parfaitement parvenue à accomplir sa mission et à assurer de façon continue le ravitaillement de la ville. Elle y est d'ailleurs remarquablement bien arrivée puisqu'elle est même venue « en aide à certains cantons, villes ou régions qui purent supporter les périodes de famine grâce à la prévoyance des promoteurs de la Chambre »⁸.

La Chambre des Blés gère également le stockage et la conservation des grains. Sa réussite dépend en effet de sa capacité à accumuler des grains et à les stocker en prévision des mauvaises périodes. Il s'agit donc, en théorie, d'acheter les céréales à bas prix lorsque les récoltes sont bonnes, de les stocker et de pouvoir les proposer à la vente lorsque la pénurie se fait sentir et que les prix flambent. Mais « la constitution de réserves, leur conservation et le renouvellement des stocks posent des problèmes épineux à l'institution annonaire »⁹. Si la Chambre écoule l'essentiel de ses stocks auprès des boulangers elle doit tout de même s'assurer de la bonne conservation des grains restants. C'est donc au « Receveur des grains » qu'incombe cette tâche délicate puisqu'il doit réceptionner les grains, les mesurer et en

contrôler la sortie. Pour cela, il dispose de plusieurs entrepôts appelés « greniers », des infrastructures antérieures à l'apparition de la Chambre et qui se trouvent notamment à Rive, à Longemalle, au Molard et à Chantepoulet¹⁰.

La répression des fraudes alimentaires

Comprendre la fonction répressive de la Chambre des Blés implique de cerner les peurs liées aux risques alimentaires. La crainte de manquer ou bien celle d'avoir des aliments corrompus constituent ainsi de réelles préoccupations pour la population et les autorités. On retrouve d'ailleurs ces deux dimensions dans l'activité même de la Chambre des Blés puisqu'elle s'efforce non seulement de garantir des blés en suffisance mais aussi que ces grains soient sains. Les autorités doivent de ce fait rester vigilantes et réprimer ceux qui mettent en danger la subsistance partielle ou totale de la ville. Ainsi, les enjeux liés aux fraudes ou à l'insécurité alimentaire rendent compte d'un réel problème de société. Que ce soit le peuple, souvent effrayé et parfois menaçant, les boulangers, qui dépendent de l'approvisionnement, ou les autorités qui administrent la ville, tous craignent de voir surgir ces problèmes. D'où l'importance d'une gestion et d'une vigilance quotidienne pour garantir la quantité et la qualité, deux dimensions sécuritaires intimement liées. C'est d'ailleurs « dans les règlements édictés pour s'assurer de la régularité du ravitaillement que s'introduit un droit sanitaire. Il y a comme une connaturalité entre la législation prise pour garantir la régularité et l'abondance du ravitaillement (en termes quantitatifs) et celle qui garantit la salubrité des aliments »¹¹. A Genève, la Chambre des Blés illustre très bien cet état de choses. En particulier, c'est parce que les membres de la Chambre ont édicté des règlements, qu'ils ont dû, par la force des choses, contrôler leur mise en pratique et lutter contre les fraudes. Pourtant, à Genève le droit de punir incombe au Petit Conseil. L'apparition des différentes Chambres, à partir de la fin des années 1620, participe donc d'une division des tâches en matière de répression entamée à ce moment-là. Ces nouvelles structures administratives, « considérées comme des « commissions inférieures de police et de justice », sont instaurées de manière permanente sur des domaines circonscrits du gouvernement de la cité et sur lesquels le Petit Conseil confie, par souci d'efficacité, une certaine autonomie de fonctionnement »¹². La Chambre des Blés représente donc un organe répressif supplémentaire plus à même de s'occuper des questions liées aux blés. Pour les magistrats de la Chambre des Blés, la répression des fraudes alimentaires s'organise autour de trois axes : le contrôle de la vente du pain, la surveillance du marché et la vérification de la qualité du pain.

Le contrôle de la vente du pain

S'il est bien un domaine qui témoigne de l'implication répressive de la Chambre des Blés, c'est le contrôle de la vente du pain. Pour comprendre les raisons de cet acharnement, il est important de rappeler les liens qui unissent la Chambre aux boulangers. Comme mentionné précédemment, le fonctionnement même de la Chambre repose sur une obligation assez simple : les boulangers sont tenus d'acheter leur blé auprès de cette dernière. De cette obligation en découlent deux autres. Non seulement la Chambre peut, en tant qu'unique fournisseur, fixer les prix qu'elle entend pour son blé mais en plus, les boulangers ne peuvent vendre leur pain qu'au prix qui leur sera fixé¹³. Résultat, les boulangers n'hésitent pas à se plaindre lorsqu'ils estiment, par exemple, que la qualité du blé n'est pas optimale. Pour la Chambre, il faut donc, dans la mesure du possible, ménager ses relations avec ces derniers. Notamment, « il est de toute importance de ne pas inciter les habitants de la Cité à délaisser les boulangers et à faire leur pain eux-mêmes »¹⁴. Logiquement, l'institution ne peut donc pas accepter que d'autres personnes que les

boulangers puissent vendre du pain même si, dès ses débuts, elle a dû lutter contre la contrebande. Ainsi, on trouve à Genève des vendeuses de pain, des « panetières » qui « se pourvoient de farine ou de blé en Savoie généralement, pétrissent, cuisent et vendent en cachette »¹⁵. La Chambre doit donc organiser la surveillance de la ville. Pour cela, elle n'hésite pas à demander l'aide du Conseil qui est chargé d'élaborer les peines. Quand la situation est trop "inconfortable" et que les boulangers se plaignent, la Chambre propose alors au Conseil les dispositions de police qui lui semblent pertinentes. C'est ce dernier qui décide ou non de les édicter. Le reste du temps, les contrevenants s'exposent à des peines plus ou moins sévères. Dans ce domaine, il semble d'ailleurs que la sévérité n'ait pas toujours été constante. N'oublions pas, à ce propos, que la Chambre gère une denrée dont l'approvisionnement n'est pas régulier. On peut donc imaginer que les membres de la Chambre se montrent plus tolérants lorsque la période est propice au commerce du blé, même si dans l'ensemble, ils restent intransigeants envers les transgresseurs. Et si les peines doivent être émises par le Conseil pour être valables, ce dernier n'hésite pas alors à prescrire des peines de prison. Si la Chambre et le Conseil sont intraitables, la population, elle, continue pourtant encore et toujours de faire entrer illégalement du pain en ville, comme en témoigne les nombreux cas de récidive. Initialement, le contrôle de la contrebande incombe aux gardes du port et des portes, pourtant on est finalement « amené à nommer un ou même deux fonctionnaires de la Chambre, spécialement chargés de la surveillance »¹⁶. Leur tâche est assez conséquente puisqu'ils doivent, entre autre, visiter les fours publics, contrôler les maisons suspectées de contrebande ou encore surveiller les marchés à la recherche des panetières. Mais au jeu du chat et de la souris, difficile de dire qui l'emporte. Notamment, il est très compliqué pour la Chambre d'assurer un contrôle continu et efficace, surtout hors des murs de la ville. Les boulangers s'en plaignent d'ailleurs suffisamment. L'important étant de punir les contrevenants, la Chambre n'hésite donc pas à utiliser la délation qui s'avère un outil de surveillance très pratique. Par exemple, en 1760 elle permet de condamner d'un coup quatre personnes ayant illégalement vendu du pain. La famille qui les dénonce avait été « engagée » par un commis de la Chambre qui leur avait fourni l'argent pour acheter le pain de contrebande¹⁷. Cela étant dit, la population n'est pas le seul problème et les boulangers sont également surveillés par la Chambre des Blés. Leurs bénéfices étant limités, on les voit parfois « chercher à obtenir du blé ou de la farine de contrebande »¹⁸. Cette dernière est évidemment moins chère que celle proposée par la Chambre et parfois meilleure. On décide donc de surveiller les quantités de blés prises par les boulangers à la Chambre et gare à ceux qui se restreignent. En 1730, trois boulangers sont menacés de perdre leur droit d'exercer s'ils ne prennent pas plus de grains¹⁹. L'année d'après la menace est mise à exécution. Quant aux fourniers, chargés de cuire le pain, on les soupçonne parfois de « favoriser la contrebande en cuisant le pain des « panetières » »²⁰. La Chambre organise donc aussi la surveillance de ces derniers en leur intimant d'établir la liste des personnes qui font cuire du pain chez eux.

Cachez ce pain que je ne saurais voir ; un exemple de répression

Afin de bien comprendre cette surveillance quotidienne de la Chambre des Blés, il nous a semblé qu'un exemple concret serait utile. Nous avons choisi cet exemple parce qu'il a le mérite de condenser les éléments les plus remarquables en ce qui concerne le contrôle de la vente du pain. On y retrouve tout d'abord le rôle essentiel que joue le commis qui enquête, perquisitionne et rend un rapport détaillé de son activité à la Chambre. C'est sur la base de son travail que cette dernière auditionne ensuite les suspects avant de décider de leur sort. Les contrevenants sont d'ailleurs assez représentatifs de leur genre. Deux femmes suspectées d'être des panetières dont une récidiviste ; difficile d'entrer davantage dans le cliché. Mais surtout, cet exemple est un bon révélateur de la pratique de la Chambre en matière

de répression. En voici le résumé²¹ :

En juin 1784, la Chambre des Blés statue sur le cas de deux femmes suspectées d'être des panetières. On pense alors qu'elles conservent chez elles de la farine pour en faire du pain et le vendre malgré l'interdiction en vigueur. Pour éclaircir la situation, le commis de la Chambre se rend donc chez la première des deux femmes, une certaine Madame Mathey. Il y commence son inspection et trouve tout d'abord, dans une chambre, deux sacs de farine. Le commis se renseigne alors pour savoir s'il y en a d'autres mais Madame Mathey lui assure à deux reprises que non. Il trouve pourtant dans une autre pièce deux grandes caisses remplies de farine ainsi que quatre sacs cachés à divers endroits. Le contenu de cette pièce est immédiatement placé sous scellés. Monsieur Faure, le commis, décide alors de se rendre chez la seconde suspecte Madame Garmaiz. Chez elle il trouve, en plus de la farine nécessaire à son ménage, deux sacs supplémentaires qui appartiennent, selon elle, à un Bourguignon qui les lui aurait confiés pour un temps. Là aussi, on place des scellés. Etant donné le rapport du commis de la Chambre, les deux femmes sont assignées à comparaître devant celle-ci. Madame Mathey explique ainsi que la farine retrouvée chez elle doit lui servir à nourrir les six membres de sa famille. Elle estime aussi cette réserve nécessaire étant donné la cherté du blé et les mauvaises récoltes qui s'annoncent. Quant à Madame Garmaiz, elle rappelle que seul un sac lui appartient puisqu'elle garde les deux autres pour une connaissance. Elle se défend par ailleurs d'avoir voulu faire du pain pour le vendre. Dans le cas de Madame Mathey, la commission estime qu'une telle quantité de farine est forcément destinée à la vente. Malgré l'absence de preuves concrètes, sa fausse déclaration quant à la présence de farine chez elle et le fait qu'elle a déjà été condamnée à trois mois de prison par la Chambre lui valent une nouvelle condamnation. Elle écope de dix florins d'amende et de l'obligation de laisser les scellés sur les 2/3 de la farine. Ils seront levés au fur et à mesure de ses besoins. Mme Garmaiz est, quant à elle, innocentée. La Chambre estime ainsi que cette dernière est sincère et que sa provision de farine est tout à fait raisonnable. La concernant, la Chambre en profite pour rappeler à Monsieur le commis Faure qu'il doit apporter les preuves nécessaires contre les personnes qu'il fait paraître devant la Chambre.

La surveillance du marché

Le marché aux grains est sans aucun doute l'un des plus importants et de ce fait l'un des plus surveillés. Les règles sont d'abord générales : « défense de trafiquer hors des marchés ; défense aux particuliers d'acheter pour revendre ; interdiction de ressortir hors de la ville les grains apportés sur le marché et restés invendus »²². Le marché aux grains est également important parce qu'il permet à la Chambre de s'informer du prix du blé. C'est en fonction de ce dernier qu'elle fixe son propre tarif pour le blé vendu aux boulangers et, au final, qu'elle détermine le prix du pain vendu aux particuliers. Outre le contrôle de la vente du pain, la Chambre des blés s'occupe donc de la surveillance du marché aux grains. Une surveillance qui incombe au commis de la Chambre qui doit se rendre aux marchés du Molard et de Saint Gervais deux fois par semaine. Il doit alors traquer le commerce illégal de pain ou de farine et veiller à ce que les invendus ne soient pas stockés dans des maisons privées ce qui pourrait mener à des abus ou à de la contrebande. La Chambre propose de ce fait, un entrepôt public pour stocker le blé restant jusqu'au prochain marché. Notons par ailleurs que la surveillance des marchés implique aussi de veiller « à ce qu'il n'y ait pas de tromperie sur la quantité et la qualité de la marchandise vendue »²³. Les autorités doivent ainsi vérifier la justesse des mesures afin d'assurer la validité des transactions.

La qualité du pain

On ne retrouve pas, durant l'existence de la Chambre des Blés, de contrôles d'hygiène au sens où on l'entendrait aujourd'hui. Il n'y a pas d'employés de la Chambre qui visitent régulièrement les boulangers et les fourniers de la ville afin de s'assurer de la propreté de leurs locaux. L'hygiène concerne d'abord la conservation des grains. La Chambre s'efforce ainsi de veiller à ce que les grains restent en bon état, loin de l'humidité et des bêtes et surveille essentiellement la qualité des grains fournis aux boulangers. Malheureusement, les griefs accumulés contre les boulangers sont pourtant nombreux et récurrents. On les accuse d'utiliser des céréales de mauvaise qualité, de proposer du pain qui n'est pas suffisamment blanc ou encore de ne pas bien gérer la cuisson de ce dernier. « D'une manière générale et paradoxalement, on convient que le pain pétri à domicile est meilleur que celui des boulangers »²⁴. Les commis de la Chambre des Blés visitent donc régulièrement les fournils des boulangers. A quelques reprises, on remplace les boulangers incriminés, mais en général la Chambre s'efforce de les aider afin qu'ils améliorent leur travail. Ainsi, elle n'hésite pas à faire venir de l'étranger des mitrons spécialisés²⁵ pour améliorer les préparations à base de certaines céréales. Il faut dire que c'est la Chambre qui fournit aux boulangers leurs grains et qu'en général, on leur incombe la mauvaise qualité du pain. Paradoxalement, cette piètre qualité arrange d'ailleurs la Chambre puisque si les particuliers « trouvaient chez les professionnels un pain aussi bon et au même prix que le pain de ménage, ils ne s'embarrasseraient plus à constituer des réserves de blé et à confectionner eux-mêmes leur pain »²⁶. Or, la Chambre a besoin que les familles aient leur propre stock de blé pour ne pas devoir assurer intégralement l'approvisionnement en cas de disette.

Bilan d'une pratique répressive

La Chambre des Blés a, au final, une activité répressive dans la mesure où même si elle a besoin de l'aval du Petit Conseil pour que ses décisions aient force de loi, elle décide seule des sanctions à prendre. Dans son cas, l'essentiel de sa mission consiste à rechercher et à sanctionner ceux qui vendent illégalement du pain ou de la farine. Elle mène ainsi un combat farouche contre toutes les formes de contrebande. Il faut dire que le fonctionnement de la Chambre dépend aussi de sa capacité à surveiller la vente du pain puisque cette dernière est la prérogative des boulangers. Les membres de l'institution n'auraient jamais pu obliger les boulangers à se fournir en blé de la Chambre si cette dernière n'avait également pu leur garantir le monopole de la vente du pain sur le marché genevois. Il fallut de ce fait mettre en place une surveillance relativement stricte afin de s'assurer les bonnes grâces des boulangers. On s'étonne d'ailleurs parfois de l'extrême dureté dont fait preuve la Chambre des Blés quand il s'agit de punir les contrevenants. Bien entendu, tout dépend de la période. Plus souples en période d'abondance, les membres de la Chambre se montrent intransigeants en temps de crise. Pour autant, la Chambre des Blés s'est efforcée tout au long de son existence de condamner ceux qui s'opposaient à elle et à ses directives. Chargée initialement d'assurer l'approvisionnement de la ville, la Chambre des Blés va ainsi finalement occuper une place centrale dans la vie genevoise de l'époque, notamment de par sa fonction judiciaire qui l'a obligée à sanctionner ceux qui contrevenaient à ses directives qu'ils soient boulangers, consommateurs ou contrebandiers. Mais alors comment devons-nous, en définitive, caractériser l'activité de la Chambre des Blés ? Sa fonction est-elle définie par le ravitaillement de la ville ou alors par la multitude d'autres activités qu'elle occupe ? Il semble qu'en réalité ce soit la convergence de ces deux éléments qui ait défini l'essence même de la Chambre. Les représentants qui l'ont composée ont ainsi su remplir des fonctions très diverses tout en gardant à l'esprit leur objectif premier à savoir ravitailler

la ville. Pour assurer du blé à la ville, la Chambre a durant toute son existence contrôlé la vente et limité l'entrée du pain sur le marché genevois. Sa disparition en 1795, date à laquelle elle est remplacée par un Département des subsistances, n'est pas le fait d'une volonté quelconque, mais l'une des conséquences des profonds changements politiques qui ont marqué Genève à ce moment précis.

NOTES :

¹ WIEDMER, 1993, p. 7.

² *Ibid.*, p. 8.

³ *Ibid.*

⁴ PIUZ, MOTTU-WEBER, 1990, p. 367.

⁵ BLANC, 1941, p. 14.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*, p. 160.

⁸ *Ibid.*, p. 170.

⁹ WIEDMER, *op. cit.*, p. 67.

¹⁰ BLANC, *op. cit.*, p. 171.

¹¹ *Ibid.*, p. 12.

¹² *Ibid.*, p. 76.

¹³ *Ibid.*, p. 222.

¹⁴ *Ibid.*, p. 223.

¹⁵ *Ibid.*, p. 224.

¹⁶ *Ibid.*, p. 226.

¹⁷ CH AEG, Subsistances, Blé A20, f°410, 29 septembre 1760.

¹⁸ *Ibid.*, p. 23.

¹⁹ CH AEG, Subsistances, Blé A24, 1784.

²⁰ WIEDMER, *op. cit.*, p. 268.

²² PIUZ, MOTTU-WEBER, *op. cit.*, p. 355.

²³ WIEDMER, *op. cit.*, p. 47.

²⁴ *Ibid.*, p. 240.

²⁵ *Ibid.*, p. 241.

²⁶ *Ibid.*, p. 240.

BIBLIOGRAPHIE :

Sources :

Les archives d'Etat de la ville de Genève fournissent d'importantes informations sur la Chambre des Blés et son fonctionnement. En particulier, les registres du Petit Conseil et les procès verbaux de la Chambre sont de bonnes bases de travail.

Littérature secondaire :

BLANC, Hermann, *La Chambre des Blés de Genève, 1628-1798*, Genève, Georg, 1941.

CICCHINI, Marco, *La police de la République, L'ordre public à Genève au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2012.

FERRIERES, Madeleine, *Histoire des peurs alimentaires, Du Moyen Âge à l'aube du XX^e siècle*, Paris, Editions du Seuil, 2002.

PIUZ, Anne-Marie, MOTTU-WEBER, Liliane (dirs.), *L'économie genevoise, de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime XVI^e-XVIII^e siècles*, Genève, Georg, 1990.

WIEDMER, Laurence, *Pain quotidien et pain de disette, Meuniers, boulangers et Etat nourricier à Genève (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Genève, Editions Passé Présent, 1993.

Le rétablissement de la peine de mort en Suisse en 1879

Au tournant du XIX^e siècle, alors que l'influence de la France napoléonienne conduit dans l'espace helvétique à l'élaboration du droit pénal et ainsi à la codification de la pratique de la peine de mort, le réformisme pénal de Beccaria invitant à l'abolition de cette sentence capitale se diffuse déjà dans les cercles intellectuels de l'Europe de l'Ouest. Cette concomitance inaugure près de deux siècles de relations ambiguës entre la Suisse et la peine de mort.

En 1816 déjà, Jean-Jacques de Sellon plaide l'abolition de la peine de mort devant le Conseil représentatif genevois¹. Tandis qu'on constate une diminution progressive du nombre de crimes punis de mort dans les codes pénaux cantonaux, la Constitution de 1848 du nouvel État fédéral interdit tout recours à la peine de mort pour les crimes politiques. Entre 1848 et 1874, les cantons de Neuchâtel, Zürich, Genève, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure et du Tessin décident l'abolition pure et simple de la peine de mort². En 1874, la nouvelle Constitution fédérale largement acceptée en votation populaire vient couronner cette tendance en interdisant dans son article 65 l'usage de la peine capitale sur l'entier du territoire suisse. Or, à peine cinq ans plus tard, lors de la votation du 18 mai 1879, les Suisses acceptent une abrogation de cet article 65 de la Constitution ce qui permet un rétablissement cantonal de la peine de mort.

Pourquoi est-ce que la Suisse rétablit la peine de mort en 1879 ? Nous allons nous demander d'une part quels sont les facteurs qui ont mené à ce rétablissement, d'autre part quelle est la signification de ce processus.

1874 : réviser la Constitution et abolir la peine de mort

En 1848, il semble clair pour le courant radical que la Constitution fondant l'Etat fédéral est d'emblée appelée à être révisée à plus ou moins long terme : d'une part car cette Constitution représente un équilibre subtil et précaire, fruit d'un compromis contextuel, qui considère par exemple l'autonomie des cantons, l'unification du droit et l'organisation militaire comme tabous ; d'autre part car elle contient dans ses quatre derniers articles des dispositions quant à sa révision, la remise en cause partielle ou totale en tous temps de la loi fondamentale étant un postulat du libéralisme et du radicalisme. Pourtant, il faudra attendre près de 20 ans pour que des propositions de révision partielle soient soumises au vote et plus de 25 ans pour qu'une révision soit adoptée par le peuple. Ainsi, pendant près de 20 ans, tout se joue dans les nombreuses révisions cantonales. Entre 1848 et 1874, environ 50 révisions de Constitutions cantonales attestent de l'intensité de la vie politique³. A partir de l'année 1865, la révision de la Constitution devient durablement la question essentielle de la politique fédérale et le mouvement révisionniste une force motrice de premier plan sur la scène politique. La révision de la Constitution est ainsi le thème majeur des élections fédérales de 1866, 1869 et 1872⁴. Ce thème concentre des enjeux essentiels relatifs à l'unification du droit, au fédéralisme et à la souveraineté populaire. Après le rejet de 8 amendements sur 9 de la révision partielle de 1866, les projets de révision des années 1870 s'orientent vers une révision plus profonde et globale de la Constitution de 1848. La révision constitutionnelle sera finalement obtenue en deux temps : après l'échec du projet devant le peuple en 1872 à une courte majorité, le projet de 1873 est massivement accepté en avril 1874. Pour les conservateurs politiques, ce plébiscite est une immense défaite politique qui se double d'une humiliation psychologique⁵. C'est

dans le cadre de l'acceptation de cette nouvelle Constitution que la peine de mort est abolie au niveau fédéral.

Si le XVIII^e siècle est marqué par l'invention de l'abolitionnisme, le XIX^e se caractérise par les grands débats politiques sur la question de l'abolition partielle ou générale de la peine de mort. En réaction aux massacres d'opinion de la période révolutionnaire, les libéraux européens combattent l'usage de la peine capitale pour les délits politiques dès la Restauration⁶. En Suisse, la réduction du nombre de crimes punis de peine de mort dans les codes pénaux de la Régénération s'inscrit dans cette tendance⁷. Cette restriction qui suit le triomphe progressif des principes libéraux depuis les années 1830 est reprise dans la Constitution fédérale du 12 septembre 1848. Parallèlement à la consécration des libertés d'opinion et de réunion, l'article 54 abolit la peine de mort pour les délits politiques, en complément de l'article 53 qui exclut les juridictions extraordinaires.

Dès 1848, la progression de la grâce amène des périodes d'abolition de fait dans les cantons. Ainsi, 13 cantons ne connaissent aucune exécution durant la période s'étendant de 1851 à 1873⁸. Ces périodes d'abolition de fait débouchent parfois sur une abolition légale au niveau cantonal. Ainsi, en 1874, 7 cantons (Neuchâtel, Zürich, Tessin, Genève, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Soleure) sont totalement abolitionnistes et la dernière exécution en Suisse a eu lieu en 1868 dans le canton de Vaud⁹. En avril 1874, par adoption de la nouvelle Constitution, la peine de mort est abolie de droit pour toute la Suisse. L'article 65 stipule que la peine de mort est abolie, que les dispositions du droit pénal militaire demeurent réservées en temps de guerre et que les châtiments corporels sont interdits. Alors que le droit pénal et sa procédure sont laissés complètement aux mains des cantons, l'abolition de la peine de mort inscrite dans la Constitution se présente comme une exception notable. Il s'agit en fait de l'utilisation et de l'évolution opportuniste de l'exception d'une restriction pénale déjà présente en 1848 à l'article 54 qui abolissait la peine de mort en matière politique. Si la réflexion de 1848 qui avait conduit à l'introduction de l'article 54 était de nature politique – il s'agissait en effet de garantir le pluralisme et la liberté d'opinion en cohérence avec l'esprit du texte constitutionnel – l'article 65 de 1874 se situe clairement sur le plan juridique et est issu d'une réflexion criminaliste. La mesure ne provient pas d'une impulsion populaire mais a simplement été rendue possible par le fait que la majorité des membres des deux chambres sont abolitionnistes. Il s'agit ainsi d'un geste idéologique et exemplaire du législateur et non d'une réponse concrète à une situation ou à une revendication populaire. Malgré cela, l'opposition au projet de révision ne s'est pas du tout concentrée sur cet article 65¹⁰. Les débats de la campagne ont prioritairement porté sur les questions de centralisation et les mesures anticatholiques.

La revendication du rétablissement de la peine de mort

Après 1874, une situation sociale et économique nouvelle émerge en Suisse en raison de la crise économique d'ampleur mondiale qui s'installe durablement. Alors que l'industrie suisse connaît déjà des difficultés économiques à la fin des années 1860, un krach boursier à Vienne survenu en mai 1873 déclenche brutalement une crise bancaire qui devient ensuite économique, inaugurant une longue phase de ralentissement et de stagnation économique. Fortement impliquée dans l'économie européenne en pleine expansion, la Suisse est profondément ébranlée par la crise des années 1870, surtout entre 1876 et 1879. La crise stoppe l'élan des années 1850-60 en frappant durement l'agriculture, l'industrie d'exportation et les chemins de fer¹¹. Ces derniers étant un symbole de la modernité, les détériorations économiques dans ce climat de crise vont entraîner des conséquences à un niveau psychologique pour la population. D'une part, on observe une perte de confiance dans le système économique d'une partie de

la population¹². D'autre part apparaît un sentiment de défiance envers le pouvoir politique¹³.

A la fin de l'année 1878 se déclenche une mobilisation médiatique puis populaire revendiquant le rétablissement de la peine de mort qui sera tout de suite introduite au sein de l'Assemblée fédérale par le biais d'une motion. Dès 1875, des faits divers criminels atroces défraient la chronique. La presse reprend largement ces incidents criminels affreux et les met en lien avec la peine de mort qui vient d'être abolie. Le traitement médiatique de ces crimes tend à les inclure dans la question politique de la peine de mort et de son abolition. Parallèlement, la mention de ces crimes même pris individuellement fait écho au constat de l'apparition d'une grande criminalité voire d'une augmentation de la criminalité en Europe que la statistique naissante a fait apparaître¹⁴. La médiatisation de quelques cas atroces participe à la création d'une image alarmante de la criminalité suisse qui fait écho au sentiment d'insécurité que la population ressent durant cette période de crise économique. Parmi ces incidents criminels, l'affaire Bleiker, un cas d'abus et d'assassinat d'une jeune fille de 10 ans par un multirécidiviste à Saint-Gall fin novembre 1878, est décisif pour le déclenchement du mouvement de revendication du rétablissement de la peine de mort. Un mouvement pétitionnaire débute le 30 novembre à Schaffhouse. Il devient rapidement inter-cantonal avec la circulation de pétitions durant le mois de décembre dans les cantons de Zürich, Berne, Fribourg, Vaud, Appenzell Rhodes-Extérieures et Saint-Gall. Les deux éléments qui semblent déterminants pour le déclenchement d'un mouvement pétitionnaire cantonal de revendication du rétablissement de la peine de mort sont la médiatisation de crimes atroces sur le territoire cantonal durant les années précédentes et l'absence d'abolitionnisme de droit avant 1874, donc le sentiment de perte d'un droit cantonal au moment de l'imposition fédérale de l'article 65 abolitionniste de la nouvelle Constitution de 1874. L'élément confessionnel ne joue aucun rôle dans la mobilisation de ce conservatisme. Appenzell et Zürich qui ne remplissent qu'une seule des deux conditions connaissent une mobilisation plus faible. L'identité difficilement interprétable de la coalition des cantons pétitionnaires a probablement contribué à renforcer la légitimité de la revendication et à la considérer comme une véritable demande nationale. Rapidement, plusieurs milliers de signatures sont récoltées dans les cantons pétitionnaires, principalement à Schaffhouse, Saint-Gall, Berne, Fribourg et Vaud.

Parallèlement au lancement du mouvement pétitionnaire, une motion parlementaire fédérale demandant le rétablissement de la peine de mort est déposée à l'Assemblée fédérale le 2 décembre 1878, soit au tout début de la session qui ouvre la 11^e législature, puis modifiée pour un dépôt définitif daté du 11 décembre. Son auteur est Hermann Freuler, Conseiller aux Etats schaffhousois libéral-conservateur protestant âgé de 38 ans. Avocat, criminaliste, journaliste et homme politique dès 1866, Freuler sera Conseiller aux Etats entre 1875 et 1881 ainsi qu'en 1895-96¹⁵. Son origine schaffhousoise, sa proximité avec le monde de la presse et la proximité temporelle du lancement des pétitions et du dépôt de la motion laissent penser que Freuler est à la tête du mouvement de rétablissement depuis le début. La motion Freuler qui demande une révision partielle de la Constitution afin de permettre le rétablissement de la peine de mort mentionne le mouvement pétitionnaire. Les pétitions et la motion sont liées et complémentaires depuis l'origine de la revendication ; elles répondent à une même stratégie politique. La motion parlementaire s'appuie sur le mouvement populaire d'une part, lui assure un relais et une légitimité institutionnelle d'autre part.

Un traitement politique sous la menace d'une révision totale de la Constitution

La motion Freuler est traitée par les chambres entre le 12 et le 19 décembre 1878. Il est décidé par les Chambres le 19 décembre de l'envoyer pour rapport au Conseil fédéral. Les Chambres demandent

à ce que le rapport puisse être traité lors d'une session organisée en mars déjà ; il y a donc un sentiment d'urgence autour de cet objet. Le Conseil fédéral rend son rapport sur la motion Freuler par son Message à l'Assemblée fédérale du 7 mars. Estimant qu'il n'y a pas assez de distance temporelle avec l'abolition de 1874 pour tirer des conclusions et ajoutant qu'il estime que le moment n'est pas adéquat pour une révision constitutionnelle, le Conseil fédéral recommande de ne pas entrer en matière sur la motion Freuler et les pétitions. Le 18 mars, la commission du Conseil des Etats qui avait été chargée du premier traitement de la question rend son rapport de majorité et son rapport de minorité. Les 7 membres de la commission se sont réunis à cinq reprises entre fin février et mi-mars. Hermann Freuler est l'un des 7 commissaires. Une majorité de 4 membres emmenée par Freuler s'est dessinée pour donner une suite favorable tandis que la minorité de 3 membres entend suivre la recommandation du Conseil fédéral et classer la question du rétablissement sans y donner suite. Le rapport de majorité de la commission du Conseil des Etats est rédigé par Freuler de manière très personnelle. Contrairement au Conseil fédéral, la majorité de la commission du Conseil des Etats propose de donner suite à la motion en remplaçant l'article 65 de la Constitution de 1874 par l'article 54 de 1848 qui abolissait la peine de mort pour les délits politiques. Ce rapport, tout comme la personne de Freuler et la chambre conservatrice du Conseil des Etats, joue un rôle central dans le traitement politique de la revendication du rétablissement de la peine de mort qui est fait par l'Assemblée fédérale durant le mois de mars 1879.

Le Conseil des Etats réuni en plenum traite la question de la révision de l'article 65 entre le 15 et le 20 mars. La proposition de la majorité de la commission est acceptée le 20 mars par 27 voix contre 15¹⁶. Il s'agit de la décision pivot pour l'acceptation finale de la révision par les chambres. La nette majorité qui a permis cette décision s'explique ainsi : les radicaux ont essuyé une défaite historique aux élections fédérales d'octobre 1878. Considéré comme l'incarnation du système politique fédéral et comme le défenseur du système économique libéral en place, le radicalisme est durement sanctionné en raison du contexte de la crise qui est alors à son sommet en Suisse. Le fléchissement radical de 1878 est d'autant plus traumatisant qu'il est brutal et inédit. Au Conseil des Etats, chambre plus conservatrice que le Conseil national depuis les années 1860, les conservateurs et les libéraux détiennent ainsi pour la première fois une majorité claire (168). Le 27 mars, le Conseil national refuse d'entrer en matière sur la motion Freuler et les pétitions par 65 voix contre 63. Cette majorité est obtenue grâce à une alliance compacte entre les radicaux et les démocrates, le noyau radical ne disposant plus d'une majorité propre. Ce désaccord entre les deux chambres entraîne un second débat dans les deux conseils. Le lendemain, le 28 mars, le Conseil des Etats confirme sa décision du 20. Ensuite, le Conseil national décide d'adhérer à la position du Conseil des Etats. La révision constitutionnelle abrogeant l'article 65 est donc entérinée par l'Assemblée fédérale le 28 mars ; cette décision sera dès lors soumise au peuple pour approbation ou rejet selon le principe du référendum constitutionnel obligatoire. Comment peut-on ainsi expliquer cet alignement du Conseil national sur la décision du Conseil des Etats le 28 mars ? Comment est-ce possible que la chambre des 135 députés prenne deux décisions diamétralement opposées à un jour d'intervalle sur le même sujet ?

Il semble que la menace d'une révision totale de la Constitution explique entièrement ce revirement. La Constitution fédérale de 1874, à l'instar de celle de 1848, contient des dispositions concernant sa révision mais uniquement de manière globale : un processus de révision de la Constitution fédérale est initié lorsque 50'000 citoyens le demandent ou lorsqu'une décision de révision de la Constitution est prise par une chambre mais que l'autre s'y refuse. Dès ce moment, la question du principe d'une révision est posée au peuple et l'acceptation de son principe entraîne de nouvelles élections en vue des travaux constitutionnels. Ces dispositions ne distinguent pas la révision complète d'une révision partielle de la

Constitution et définit un droit d'initiative citoyen portant uniquement sur l'opportunité d'une révision complète de la Constitution. En bref, il n'y a aucun moyen de circonscrire une révision de la Constitution une fois que son principe est accepté. Dans le cas qui nous occupe, le processus d'une révision complète aurait pu être enclenché d'une part si le mouvement pétitionnaire était parvenu à 50'000 signatures demandant le rétablissement de la peine de mort via une révision de la Constitution et que ces signatures avaient été interprétées de manière uniforme par les autorités fédérales comme constituant une demande de révision, d'autre part si le Conseil national n'avait pas adhéré à la décision du Conseil des Etats en second débat le 28 mars. Cette menace d'une révision complète est verbalisée explicitement dans le message du Conseil fédéral du 7 mars et dans le rapport de majorité de la commission du Conseil des Etats daté du 18 mars. Après la décision du 20 mars du Conseil des Etats, la menace de révision totale devient effective. Lorsque le Conseil des Etats confirme sa décision le 28 mars, le Conseil national peut soit décider une révision partielle qui sera soumise au vote, soit enclencher par son désaccord le processus de révision générale qui verra en cas d'approbation de son principe par le peuple, les chambres être renouvelées afin de travailler à une révision plus ou moins générale de la Constitution. Alors que l'équilibre de 1874 a été si difficile et long à obtenir et que le programme dicté par la nouvelle Constitution a à peine été réalisé, les radicaux et démocrates choisissent d'éviter à tout prix d'ouvrir la porte à de nouveaux désirs révisionnistes passésistes et de déclencher de nouvelles élections dans un contexte économique qui les a déjà durement sanctionnés moins de 6 mois auparavant. Ainsi, le vote du Conseil national du 28 mars a avant tout pour sens la volonté radicale de casser un mouvement qui pourrait aboutir à une révision incontrôlable.

18 mai 1879 : la suppression de l'abolition constitutionnelle fédérale

La révision constitutionnelle entérinée par l'Assemblée fédérale le 28 mars est soumise au peuple le 18 mai. Elle vise à abroger l'article 65 abolissant la peine de mort sur le plan fédéral pour le remplacer par l'ancien article 54 de la Constitution de 1848 qui abolissait la peine de mort pour les délits politiques. Bien que la campagne politique en vue du scrutin présente une bonne mobilisation du camp abolitionniste, le peuple et les cantons disent OUI le 18 mai à la possibilité du rétablissement cantonal de la peine de mort. D'une courte tête, 200'488 voix l'emportent contre 181'588, tandis que les cantons constituent une majorité plus nette. 12 cantons et 4 demi-cantons disent OUI ; 6 cantons et 2 demi-cantons disent NON ; enfin, le statut d'acceptant ou non du canton de Soleure ne sera pas déterminé en raison d'une divergence d'interprétation du calcul de la majorité absolue entre différentes entités institutionnelles.

Nous observons que, contrairement aux étapes précédentes de revendication, le résultat du scrutin laisse apparaître un net clivage confessionnel. Tous les cantons catholiques votent le rétablissement hormis le Tessin, alors que la majorité des cantons protestants se retrouvent dans le camp du NON. Pour les cantons dont l'identité repose sur le catholicisme et qui concentrent et lient les étiquettes conservatrice, fédéraliste et catholique, nous serions d'abord tentés de penser que ce sont les deux premiers éléments qui ont prioritairement orienté vers le OUI et non la composante confessionnelle. Le fait que le Tessin, abolitionniste avant 1874, vote NON à presque 60% semble appuyer cette hypothèse. Mais un facteur supplémentaire doit être invoqué pour expliquer que les 9 autres cantons catholiques soient les seuls qui plébiscitent réellement la révision : après Fribourg et Lucerne à 68% de OUI, Zoug à 69%, le Valais et Schwyz à 79%, Nidwald (81), Obwald (83), Appenzell Rhodes-Intérieures (84), Uri (93), le pourcentage de OUI descend ensuite à 63% et moins pour les autres cantons acceptants. Il semble ainsi qu'en plus de

satisfaire les positions conservatrice et fédéraliste, le vote plébiscitaire des cantons catholiques (hormis le Tessin) en faveur de la révision revêt un sens de vengeance de l'humiliation subie en 1874. Si on excepte l'indécision de Soleure, les cantons abolitionnistes au niveau cantonal lors de l'adoption de la Constitution de 1874 rejettent la révision, et ce de manière extrêmement nette pour Genève et Neuchâtel. Les deux autres cantons acceptants sont la Thurgovie et Berne. Concernant les cantons pétitionnaires, le résultat est partagé : si Appenzell, Fribourg, Schaffhouse, Saint-Gall et Vaud acceptent la révision, Zürich et Berne la refusent. Dans ces deux derniers cantons, le mouvement pétitionnaire n'a pas su convertir la majorité de la population.

Conclusion

Nous avons pu établir que, bien que la suppression de la peine capitale en 1874 puisse être étudiée dans un processus abolitionniste de près d'un siècle, elle n'est pas moins déterminée par le contexte et les circonstances de son adoption. Si cette abolition s'appuie sur la restriction de la peine de mort présente dans la Constitution de 1848 et sur les abolitionnismes de fait et de droit au niveau cantonal avant 1874, la procédure qui a vu sa validation par le biais de l'adoption de la nouvelle Constitution n'a pas permis un large débat sur la question et une adhésion populaire à ce nouveau principe. En outre, l'article 65 apparaît comme une exception à la logique de retenue dans l'unification du droit qui laisse toute la compétence législative en matière pénale aux cantons en 1874 ; cet article n'apparaît pas comme un élément déterminant de l'équilibre constitutionnel de 1874.

A la faveur d'un contexte politique, économique et social nouveau s'enclenche un processus de rétablissement de la peine de mort à partir de la fin de l'année 1878. L'entier de ce processus se positionne en réaction explicite à l'abolition constitutionnelle de 1874. Dans un premier temps, on observe un mouvement pétitionnaire de revendication de la peine de mort qui est tout de suite relayé à l'Assemblée fédérale par le biais d'une motion. Ce mouvement est déterminé par le contexte instable surtout au niveau économique mais il s'enclenche en prenant pour prétexte l'augmentation de la criminalité illustrée par la médiatisation de quelques crimes atroces. Les principaux cantons pétitionnaires ont connu des incidents criminels odieux sur leur territoire et n'étaient pas abolitionnistes avant 1874, de sorte qu'ils ressentent l'abolition comme une perte et une atteinte à leur intégrité cantonale. Dans un deuxième temps, cette revendication de rétablissement de la peine de mort est traitée par les chambres fédérales. La décision de révision partielle de l'article 65 entérinée le 28 mars par l'Assemblée fédérale est rendue possible par la faiblesse historique des radicaux traumatisés par leur défaite électorale d'automne 1878 et par la nature des dispositions constitutionnelles de révision de la Constitution. La personne d'Hermann Freuler et le Conseil des Etats jouent un rôle central et moteur durant cette phase de traitement politique. Dans un troisième temps, le principe d'un droit au rétablissement cantonal de la peine de mort est validé par le peuple qui accepte le 18 mai 1879 la révision constitutionnelle partielle abrogeant l'article 65 de la Constitution. Le processus de rétablissement de la peine de mort subit alors une professionnalisation durant cette troisième étape de consultation populaire alors que la dimension confessionnelle était absente des deux premières phases du processus. Alors que les catholiques conservateurs n'ont pas ou peu participé au mouvement revendicatif, ils se saisissent dans le cadre du scrutin de la question du rétablissement de la peine de mort comme un symbole de résistance à la modernisation et à la centralisation de l'Etat fédéral. Leur victoire dans les urnes permet de laver une partie de l'humiliation de 1874. Alors que les cantons abolitionnistes mettaient déjà en avant de manière discursive l'identité progressiste que l'abolition garantissait à leur canton, le droit cantonal à la peine de mort prend en 1879

un sens identitaire du côté des conservateurs catholiques en leur permettant de se positionner en faisant pendant au progrès et ainsi d'établir leur identité conservatrice. Le fait que les cantons catholiques soient les premiers à s'empressement d'utiliser ce nouveau droit cantonal pour rétablir la peine capitale dans leur législation s'inscrit dans cette logique.

Aussi, l'enjeu n'est-il pas de condamner à la peine de mort et de l'exécuter mais de pouvoir le faire. Il y a ainsi plus de rétablissements cantonaux de la peine capitale entre 1880 et 1894 (10) que d'exécutions de cette peine entre 1892 et 1940 (9)¹⁷. La conservation de ce privilège cantonale s'inscrit dans une logique de résistance à ce qui est présenté comme le progrès ou la modernité et qui entraîne des atteintes aux libertés fantasmées héritées. Le passé se présente comme un enjeu discursif et symbolique de première importance. Le remplacement explicite de l'article 65 par une norme du passé, l'article 54 de la Constitution de 1848, alors même que cette loi fondamentale était vivement contestée par les conservateurs lors de son entrée en vigueur en 1848, fonctionne comme un moyen de pacification et d'entente helvétique, le passé tendant à être perçu comme un héritage commun à l'ensemble des Suisses¹⁸.

NOTES :

¹ GSCHWEND, 1998-2017, version électronique.

² *Idem*.

³ WALTER, 2013, [2010], p. 49.

⁴ FAVEZ, 1986, [1982-83], p. 34.

⁵ *Ibid*, p. 36.

⁶ CARBASSE, 2002, p. 99.

⁷ GSCHWEND, *op. cit.*

⁸ SUTER, 1997, p. 17.

⁹ *Ibid*, p. 25.

¹⁰ *Ibid*, p. 27.

¹¹ WALTER, *op. cit.*, p. 100.

¹² SUTER, *op. cit.*, p. 32.

¹³ MEUVLY, 2007, p. 109

¹⁴ SUTER, *op. cit.*, p. 29

¹⁵ JOSS, 1993-2017.

¹⁶ GRAVEN, 1952, p. 45.

¹⁷ SUTER, *op. cit.*, p. 49-50.

¹⁸ HERRMANN, 2006, p. 293.

BIBLIOGRAPHIE :

Sources :

Schweizerisches Bundesarchiv BAR, E22#1000/134#377*, *Kollektivpetitionen aus den Ktn. Zürich, Bern, Freiburg, Schaffhausen, Appenzell und Waadt betr. die Wiedereinführung der Todesstrafe*.

Schweizerisches Bundesarchiv BAR, E22#1000/134#378*, *Motion NR Freuler, Herrmann, vom 11.12.1878 betr. Wiedereinführung der Todesstrafe*.

Archives du Temps, *Journal de Genève*, 11 décembre 1878, 19 décembre 1878, 26 mars 1879.

Archives du Temps, *Gazette de Lausanne*, 30 novembre 1878, 2 décembre 1878, 4 décembre 1878.

Chancellerie fédérale suisse, Votation populaire du 18.05.1879 : <https://www.admin.ch/ch/f//pore/va/18790518/index.html>

Littérature secondaire :

CARBASSE, Jean-Marie, *La peine de mort*, Paris, PUF, 2002.

FAVEZ, Jean-Claude (dir.), *Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses* ; 2e édition revue et augmentée, Lausanne, Ed. Payot Lausanne, 1986 [1982-83].

GRAVEN, Jean, « Le problème de la peine de mort et sa réapparition en Suisse », in *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 6, 1952, p. 3-123.

GRUNER, Erich, *Die Wahlen in den Schweizerischen Nationalrat 1848–1919*, Berne, Ed. Francke, 1978.

GSCHWEND, Lukas, « Peine de mort » in *Dictionnaire historique de la Suisse*, version électronique.

HERRMANN, Irène, *Les cicatrices du passé. Essai sur la gestion des conflits en Suisse (1798-1918)*, Berne, Peter Lang, 2006.

JOSS, Eduard, « Freuler, Hermann », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, version électronique.

MEUVLY, Olivier, *Les penseurs politiques du XIX^e siècle. Les combats d'idées à l'origine de la Suisse moderne*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2007.

SUTER, Stefan, *Guillotine oder Zuchthaus ? Die Abschaffung der Todesstrafe in der Schweiz*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1997.

WALTER, François, *Histoire de la Suisse ; Tome 4 : La création de la Suisse moderne (1830-1930)*, Neuchâtel, Ed. Alphil-Presses universitaires suisses, 2013 [2010].

Le journal d'une Genevoise Lors de la Première Guerre mondiale

« Que de choses imprévues, que d'inquiétudes à l'horizon, amoncelées comme des nuages d'un orage d'été. Par un temps magnifique, par un ciel bleu et ensoleillé, quand tout semblait beau et bon dans la vie et la nature, la guerre s'est déclarée. [...] Notre chère petite Suisse enserrée entre tous ces volcans a levé son armée et tous nos hommes sont partis d'un seul cœur, pour défendre nos frontières. »¹

Tels sont les mots de Thérèse Loutan (1866-1949) annonçant dans son journal intime, en juillet 1914, le début de la Première Guerre mondiale. Mère de famille, habitant à Genève, elle tient un journal tout au long de la Grande Guerre. Ses écrits permettent un aperçu de la vie quotidienne d'une femme genevoise, dans la Suisse restée neutre, entre 1914 et 1918. Pour les historiens, le journal intime favorise une approche « micro » de l'histoire, où l'individu est au centre de la recherche.

Dans les années 1960, avec l'ouverture de l'histoire aux personnes marginalisées, les archives personnelles sont fortement valorisées, et connaissent une phase de « sacralisation », si l'on reprend le terme de Philippe Artière et Dominique Kalifa². La parole du témoin fait preuve. Les archives personnelles aujourd'hui sont entrées dans une phase de « banalisation », où les archives personnelles « font aussi l'objet d'une véritable critique au même titre que les autres sources »³. Malgré cette « banalisation » des archives personnelles, l'écriture de soi demeure problématique en histoire. Les historiens sont très partagés sur la question : Si beaucoup considèrent que les écrits autobiographiques et les archives personnelles, qui entretiennent avec le véridique un rapport toujours équivoque, ne peuvent sérieusement être convoqués qu'à titre indicatif, ou illustratif, certains y voient à l'inverse un matériau privilégié, voire unique, seul capable d'appréhender « l'infra-ordinaire » de saisir les émotions, les sensibilités et les représentations sociales, de restituer les expériences dans toute leur discontinuité⁴. En même temps « la prise en compte croissante de la vie privée, familiale ou personnelle, a modifié le regard négligent qu'on portait sur [...] les journaux intimes »⁵. En outre, l'utilisation des archives personnelles comme sources a favorisé le développement de l'histoire des femmes, puisque les traces laissées par ces dernières sont souvent invisibles, réduites à la sphère privée⁶.

Dix-neuf carnets de Thérèse Loutan sont préservés. Ils couvrent cinquante-neuf ans de sa vie (1890-1949). Ils sont conservés aux Archives de la Vie Privée à Carouge, une association fondée en 1994 dans le but de rassembler des sources sur les groupes marginalisés, par exemple les femmes⁷. Cette association s'inscrit dans le mouvement historique européen des années 1980-90, qui valorise les sources sans filtre institutionnel et privilégie une mémoire privée. Ce mouvement, notamment encouragé par la publication des ouvrages de Georges Duby et Michelle Perrot sur l'histoire de la vie privée ou des femmes, donnera une impulsion de création, partout en Europe, d'associations telles que les Archives de la Vie Privée. Le journal intime de Thérèse permet, en effet, à l'historien de porter un autre regard sur la Première Guerre mondiale. Il décrit le ressenti d'une Genevoise face à la guerre, sa perception d'événements historiques et sa vie quotidienne qui continue malgré tout.

Ressenti face à la Guerre

Le 1^{er} août 1914, la Suisse reste neutre et appelle à la mobilisation générale afin de protéger son

indépendance et ses frontières⁸. Selon Thérèse, le déclenchement du premier conflit mondial « *provoque un sentiment de tourmente et de folie à Genève* »⁹. L'invasion de la Belgique au cours du mois d'août et la destruction de Louvain sont très mal ressenties à Genève, et soulèvent dans la ville une « *véhémente indignation et intense émotion* ». Thérèse utilise un « *on* » générique pour décrire la tension générale : « *l'inquiétude est dans l'air que l'on respire, on guette le facteur, on ne tient pas en place.* »

Le calme de la campagne ne fait pas oublier la guerre à Thérèse. Elle fait une analogie entre le moissonnage des champs et le ravage des vies : « *Cette pensée qu'il y a la guerre, [...], qu'on se bat déjà, que déjà des centaines de corps morts sont étendus sur un champs de bataille, qu'à côté, pas bien loin, la mort moissonne les vies quand nous moissonnons nos blés dorés, cette pensée devient une hantise, une douleur qui paralyse tout ce que nous pourrions avoir [...] de joies dans notre paix* »¹⁰.

Même si la guerre ne se fait pas en Suisse, et que ses enfants et son mari ne risquent rien, Thérèse écrit qu'« *on ne peut être paisible quand on sent dans l'air qui passe comme un écho lointain du canon et qu'on se dit : que nous réserve l'avenir ?* »¹¹. Un « *véritable poids est sur nos cœurs, sur nos vies* ». Thérèse et sa famille sont emplies de solidarité pour les peuples en guerre : « *Nous pensons à tous ces inconnus qui se battent, qui sont des fils, des pères, des fiancés, nous pensons à ces pauvres cœurs qui les attendent en vain maintenant, et nous les aimons, oh oui ! Nous les aimons de toutes nos forces et c'est pourquoi dès maintenant nous souffrons avec eux* »¹². Un « *sentiment indéfinissable [lui] soulève le cœur* » quand Thérèse pense « *que deux millions d'hommes, plus même, on en parle de neuf, se trouvent face à face et vont s'élanter les uns sur les autres pour se tuer* »¹³. « *La pitié, la honte, la terreur, la haine, et l'amour tout s'entrechoque en [elle]* ». Thérèse dénonce cette guerre, où « *tous ces crimes* » sont « *accomplis pour satisfaire l'orgueil d'une rage ou seulement d'une famille* », et ajoute : « *on se demande dans quel siècle l'on vit* ». « *Il y en a qui deviennent fous, d'autres qui se suicident, ça se comprend* ». Malgré la neutralité de la Suisse, le moral de Thérèse est très affecté par la guerre. Elle a « *un poids sur le cœur* », et la « *pensée permanente de cette guerre [l']use et [lui] enlève toute joie véritable* »¹⁴. Certains événements majeurs liés à la guerre se retrouvent d'ailleurs dans son journal.

Événements historiques

Thérèse décrit en juillet 1914 dans son journal la panique des habitants de Genève : « *La panique s'est déclarée en ville où les banques furent assaillies ainsi que les magasins par des gens affolés qui allaient réclamer leur argent ou acheter des vivres. On aurait dit que la famine allait être là dans huit jours, et la bête humaine a commencé à se réveiller. Quel attristant spectacle* »¹⁵. Elle relate ainsi plusieurs événements suisses ou genevois. Thérèse semble bien informée des événements. Elle lit les journaux, malgré les horreurs qu'on y trouve. Elle écrit en juillet 1914 : « *je n'ose presque plus lire les journaux, tant le sentiment d'horreur pour cette guerre s'accroît de jour en jour* »¹⁶. En septembre de la même année, elle dit aussi : « *lire les journaux vous fait mal, ne pas les lire est impossible, il faut qu'on sache et ce qu'on sait nous fait frémir* »¹⁷. Thérèse lit le *Journal de Genève*. Elle recopie une lettre de l'écrivain français Romain Rolland (1866-1944) publiée dans le *Journal de Genève* (n°241) le mercredi 2 septembre 1914 sur une feuille portant l'en-tête de l'entreprise familiale Loutan¹⁸. La feuille est glissée dans son journal intime. La lettre de Romain Rolland est écrite le 29 août 1914, s'adresse à l'écrivain allemand Gerhart Hauptman (1862-1946), et s'insurge contre la destruction de Louvain. Romain Rolland a publié en Suisse pendant la Première Guerre mondiale des articles pacifistes rassemblés dans *Au-dessus de la Mêlée* (1915), qui lui ont valu le Prix Nobel de littérature en 1915¹⁹. Il acquiert une « *stature d'icône incontournable du pacifisme mondial* » lors de la Première Guerre

mondiale²⁰.

Il est intéressant que Thérèse ait recopié la lettre de Rolland. L'on sait ainsi qu'elle lit le *Journal de Genève*, connaît probablement l'écrivain, et partage la colère générale des Suisses romands face à la violation de la neutralité belge dès le 4 août 1914, tandis que la Suisse alémanique cherche une excuse aux Allemands²¹.

Genève et l'humanitaire

Un second événement relaté par Thérèse est l'action humanitaire genevoise. La Confédération Suisse crée le Bureau de Rapatriement des Internés Civils à Berne le 22 septembre 1914. Le Bureau de Rapatriement des Internés Civils permet aux individus en se trouvant en pays ennemis au début de la guerre de rentrer dans leurs pays respectifs en traversant le territoire helvétique²². Ce sont des femmes, enfants et vieillards qui n'ont plus de contact avec leur famille, et sont souvent désargentés. Leur retour s'effectue par convois de chemins de fer jusqu'à une ville frontière, il s'agit de Genève pour les internés civils français²³. Arrivés à Genève, ils prennent un tramway pour Annemasse en Haute-Savoie. Les internés civils de l'Alliance passent également par Genève. Thérèse Loutan décrit l'arrivée des convois de rapatriés :

« Déjà des convois de malheureuses gens chassés [sic] par la guerre, arrivent chaque jour à nos gares, et ce que racontent ces éprouvés est horrible. On les case un peu partout dans les villages de la Savoie, et cet hiver je pense il y en aura à Genève-même. Que Dieu m'accorde de pouvoir faire quelque chose au moins pour l'un d'eux, mon cœur le demande, ma conscience me le commande »²⁴.

Le département de Haute-Savoie héberge à la mi-octobre 1914 4'000 réfugiés français et belges, ils sont près de 5'000 un mois plus tard. La presse romande lance des appels dans le but de rassembler vêtements et autres objets indispensables²⁵. Genève subvient aux besoins des réfugiés à Annemasse. En mars 1915, Thérèse fait une description de l'arrivée des « internés en Allemagne », de leur pénible marche de la gare Cornavin à celle des Eaux-Vives, d'où partent les tramways, et de la charité des genevois²⁶ : *« Les internés en Allemagne arrivent chaque jour par centaines, je suis allée à la gare avec des milliers de gens qui se pressent sur le parcours de ce lamentable cortège pour apporter tout ce qu'on peut mettre sur les bras de ces malheureux quand ils passent. Mon Dieu ! Que c'est triste ! ça vous remplit le cœur de sanglots de voir tous ces pauvres visages fatigués, salis par des jours et des nuits de voyage. Vieux tout courbés pouvant à peine marcher, jeunes mères traînant et portant des petits enfants, quelques-uns hélas ! nés pendant le voyage. Petits de trois ou quatre ans chargés de paquets plus gros qu'eux. Quelles poignantes expressions de détresse sur ces figures, quels regards, quelles larmes. A cette vue nos cœurs débordent de pitié pour ces innocents, d'indignation bouillante contre l'auteur de ces maux, l'horrible créature d'orgueil et d'égoïsme qui, sans trembler d'effroi, déchaîna tant de douleur. Que la honte le couvre un jour, ce monarque abominable et que sa fin soit digne de ses actions. Si une justice existe dans l'univers, cet homme ne doit pas mourir comme un autre »²⁷.*

Thérèse semble être une « marraine de guerre ». L'idée des « marraine de guerre » dès la fin de l'année 1914 est conçue pour soutenir le moral des soldats coupés de leurs familles à cause de l'invasion par l'ennemi de leur région d'origine²⁸. Thérèse écrit en été 1915 :

« Quelle bonne et brave lettre j'ai reçue du prisonnier français auquel je m'intéresse ! Pauvre homme séparé des siens, de ses sept enfants et de sa femme, il souffre et son ennui est aussi mortel que tout ce qu'il endure autrement de privations et de besoins. Henri Jodard, pauvre inconnu, je veux faire tout ce que je pourrai pour adoucir ton exil, mais hélas ! comme ce sera peu de chose à côté de ce qu'il faudrait pouvoir faire »²⁹.

En octobre et novembre 1915, elle écrit avoir « repris un autre filleul prisonnier en Allemagne », car elle ne peut pas « penser à l'abandon de ces hommes et ne rien faire, au moins pour deux ou trois »³⁰. En décembre de la même année, elle raconte comment elle fait les paquets pour « ses trois prisonniers », « avec quelques petites douceurs en plus, à cause de Noël »³¹. Elle semble ainsi être active dans l'effort humanitaire genevois.

La vie continue

Cependant, en septembre 1914 déjà, Thérèse explique que la vie continue, et ce, malgré la guerre dans les pays voisins :

*« La vie vous tient dans son engrenage, la famille, les habitudes, les milles choses si inutiles qu'on fait chaque jour sont des chaînes solides qui vous empêchent de vous éloigner du poste qui vous est assigné et c'est de loin, de trop loin qu'on voit souffrir et mourir et c'est de si loin qu'on sent son cœur s'élaner quand on pense aux horreurs d'un champs de bataille »*³².

En octobre 1914, elle écrit : « nous travaillons comme d'habitude, mais avec des pensées lointaines »³³. L'atelier de peinture familial est par contre sûrement encore « dégarni de tous les ouvriers »³⁴. En décembre 1915, Thérèse note d'ailleurs les soucis d'argent de son mari, et comment elle n'ose même plus lui demander « ce qu'il lui faut pour le ménage »³⁵.

À Plein Vent, maison de campagne des Loutan, « rien n'est changé en apparence », la « nature sereine et régulière [...] continue son œuvre de vie éternelle », « pourtant les hommes manquent à l'appel des travaux des champs et cela veut dire que la guerre les dévore », « il n'est pas une maison de campagne que la mort n'ait endeuillé », et « jamais plus leurs chants joyeux n'égayeront la ferme, jamais plus leurs pas lourds et forts n'annonceront leur retour »³⁶.

Thérèse décrit les diverses fêtes dans son journal. Toutes comportent une allusion à la guerre. Le 24 octobre 1914, Thérèse et Charles fêtent leur 25^e anniversaire de mariage ; Thérèse écrit : « quand je dis fêté c'est une manière de parler car par ces temps qui courent qui aurait eu le cœur de faire une fête ? Pas moi, ni mon mari assurément »³⁷. Le Nouvel an 1915, « malgré les temps tristes et pénibles », « malgré la guerre qui sévit près de nous », « a eu son cours familial, on a échangé des souhaits, souhaits de paix, car on n'aurait osé en proférer d'autres »³⁸. À l'Escalade, le 12 décembre 1915, Thérèse raconte comment elle n'a « pu résister le [sic] plaisir d'apporter trois petites marmites aux enfants » malgré leur souci d'argent³⁹. Ils les ont bien méritées. Son fils Pierre a dû renoncer à un « superbe faux-nez » qu'elle a refusé d'acheter ; « il s'est consolé en faisant un masque en carton très drôle ». Et sa fille Hélène, qui a entendu parler « de la sottise de faire des dépenses pour cela quand tant de gens sont misérables », a beaucoup réfléchi sur l'utilisation des 20 cent reçus pour son beau carnet. Thérèse lui avait dit qu'elle pourrait en faire ce qu'elle voudrait pour l'Escalade. Hélène après « des hésitations car la tentation était forte », dit finalement à sa mère : « je ne veux plus de masque maman, j'ai remis les 20 cent dans ton porte-monnaie ». Après les premiers mois qui suivent l'ouverture des hostilités, les longs paragraphes sentimentaux sur la guerre sont moins présents. Thérèse se consacre d'avantage aux événements de la vie de famille.

Conclusion

Les trois journaux de Thérèse Loutan des années 1914 à 1916 permettent d'avoir un bon aperçu des sentiments d'une femme genevoise sur la guerre, de ses impressions des quelques événements genevois

ou suisses marquants de la Première Guerre mondiale, et de sa vie de tous les jours qui continue malgré elle. L'impact de la guerre est fort sur le moral de Thérèse. Elle exprime très souvent ses sentiments à ce sujet. En revanche, mis à part les descriptions d'événements, comme l'arrivée des convois d'internés, ses activités humanitaires sont très peu détaillées. Les mentions des échanges de lettres avec les filleuls de guerre, par exemple, sont très brèves et rares. Après le choc des premiers mois de la guerre, Thérèse Loutan consacre la plus grande partie de son journal à relater sa vie de famille et s'inquiéter de l'avenir de ses enfants. Cependant, l'atmosphère est toujours celle de la guerre, et les fêtes en portent la marque.

L'étude d'un journal intime à l'époque de la Grande Guerre permet de constater l'importance d'une telle source pour « saisir les émotions, les sensibilités et [...] restituer les expériences » d'un individu⁴⁰. Une histoire difficile à effectuer à partir d'archives institutionnelles. Le journal intime de Thérèse donne en outre un accès privilégié à la vie quotidienne d'une mère de famille, qui n'aurait autrement laissé de traces.

Cependant, cette expérience relève en contrepartie le caractère extrêmement fragmentaire des écrits personnels. Le récit de Thérèse sur la Première Guerre mondiale n'est fait que de bribes ; ses phrases s'enchaînent au fil de sa pensée, et seuls les événements qui l'ont marquée en particulier sont écrits, les autres ne laissent aucune trace. Il serait ainsi nécessaire de confronter ces fragments produits par un seul individu à d'autres écrits personnels et à d'autres sources afin d'obtenir un aperçu plus représentatif de ce moment historique.

NOTES :

¹ AVP, Fonds Loutan Jamin 2007-3. P.1/7, juillet 1914.

² ARTIERE, KALIFA, 2002, p. 8.

³ *Ibid.*, p. 11.

⁴ *Ibid.*, p. 8.

⁵ PERROT, 1998, p. IV-V.

⁶ *Ibid.*, p. 9.

⁷ <http://www.archivesdelavieprivee.ch>

⁸ JUIN, 2012, p. 75.

⁹ *Ibid.*, p. 77.

¹⁰ *Idem.*

¹¹ *Idem.*

¹² *Idem.*

¹³ *Idem.*

¹⁴ AVP, Fonds Loutan Jamin 2007-3. P.1/8, 28 février 1914.

¹⁵ AVP, Fonds Loutan Jamin 2007-3. P.1/7, juillet 1914.

¹⁶ *Idem.*

¹⁷ AVP, Fonds Loutan Jamin 2007-3. P.1/8, septembre 1914.

¹⁸ *Idem.* Cf. Annexes 2 et 3, p. 19-20.

¹⁹ CORBELLARI, Alain (dir.), 2012, quatrième de couverture.

²⁰ JUIN, Guillaume, 2012, p. 9.

²¹ *Ibid.*, p. 76.

²² BREUILLAUD-SOTTAS, Françoise, 2015, p. 119.

²³ *Ibid.*, 120.

²⁴ AVP, Fonds Loutan Jamin 2007-3. P.1/8, septembre 1914.

²⁵ BREUILLAUD-SOTTAS, Françoise, *op. cit.*, p. 128.

²⁶ *Ibid.*, p. 124.

²⁷ AVP, Fonds Loutan Jamin 2007-3. P.1/8, mars 1915.

²⁸ <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/les-marraines-de-guerre>.

²⁹ AVP, Fonds Loutan Jamin 2007-3. P.1/9, juillet/août 1915.

- ³⁰ *Ibid.*, octobre/novembre 1915.
³¹ *Ibid.*, décembre 1915.
³² *Ibid.*, septembre 1914.
³³ *Ibid.*, octobre 1914.
³⁴ AVP, Fonds Loutan Jamin 2007-3. P1/7, juillet 1914.
³⁵ AVP, Fonds Loutan Jamin 2007-3. P1/9, décembre 1915.
³⁶ *Ibid.*, mai/juin 1915.
³⁷ AVP, Fonds Loutan Jamin 2007-3. P1/8, 25 octobre 1914.
³⁸ *Ibid.*, 9 janvier 1915.
³⁹ AVP, Fonds Loutan Jamin 2007-3. P1/9, 12 décembre 1915.
⁴⁰ *Ibid.*, p. 8.

BIBLIOGRAPHIE :

Source :

Journal de Thérèse Loutan, AVP, Fonds Loutan Jamin 2007-3, cotes : 2007-3. P1/7 ; 2007-3. P1/8 ; 2007-3. P1/9.

Littérature Secondaire :

ARTIERE, Philippe, KALIFA, Dominique, « L'historien et les archives personnelles. Pas à pas », in *Sociétés & Représentations*, 2002/1, n°13, p. 7-15.

BREUILLAUD-SOTTAS, Françoise, « Le rapatriement de 500 000 civils français par la Suisse. Un épisode méconnu de la Grande Guerre », in VUILLEUMIER, Christophe (dir.), *La Suisse et la guerre de 1914-1918*, Genève, Slatkine, 2015.

CORBELLARI, Alain (dir.), *Romain Rolland et la Suisse*, Lausanne, Revue Etude de Lettres, 2012.

JUN, Guillaume, « Romain Rolland dans le contexte suisse de la Grande Guerre », in CORBELLARI, Alain (dir.), *Romain Rolland et la Suisse*, Lausanne, Revue Etude de Lettres, 2012.

PERROT, Michelle, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1998.

Site des Archives de la vie Privée, URL : <http://www.archivesdelavieprivee.ch>, consulté le 26.06.2016.

Site du Ministère de la défense française, Chemins de mémoires, « Les mairaines de guerres », URL: <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/les-mairaines-de-guerre>, consulté le 26.06.2016.

Les sociétés endeuillées de la Grande Guerre

Gérer la perte individuelle et collective

Le deuil de guerre : problématique essentielle, enjeu fondamental

La Première Guerre mondiale est la première guerre industrielle de l'histoire, guerre de la mort de masse et du deuil de masse. Dix millions de morts laissent peu de familles intactes et la perte d'un proche, d'un parent, est presque inévitable. Ces pertes inversent l'ordre générationnel, bouleversent les pratiques de deuil et les usages funéraires du XIX^e siècle : le soldat meurt seul, sans l'entourage de ses proches, ce qui rend impossibles les procédures de préparation au deuil et les rites qui suivent traditionnellement le décès. Parmi ces familles qui pleurent un proche, il y a celles qui ne reverront jamais le corps. Il y a celles qui pourront voir l'être cher enterré dans un cimetière militaire ou dans le lieu de leur choix, selon la politique de leur pays après la guerre ; et il y a celles dont le cadavre reste introuvable, disparu. La Première Guerre mondiale est la première guerre à faire autant de disparus, à cause du déferlement de l'artillerie qui pulvérise les corps, de leur abandon dans le *no man's land* ou de leur engloutissement dans des tombes provisoires. Face à l'ampleur des pertes, deux aspects du deuil se mettent en place : le deuil privé et le deuil public. La relation entre ces deux formes de deuil est complexe et parfois conflictuelle, elle s'incarne dans des lieux particuliers pensés avant même la fin du conflit pour certains.

Il semble donc intéressant d'interroger la gestion des deuils de guerre de deux pays belligérants, la France et l'Angleterre. Au cœur de cette problématique, notre étude se concentre sur cette question centrale : où enterrer les corps et les restes des soldats et comment combler la perte au niveau individuel et collectif ? À travers les cas de la France et de la Grande-Bretagne, nous tenterons de comprendre quels sont les enjeux, à la fois publics et privés, que cristallise le lieu d'enterrement des corps, quelles sont les solutions qui ont été trouvées et pourquoi sont-elles différentes pour ces deux pays. Avant cela, il est important de montrer en quoi la Grande Guerre est un conflit unique, le premier des conflits mondiaux, qui pose le problème sans précédent de l'inhumation des corps des soldats tombés dans une guerre de position qui n'en finit pas.

Ces questions sont complexes car elles touchent une diversité importante d'acteurs que nous pourrions classer selon deux registres : étatiques et individuels. L'Etat, les gouvernements, sont sans cesse confrontés au dialogue, aux revendications de perte, de douleur, de chagrin des individus : les soldats et camarades de soldats tués, les familles, les amis, les proches de tous horizons qui, dans les profondeurs de leur deuil, demandent des comptes, tiennent des discours emprunts de morale, bravent les interdits fixés par un Etat remis en cause pour un dernier hommage, une dernière image, un enterrement décent. Le lien entre ces deux registres est important, le dialogue entre l'État et les endeuillés est essentiel pour comprendre pourquoi la question de l'enterrement des corps est centrale pour tous. Face à des familles guidées par la perte d'un être cher, l'État joue son autorité et sa légitimité. L'image de la nation est chahutée et doit préserver son intégrité au cœur d'une guerre totale qui doit mobiliser les esprits autant que les troupes, puis pour préserver l'image du vainqueur et d'une guerre juste après la fin du conflit. Cette question nous pousse à revoir les relations qui peuvent se nouer entre citoyens et Etat dès lors que la souffrance due à la perte entre en compte. Dans de nombreux cas, la foi ou le patriotisme ne suffisent pas à calmer la douleur des proches et les efforts de l'Etat sont parfois vains pour apaiser le deuil de guerre, deuil particulier et destructeur.

L'enterrement des corps : une question centrale dès le début du conflit

Où et comment inhumer les corps des soldats tombés durant la guerre ? Cette question essentielle se pose dans les sociétés à la fin du conflit, alors que sur les champs de bataille et à proximité, sur un très vaste territoire, des cimetières militaires plus ou moins improvisés, et des restes de millions de soldats identifiés ou non, sont dispersés. Mais elle apparaît déjà au cœur des hostilités. L'usage militaire en 1914 veut que seuls les officiers soient enterrés dans des tombes individuelles tandis que les soldats du rang sont inhumés dans des sépultures collectives. Le règlement français comprend encore ces dispositions au début de la guerre mais devant leur infraction par soldats et officiers, le grand quartier général français les abandonne en juillet 1915. La loi du 29 décembre 1915 affirme que tout soldat tombé pour la France a droit à une sépulture aux frais de l'Etat. Car les soldats ont à cœur d'enterrer leurs camarades, même dans des tombes très sommaires : marque de respect, manifestation d'une amitié ou réponse à la peur de mourir seul et sans sépulture. Le sacrifice du soldat ne doit pas être vain. Parmi ces tombes, celles marquées par une croix de bois sont très symboliques du premier conflit mondial¹, mais beaucoup d'autres moyens (bouteilles, casques, fusils, etc.) sont employés par les soldats pour préserver l'emplacement de la tombe et l'identité du défunt afin de pouvoir communiquer ces informations aux familles. Ce souci d'individualiser les corps, de fournir aux morts un enterrement décent s'accompagne de gestes rituels minimaux sur le champ de bataille (signes de croix, prières, etc.).



Inhumation au cimetière du Petit Monthairon²

Pour éviter les sépultures dispersées et les corps sans tombes, les commandements font ainsi préparer des cercueils et creuser des tombes avant les batailles. Certains sont également enterrés dans des carrés de cimetières communaux proches du front, conformément à la loi du 29 décembre 1915 dans laquelle l'Etat accorde à chaque soldat une concession perpétuelle et individuelle dans des cimetières militaires créés dans la zone des armées.

Malgré ces volontés et ces dispositions, des tombes collectives apparaissent encore, surtout au début du conflit. Le soldat Tuffrau témoigne des difficultés de la guerre qui ont mené à des inhumations en fosses communes : « Il m'explique pourquoi tant de tombes sont anonymes : on est restés [sic] dix jours sans inhumer, et quand on est venu pour cela la puanteur était horrible. Les hommes travaillaient avec un mouchoir sur le visage et des gants ; ils creusaient une fosse, puis, avec un espèce de croc, ils attiraient le cadavre par le cou et le faisaient tomber dedans... »³. La guerre de mouvement, puis la guerre de position crée donc des conditions qui rendent parfois impossibles l'enterrement et l'identification rapide des corps. Cependant, des témoignages de soldats ainsi que des fouilles archéologiques actuelles menées sur les champs de bataille nous indiquent que même dans ces cas-là, les camarades tentent d'apporter un minimum de soin à ces sépultures. Ainsi, une fouille archéologique a révélé une tombe collective creusée pour des soldats tombés dans une embuscade le 22 septembre 1914 dans les bois de Saint-Rémy la Calonne : les cadavres ont été disposés selon l'ordre hiérarchique en laissant des indices, des marques, des écrits sur les corps pour les individualiser et permettre de les identifier.

Toutes les dispositions qui ont entouré ces pratiques d'enterrement durant le conflit ont été sujettes à beaucoup de débats, de controverses et de règlements, à la fois parmi les militaires mais également dans la société civile⁴. Beaucoup de familles souhaitent récupérer le corps de l'être cher afin de le faire enterrer dans leur cimetière. Ces dernières sont hantées par cette absence physique du corps du soldat à qui elles n'ont pas pu fournir l'accompagnement lors des derniers instants. Elles veulent pouvoir réaliser les rites funéraires nécessaires et enterrer leurs morts convenablement auprès d'elles. Dès la fin de la bataille de la Marne, des proches cherchent sur les champs de bataille la dépouille de leur soldat, mais par lettres aux préfets le 15 janvier 1915, le ministre de la Guerre français fait cesser tout transfert de corps de militaires décédés dans la zone des armées, les Britanniques font de même⁵. Seules les familles dont le soldat est décédé dans un hôpital militaire peuvent récupérer le corps. Le gouvernement français reçoit pourtant beaucoup de demandes de restitutions de corps ou d'enterrements individuels durant la guerre mais les familles essuient la plupart du temps un refus. Un constructeur de bateaux de Dunkerque, dont le fils est tombé demande le 14 février 1915 dans une lettre au ministre de l'Intérieur à récupérer son corps enterré dans une fosse commune du cimetière civil d'Esternay et bien identifié. Il souhaite que le corps soit enterré dans une tombe séparée jusqu'à la fin de la guerre, il pourrait alors le faire réinhumer à ses frais. La demande est rejetée⁶. Les familles désespérées et éconduites font donc appel à des services de pompes funèbres clandestines pour récupérer des corps, certaines personnes se rendent elles-mêmes sur les terres dévastées à la recherche de la dépouille. La femme du poète Catulle Mendès, mort en 1909, Jane Catulle-Mendès, fait appel à tout son capital social et relationnel afin de pouvoir se rendre à l'arrière-front du chemin des Dames dès 1917 et faire exhumer de nuit le corps de son fils cadet engagé à 17 ans comme volontaire⁷. Ces pratiques s'intensifient dès lors que les combats cessent, mettant les Etats face à une prise de décision nécessaire quant à la grande question du lieu d'enterrement définitif des soldats tombés durant la guerre.

Le sacrifice de tous : l'Angleterre et les cimetières militaires

L'*Imperial War Graves Commission* (IWGC) est approuvée en Grande-Bretagne par une conférence impériale le 17 avril 1917, Cette agence autonome doit enregistrer les noms des soldats britanniques tombés au combat et veiller à la réalisation de leur sépulture. Elle existe depuis 1915 sous la tutelle de la Croix-Rouge et de l'armée, Elle est dirigée par Fabian Ware, totalement opposé au retour des corps. Selon lui, les soldats doivent être enterrés près du lieu de leur sacrifice et entre camarades, tous grades confondus⁸. L'idée est également que si le rapatriement des corps est autorisé sans être mis aux frais de l'Etat, il serait source de trop grandes inégalités entre des familles qui auraient la somme pour se le permettre et d'autres qui n'en auraient pas les moyens. La question de l'égalité intervient aussi du point de vue de l'Empire britannique, tous les habitants de l'Empire devant être enterrés ensemble dans un esprit d'union impériale.

Les autorités militaires se rallient à l'avis de l'IWGC mais des familles demandent le rapatriement des corps. Le débat est engagé. Fabian Ware met tout en œuvre pour convaincre les familles de la bonne marche de son organisation alors même que la guerre se poursuit. Il parvient à rallier une bonne partie de l'opinion publique à sa cause en prouvant que l'organisation s'engagera à donner des inhumations convenables. Pour cela, l'IWGC envoie des photos d'inhumation comme preuve aux familles. En 1919, elle distribue un ouvrage explicatif écrit par Rudyard Kipling, illustré de dessins de cimetières et de stèles. Malgré une opposition qui enflé parmi des membres de l'*establishment*, ce travail de réflexion et d'information l'emporte : le point de vue de l'IWGC est approuvé lors du débat tranché à la Chambre

des Communes le 4 mai 1920⁹.

Pas de rapatriement des corps, mais des cimetières militaires. Après tout ce travail pour rallier l'opinion à sa cause, la Commission veut créer de beaux cimetières bien aménagés, fleuris et correspondant aux identités qui composent l'Empire britannique. Les Britanniques sont ainsi les seuls à ne pas choisir la croix comme marqueur de tombes individuelles mais optent pour des stèles, les *headstones*. Sous l'insigne du régiment, l'identité militaire et la date du décès, les soldats chrétiens reçoivent une croix gravée, les juifs une étoile de David et ceux de confession musulmane un croissant. Les Anglais sont aussi les seuls à prévoir sur les stèles un espace vide afin que les familles puissent y inscrire quelques phrases personnelles¹⁰. Ces cimetières sont ainsi des lieux qui représentent tout l'Empire engagé dans la guerre, donc un deuil collectif, mais au sein duquel le deuil individuel est très présent. Chaque famille peut s'y rendre et se retrouver face à l'être cher et perdu, individualisé dans cette masse de sacrifiés.

Restent en revanche les questions concernant les soldats dont on avait le nom mais pas le corps et ceux dont on avait le corps mais pas le nom. Comment représenter, enterrer, individualiser ces soldats qui ont également donné leur vie ? Comment pallier à la douleur des familles qui se retrouvent avec un soldat disparu ?

Pour les soldats dont on n'a pas retrouvé le corps, le gouvernement australien propose de leur donner une tombe malgré tout, quitte à seulement avoir une stèle avec un nom sur une sépulture vide. Mais l'IWGC refuse cette solution : elle constituerait une tromperie pour les familles et serait trop coûteuse pour le gouvernement. Argument moral et économique. Ainsi, pour ces soldats sans corps, la Commission fait graver les noms sur de grands murs situés dans les cimetières, comme dans le cimetière de Tyne Cot qui comporte 34'000 noms. Parfois les noms sont trop nombreux, des monuments spéciaux sont alors construits pour arborer ces noms de soldats dont le corps n'a pas été retrouvé ; ce sont des *memorials* tels que la Porte de Menin à Ypres avec 55'000 noms ou le Monument de Thiepval et ses 74'000 noms dans un cimetière militaire britannique et français. En ce qui concerne les soldats dont il ne reste que le corps sans possibilité d'identification, les Britanniques leur réservent une place dans les cimetières : le corps y est enterré individuellement avec pour seule mention sur la stèle celle de « *Unknown but to God* »¹².

En 1938, l'IWGC a aménagé 1850 cimetières surtout en France et en Belgique. Les cimetières britanniques sont des lieux destinés à accueillir tous les tués de la guerre, y compris les disparus. Ils doivent représenter tout un empire qui a sacrifié ses hommes dans une guerre victorieuse mais marquée par la douleur des familles qui pleurent un proche tombé au champ d'honneur. Ces familles peuvent aller se recueillir sur une tombe, dans des lieux collectifs aussi marqués par l'individualité : chaque soldat est représenté de façon égalitaire mais avec ses spécificités et chaque famille trouve une tombe ou au moins un nom gravé pour se recueillir. Ils sont à la fois les lieux de toute la nation et de chaque endeuillé.



La porte de Menin à Ypres¹¹

Une tombe pour pleurer : la France et le choix aux familles

La restitution des corps est un débat politique et civil qui s'engage également en France mais pas avant la fin du conflit, contrairement à l'Angleterre. Cependant, les efforts pour protéger les corps, les identifier et prévenir les familles, eux, ne sont pas absents durant la guerre. Le 18 février 1916, une loi crée le Service général des Pensions chargé de traiter les données sur les morts, d'identifier les inconnus, de donner des informations aux familles et d'organiser les cimetières dans la zone des armées. Un service spécial de l'Etat civil est également créé la même année avec pour mission de repérer les tombes isolées et les corps peu protégés. Malheureusement, la violente offensive de 1918 rend beaucoup de ces efforts vains.

La Commission nationale des sépultures militaires est ainsi fondée le 24 novembre 1918 pour regrouper les sépultures isolées, créer et entretenir les cimetières militaires dans un processus prévu pour durer trois ans. Cette Commission, associée à des associations d'anciens combattants, se prononce pour un enterrement des corps dans les cimetières militaires au nom de l'égalité républicaine et de la fraternité entre soldats. Mais d'autres anciens combattants et un grand nombre de familles demandent qu'on leur restitue les corps de leurs proches dans un esprit de démobilisation des morts. Pour des raisons religieuses, d'autres sont fermement opposés à l'enterrement dans un cimetière militaire civil proposé par l'Etat laïque qui a rompu depuis longtemps avec l'Eglise catholique. Enfin, certains contestent ce délai des trois ans, par peur qu'il rende impossible toute identification certaine des corps¹³.

En mai 1919, un grand débat s'engage au Conseil d'Etat. Les camps s'affrontent. Le député Morey se prononce contre le retour des morts au nom de l'esprit de camaraderie militaire, de la sanctification de ces terres de batailles marquées à jamais par les héros défenseurs de la patrie et destinées à devenir des lieux de pèlerinage : « Je pense que mon fils doit reposer parmi ceux avec qui il a combattu ; il a conduit ces hommes au combat et je veux qu'il reste avec ses camarades, que la bataille continue pour lui, qu'il soit à la frontière et qu'il y inspire les générations nouvelles, en cas de nouvelles attaques contre le Pays (...). Je suis convaincu que, devant cette armée de héros endormis sur le champ de bataille, le Pays sera profondément ému. Dans les cimetières déjà construits, comme à Sainte-Menehould, on peut voir l'armée qui a sauvé la France ; là, sous la terre ; et chaque année nous viendrons rendre hommage là où cet hommage est dû. Ne sera-ce pas mieux, infiniment plus beau, que de disperser les corps de nos héros dans des cimetières municipaux, où, dans une génération, les tombes militaires cesseront d'être entretenues ? »¹⁴

En juin 1919, le ministre de la Guerre interdit ainsi toute exhumation des corps, mais en septembre le ministre de l'Intérieur demande à tous les préfets de faire cesser le trafic clandestin des défunts qui ne faiblit pas. Le projet a prévu d'autoriser les endeuillés à se rendre une fois par an dans les cimetières de guerre du Nord de la France durant ces trois années, mais cela est difficile pour les personnes très éloignées et ne calme pas l'opposition. Etant donnée la pression exercée par l'opinion, par une partie de la presse et par les transferts clandestins massifs inégalitaires qui violent les sépultures, les autorités se rendent compte que cette loi paraît difficile à faire respecter et optent pour un compromis : l'Etat se donne un an pour organiser les mesures mais laisse le droit aux familles de récupérer les corps en vertu de la loi du 31 juillet 1920¹⁵. Pour éviter les inégalités, cette loi met le transfert des corps à la charge de l'Etat qui s'engage à financer l'exhumation, la mise en bière, le transport et l'inhumation non confessionnelle. Les fouilles et le travail de prospection entrepris dès la fin de la guerre s'intensifient. Un des meilleurs indices pour reconnaître avec certitude un défunt est la trouvaille de sa plaque d'identification, rendue obligatoire pour tous les soldats français dès 1915. Malgré ce système, les réalités de la guerre rendent

parfois impossible l'identification des corps. Des familles sont sollicitées pour fournir leur expertise, celles qui se trouvent trop éloignées du lieu où repose le corps peuvent envoyer un délégué. Tous les travaux de repérage ou données fournies par le Génie militaire sont mobilisés pour retrouver les corps et les identifier. C'est donc toute une organisation qui entoure ces transferts, avec son Service de restitution des corps créé par Maginot en 1921, ses moyens de transport, sa logistique, ses problèmes et scandales¹⁶. Le retour des corps ne commence qu'en 1922 et ne recouvre qu'un tiers des 700 000 corps identifiés¹⁷. Toute demande de transfert de corps reçue après le 15 février 1921 se retrouve à la charge des familles¹⁸. Une partie des corps est donc démobilisée et rendue aux familles : c'est un passage du public au privé qui s'effectue, du collectif à l'individuel, de l'officiel à l'intime¹⁹. Pour ceux qui n'ont pas pu faire rapatrier les corps, la loi du 29 octobre 1921 prévoit un droit à un pèlerinage annuel aux frais de l'Etat. C'est donc une solution mitigée que choisissent les autorités françaises, alliant rapatriement et cimetières militaires.

Ces derniers présentent des différences par rapport aux cimetières militaires britanniques. Tout d'abord, le cimetière français n'est pas représentatif de toute la nation sacrifiée puisqu'une partie des corps a été rendue aux familles. En outre, les tombes d'inconnus y sont rares, les restes sans nom ont davantage été placés dans des ossuaires. Le choix du marqueur de tombe s'est porté sur une croix et non sur une stèle. Enfin, alors que les Britanniques ont trouvé divers moyens de préserver les noms des soldats sans corps dans un esprit collectif, les Français ont prévu par la loi du 25 octobre 1919 de faire inscrire tous les noms sur des registres déposés au Panthéon et des livres d'or donnés aux communes. Mais le projet s'enlise et ce sont les communes qui oeuvrent de manière locale à préserver les noms sur les monuments aux morts communaux.

D'une manière globale, les Britanniques ont davantage eu à cœur de donner une image de cimetières militaires unifiés, dans des démarches plus centralisées, tandis que la France a fait le choix de ne pas faire enterrer tous ses combattants dans des cimetières militaires, cimetières qui ne prennent pas non plus en compte les disparus et très peu les restes sans noms de manière individuelle.

Conclusion

La mort de masse, un des emblèmes de la Grande Guerre, ne se résume pas à des chiffres dans des livres d'histoire. Elle a signifié bien plus pour les acteurs de l'époque, familles, amis, collègues, camarades, nations entières. Elle a heurté les sensibilités, des proches éplorés à l'Etat acculé, s'inscrivant dans les mémoires et dans l'espace. En effet, par la création des cimetières militaires, des espaces sacrés fleurissent dans le paysage, tous différents physiquement mais synonymes de l'immensité du sacrifice et de la responsabilité des Etats. Ces derniers doivent rendre des comptes face à des douleurs qui ne se contiennent pas, qui réclament le droit revendiqué comme sacré de pouvoir se recueillir sur la tombe de l'être aimé, geste rituel rendu difficile par les violences et la brutalité des combats, le nombre impressionnant de disparus, de corps sans nom et de noms sans corps.

Espaces de recueillement, de deuil, de souvenir, de patriotisme, ces cimetières sont des cadres collectifs des souffrances de la guerre et de la mort au front, mais également des cadres individuels. Lieux de pèlerinage pour les familles, lieux officiels pour des cérémonies, ils cristallisent des enjeux multiples que nous avons tentés de mettre en avant dans cette contribution à travers la question spécifique du lieu de l'inhumation des corps des soldats tombés dans le conflit. Cette problématique nous apparaît révélatrice des relations tendues, des oppositions parfois ferventes entre des Etats brandissant gloire et patriotisme et des proches dévastés par la perte, pour lesquels la douleur surpasse tout le reste.

Cette question place également au centre un des aspects majeurs de la Première Guerre mondiale en matière de mortalité : le nombre très important de disparus qui trouble le parcours de deuil. Face à l'ensemble du phénomène de la mort de masse, les Etats développent un argumentaire au sein duquel les cimetières militaires (en particulier pour la Grande-Bretagne) et plus encore le rituel du Soldat Inconnu (pour de nombreux pays) ont une place centrale. Ce rituel, réponse à la douleur de familles qui sont confrontées à la perte d'un être cher disparu dans la tourmente, emblème de deuil individuel et collectif, placé au cœur de la nation et de la douleur de chacun, est un culte civique nouveau.

NOTES :

¹ CABANES, DUMÉNIL, 2007, p. 446.

² Cote 53 Fi 310, fonds Georges Barrucand, archives départementales de la Haute-Savoie. <http://centenaire.org/fr/tresors-darchives/fonds-publics/archives-departementales/archives/les-archives-departementales-de-1>

³ TUFFRAU, 1998, p. 184.

⁴ Pour plus de détails concernant les dispositions et les débats qui entourent la question de l'inhumation des corps des soldats durant le conflit voir : CAPDEVILA, VOLDMAN, 2002, p. 63-112.

⁵ JAUFFRET, 1997, p. 138.

⁶ WINTER, 2008, p. 33-34.

⁷ AUDOIN-ROUZEAU, BECKER, 2000, p. 246. La quête de Jane Catulle-Mendès est également davantage développée dans : AUDOIN-ROUZEAU, Janvier-février 2000, p. 49-57.

⁸ PROST, 2011, p. 140-141.

⁹ *Ibid.* Voir aussi : WINTER, 2014, p. 612-614.

¹⁰ AUDOIN-ROUZEAU, BECKER, *op. cit.*, p. 220-221.

¹¹ <http://www.westernfront.gov.au/french/ieper/menin-gate/names-on-the-menin-gate.php#!lightbox-uid-5>

¹² Pour tout ce qui concerne les cimetières britanniques et leur aménagement voir : PROST, 2011, p. 138-139 ; WINTER, 2014, p. 617-620.

¹³ WINTER, 2008, p. 34-36.

¹⁴ Intervention du député de Morey au Conseil d'Etat en mai 1919 contre le retour des morts. Cité dans : WINTER, 2008, p. 35.

¹⁵ *Ibid.*, p. 36-37.

¹⁶ Des litiges apparaissent sur la question de qui peut demander le retour des corps : parents ou veuve ? Prouver de manière certaine les identités a également posé problème, des difficultés de logistiques interviennent, de même que des scandales autour de la qualité des cercueils fabriqués par des entreprises.

¹⁷ CABANES, DUMÉNIL, *op.cit.*, p. 446.

¹⁸ JAUFFRET, *op. cit.*, p. 140.

¹⁹ WINTER, *op. cit.*, p. 615.

BIBLIOGRAPHIE :

Source imprimée :

TUFFRAU, Paul, *1914-1918, quatre années sur le front. Carnet d'un combattant*, Paris, Imago, 1998, p. 184.

Littérature Secondaire :

AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, BECKER, Annette, *14-18, retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2000.

AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, « Corps perdus, corps retrouvés, Trois exemples de deuil de guerre », in *Annales*, 55ème année, n°1, Janvier-février 2000, p. 47-71.

CABANES, Bruno, DUMÉNIL, Anne (dir.), *Larousse de la Grande Guerre*, Paris, Larousse, 2007.

CAPDEVILA, Luc, VOLDMAN, Danièle, *Nos morts, les sociétés occidentales face aux tués de la guerre*, Paris, Payot, 2002.

CAPDEVILA, Luc, VOLDMAN, Danièle, « Rituels funéraires de sociétés en guerre (1914-1918) », in AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, BECKER, Annette, INGRAO, Christian, ROUSSO, Henry (dir.), *La Violence de guerre, 1914-1945*, Paris, Editions Complexe, 2002, p. 289-311.

JAUFFRET, Jean-Charles, « La question du transfert des corps : 1915-1934 », in CAUCANAS, Sylvie, CAZALS, Rémy (éds), *Traces de 14-18, Actes du colloque de Carcassonne*, Carcassonne, Les Audois, 1997, p. 133-146.

PROST, Antoine, « Les cimetières militaires de la Grande Guerre, 1914-1940 », in *Le Mouvement Social* 2011/4, n°237, p. 135-151.

WINTER, Jay, *Entre deuil et mémoire : la Grande Guerre dans l'histoire culturelle de l'Europe*, Paris, Armand Colin, 2008.

WINTER, Jay, *La première guerre mondiale, Tome 2 Sociétés*, Paris, Fayard, 2014.

Qu'est-ce qu'un réfugié?

Enjeux et représentations autour de la construction d'une catégorie sociale.

Parmi les nombreux débats que suscite l'arrivée de réfugiés en Europe ces dernières années, la question de leur dénomination revient régulièrement sur le devant de la scène médiatique. Les déplacements forcés de population produisent-ils des « réfugiés », ou s'agit-il plutôt de « demandeurs d'asile », de « clandestins », voire de « migrants » ? Certains hommes politiques européens - mais aussi aux Etats-Unis depuis l'entrée en campagne et l'élection de Donald Trump - refusent ainsi d'employer le terme de « réfugiés » pour qualifier les personnes qui fuient le conflit actuel en Syrie et en Irak. A l'inverse, d'autres estiment que toute personne qui est contrainte de quitter son pays pour une raison ou pour une autre est un « réfugié »¹. L'emploi du qualificatif de « réfugié » semble ainsi poser plus de difficultés qu'apporter de la clarté pour évoquer le phénomène des migrations forcées. Ceci est dû au fait qu'il recouvre des réalités multiples, dans l'espace et le temps. En effet, être réfugié en 1920 n'implique pas la même chose qu'en 1960 et les parcours sont aussi très différents s'ils sont vécus dans une capitale européenne ou dans un camp en Jordanie. Pourtant, par-delà la diversité des profils et des parcours des personnes qui ont fui leur pays ou leur village, le terme générique de « réfugié » s'est imposé à partir du début du XX^e siècle. Or, le choix de ce mot ne s'est pas fait de lui-même : il est le fruit d'une construction à la fois politique, juridique et sociale.

Aujourd'hui, cette construction est soumise à de nouveaux rapports de force, à de nouvelles interrogations. Pour comprendre ces enjeux actuels liés à la définition des « réfugiés », il me semble que l'histoire des déplacements forcés peut être d'un grand secours. Elle permet en effet de mettre en lumière le processus d'élaboration de la catégorie du « réfugié » et son évolution jusqu'à nos jours. L'histoire des réfugiés s'inscrit dans la longue durée, mais elle est ponctuée par certains moments clés. Je vous propose de revenir sur ces moments et de vous présenter certains enjeux qui ont marqué la construction du concept de réfugié.

J'identifie quatre périodes majeures. La première est comprise entre la fin du XVII^e siècle – à l'apparition du terme « réfugié » – et le début du XX^e siècle. La deuxième période commence à la Première Guerre mondiale – durant laquelle le phénomène prend une ampleur inédite – et se termine en 1939. Une nouvelle ère commence avec la Deuxième Guerre mondiale et l'après-guerre, marquée notamment par la rédaction de la Convention des Nations Unies pour les réfugiés de 1951. Enfin la dernière période que je présenterai est celle de la décolonisation et de la globalisation, qui commence à la fin des années 1950 et dure encore aujourd'hui. Pour chacune de ces périodes je mettrai en avant quatre processus principaux de l'élaboration du concept de réfugiés. Le premier est normatif : c'est par le droit, et en particulier le droit international, qu'une personne peut prétendre au statut de réfugié. Le deuxième est institutionnel : ce sont les Etats qui accordent le statut de réfugié, les organisations internationales qui sont garantes de leur protection et enfin les ONG qui les prennent en charge. Le troisième processus est médiatique : la définition du réfugié s'élabore aussi en relation avec les personnes qui sont mises à contribution pour soutenir leur prise en charge ou voter sur les politiques d'accueil. Enfin, le processus de catégorisation des réfugiés est aussi social : à travers leurs parcours singuliers et selon les termes qu'ils emploient pour se décrire, les réfugiés eux-mêmes participent à définir qui ils sont. Tous ces processus se croisent et se nourrissent, mais ils s'excluent aussi parfois, car chaque groupe particulier veut imposer une définition qui semble mieux correspondre à son action.

La «préhistoire» des réfugiés : 1685-1914

Les déplacements forcés de population semblent aussi vieux que l'humanité elle-même. Sans remonter aux récits bibliques, on assiste déjà en 1492 à l'expulsion de plus de 200'000 musulmans et juifs de la péninsule ibérique après la *Reconquista*. En 1685, la révocation de l'Edit de Nantes pousse près d'un million de huguenots français à chercher refuge dans les pays voisins ou en Amérique du Nord. C'est d'ailleurs à la suite de cet exil que le terme de «réfugié» est pour la première fois utilisé pour définir une catégorie de migrants. Jusqu'à la période contemporaine, on constate donc que la définition du réfugié est avant tout liée à une problématique religieuse. La protection qui leur est offerte en Europe est d'ailleurs aussi porteuse de cette caractéristique, puisqu'elle est issue du droit d'asile que les églises offraient aux nécessiteux depuis le Moyen Âge².

Le phénomène des réfugiés commence à comporter un caractère politique plus marqué à la fin du XVIII^e siècle : 40'000 loyalistes « américains » fuient vers le Canada après la Guerre d'Indépendance, puis la Constitution montagnarde, rédigée à la suite de la Révolution française, instaure le droit d'asile pour « cause de la liberté ». C'est aussi à partir de ce moment que l'individu commence à être identifié à sa patrie. Au XIX^e siècle, cette tendance se poursuit avec l'affirmation de l'Etat moderne, compris de plus en plus souvent comme un Etat-nation, et qui s'investit dans la définition de la citoyenneté et donc aussi, mais de façon intermittente, dans la politique d'accueil des étrangers. Le terme « réfugié » laisse ainsi place à celui « d'émigré », avec lequel on nomme les 150'000 antirévolutionnaires français qui sont accueillis par les élites aristocratiques européennes sur base d'une solidarité de classe. A cette occasion sont mises en place des règles de droit pour contrôler les nouveaux venus, ce qui contribue à les différencier des autres immigrants et à les considérer progressivement comme une catégorie spécifique. Ensuite, les indésirables deviennent des « exilés » : ce sont les Italiens, Polonais, Allemands ou Espagnols, chassés pour leurs idées révolutionnaires. La catégorisation se fait sur la base du pays d'origine et du statut social, l'exilé étant alors perçu comme faisant partie d'une élite intellectuelle, artistique et cosmopolite. Chopin, Hugo ou Lénine sont les exemples les plus célèbres de ces exilés qui sont en général bien acceptés dans les pays gouvernés par des libéraux qui les accueillent³.

Il est intéressant de noter que ces deux termes « exilé » et « émigré » définissent le déplacement sur base du lieu de départ. Ils sont souvent connotés très positivement puisqu'ils sont porteurs de cette dynamique du départ, d'un choix fait par des personnes qui fuient l'oppression pour la liberté. Par opposition, le terme « réfugié » insiste sur le lieu d'arrivée et la dynamique est donc inversée, puisque le réfugié est, par définition, celui qui cherche refuge⁴. Le retour du terme « réfugié » au XX^e siècle marque ainsi un changement dans la perception des déplacements forcés : ils sont subis autant par les réfugiés que par ceux qui les accueillent.

Naissance d'une nouvelle catégorie sociale : 1914-1939

Jusqu'au début du XX^e siècle, le phénomène des réfugiés reste plutôt marginal et les actions qu'il suscite sont rarement institutionnelles. A partir de la Première Guerre mondiale, les migrations forcées vont concerner des millions de personnes et bouleverser les équilibres sociaux, politiques et diplomatiques d'un nombre toujours plus grand de pays. C'est aussi durant la guerre que se précise l'émergence d'une catégorie spécifique de déplacés, les « réfugiés ». Trois facteurs participent à cette catégorisation :

1. La guerre touche les civils plus que jamais auparavant et provoque l'exode d'au moins 10 millions de personnes à travers le monde. Puis, la chute des Empires russe, ottoman, allemand et austro-hongrois conduit à des déplacements de populations et à la perte de nationalité pour des centaines de milliers de personnes. La figure de l'apatride errant hors de son pays se banalise en Europe, tout comme le terme « réfugié » se généralise.

2. L'expression des sentiments nationalistes se renforce à travers une explosion des rhétoriques patriotiques et un repli protectionniste des Etats. Elle se généralise également avec la naissance de nouveaux Etats-nations nés sur les ruines des Empires. À cela s'ajoute l'extension de l'usage obligatoire d'un passeport pour voyager et l'intervention systématique des Etats dans la définition des critères pour la citoyenneté. D'où la nécessité pour eux de définir précisément qui est « étranger », et par extension qui est « réfugié ».

3. Face aux risques sociaux et politiques et au coût financier liés à l'arrivée de réfugiés, les Etats sont contraints à une prise en charge à grande échelle. L'entrée en jeu d'un nouvel acteur va être décisive, notamment dans le processus de délimitation du concept de réfugié : la Société des Nations (SDN). À l'été 1921, le Conseil de la SDN désigne le Norvégien F. Nansen « Haut-Commissaire chargé par la Société des Nations des problèmes relatifs aux réfugiés de Russie en Europe ». Le mandat de cette agence s'étend ensuite aux réfugiés arméniens et aux réfugiés fuyant le nazisme. A travers la création d'un certificat d'identité pour les réfugiés et la rédaction de plusieurs conventions, la SDN instaure pour la première fois un statut juridique du réfugié. L'entre-deux-guerres constitue donc un moment charnière qui voit émerger une figure « homogénéisée » du réfugié, désormais perçue comme une catégorie délimitée juridiquement⁵.

Il faut cependant relever que dans le vécu, la prise en charge et la protection juridique des groupes de réfugiés, la réalité est beaucoup plus fragmentée. En effet, le statut international de réfugié est accordé sur base de la nationalité du demandeur : il n'y a donc pas de statut pour les réfugiés en général, mais un statut particulier pour chaque groupe de réfugiés russes, arméniens, allemands, etc. D'autre part, l'exil est aussi un lieu d'affirmation des nationalités et des idéologies. Nombres de réfugiés ne se représentent pas comme tels, mais mettent plutôt en avant leur identité nationale, comme les Arméniens, ou politique, comme les Républicains espagnols. Cette affirmation identitaire est aussi une manière pour les réfugiés de donner une dimension active à leur condition, comme le sont aussi les initiatives artistiques des réfugiés qui mettent en récit, en image ou en musique leurs pérégrinations⁶. Parmi les nombreux témoignages de l'époque, celui de Stefan Zweig est l'un des plus célèbres. Dans la préface de ses mémoires, publiés après son suicide en 1942, il rend bien compte des sentiments contradictoires du réfugié où se mêlent la liberté, la nostalgie et la perte de repère. Il écrit ainsi que « l'apatride, justement, se trouve en un sens libéré, et seul celui qui n'a plus d'attache à rien n'a plus rien à ménager », pour constater ensuite amèrement : « je n'a plus ma place nulle part, étranger partout, hôte en mettant les choses au mieux. »⁷

La prise en charge humanitaire participe aussi grandement à délimiter les contours de cette nouvelle catégorie. Pendant et après la Première Guerre mondiale, le nombre d'organisations privées de secours explose. Pour financer leurs actions, elles mettent en place une mobilisation médiatique qui rend visible les réfugiés auprès du public. Chaque organisation développe sa propre stratégie, mais toutes tendent à mettre en avant une image du réfugié comme un objet d'intervention passif et traumatisé, souvent sous les traits d'une femme amaigrie et de son enfant, rappel contemporain de la vierge à l'enfant⁸. Si cette image a pour but de faire appel à la sympathie du public, les réfugiés sont cependant loin de faire l'unanimité. Considérés par certains comme une anomalie du système international, parfois même comme des « parasites », ils seront toujours plus stigmatisés après la crise économique de

1929 et l'avènement des régimes autoritaires dans les années trente. La politique d'exclusion que ces derniers mèneront contre les minorités et les opposants politiques auront aussi pour conséquence de créer de nouvelles vagues de réfugiés, comme les Républicains espagnols qui seront près de 450'000 à traverser les Pyrénées pour être internés en France. D'autres réfugiés auront encore moins de chance : de nombreux juifs allemands et autrichiens seront interdits d'entrée en France, Belgique ou Suisse dès la fin des années trente puis pendant la Deuxième Guerre mondiale. Ils seront parfois même refoulés vers l'Allemagne nazie où les attendra une mort certaine⁹.

Nouvelle crise et confrontation : 1939-1956

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, l'expulsion de populations «indésirables» se généralise. Le nombre de déplacés pendant le conflit se chiffre alors en dizaine de millions de personnes réparties sur presque tous les continents, ce qui en fait le mouvement de réfugiés le plus massif que l'histoire ait connu. En 1945, l'Europe est pratiquement devenue un immense camps de réfugiés, tant il y a de personnes qui ont fui les combats, de travailleurs forcés libérés, de rescapés des camps, de prisonniers de guerre, d'expulsés « ethniques » et de nouveaux réfugiés de l'Est qui tentent de fuir l'avancée de l'Union soviétique. En Asie, l'invasion de la Chine par le Japon provoque la fuite de 300'000 personnes vers Shanghai et de plusieurs millions d'autres vers l'intérieur du pays. La guerre de Corée (1950-53) et l'établissement de la République populaire de Chine en 1949 provoquent là encore l'exode de millions de personnes. Au Proche-Orient, 750'000 Palestiniens sont contraints de fuir pendant le conflit qui suit la création de l'Etat d'Israël en 1947¹⁰.

Les Etats s'en remettent, là encore, aux institutions internationales pour faire face à l'immensité du défi. C'est donc dans le cadre de la toute nouvelle Organisation des Nations Unies (ONU) que la prise en charge est envisagée et le mouvement vers une internationalisation de la protection des réfugiés va se confirmer et se préciser. Sur le plan juridique, la signature en 1951 de la « Convention relative au statut des réfugiés » confirme le souhait des Etats de préciser qui peut être considéré comme réfugié et bénéficiaire ainsi d'une protection internationale. Ce texte se place dans la continuité des efforts menés dans le cadre de la SDN, mais il apporte toutefois un élargissement et une individualisation de la définition du réfugié, désormais fondée sur la crainte « d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques »¹¹. Le droit des réfugiés est donc intégré dans la dynamique nouvelle de la promotion des droits de l'homme et ainsi la protection est «internationalisée» et non plus limitée à certaines nationalités. Elle est en outre garantie par l'action du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) créé en 1950. Aujourd'hui encore, la Convention de 1951 reste la référence invoquée en premier lieu par de très nombreux Etats pour traiter les questions d'asile.

Il faut cependant bien comprendre que cette nouvelle dynamique envers les réfugiés est, là encore, soumise au contexte de l'époque. En effet, la figure du réfugié qui s'impose alors est celle d'une victime du totalitarisme : il s'agit avant tout des rescapés du nazisme. Mais très vite s'y ajoute celle du réfugié qui fuit la mainmise soviétique en Europe de l'Est. La catégorisation juridique et sociale du réfugié est donc aussi le résultat des rapports de force qui s'instaurent dès 1945 entre les vainqueurs de la guerre et elle est fortement marquée par l'usage que souhaitent en faire les Alliés occidentaux. En effet, ceux-ci parviennent à inclure parmi les bénéficiaires du statut de réfugié les personnes déplacées originaires de l'Est qui ne souhaitent pas retourner vivre dans un pays communiste malgré la forte opposition de l'Union soviétique. Ce nouveau paradigme de guerre froide influence fortement la politique d'attribution du

statut de réfugié jusque dans les années 80, permettant aux Hongrois qui fuient la répression soviétique de 1956, les anti-castristes cubains des années 60 ou les *boats-people* vietnamiens d'être pris en charge et, pour un grande partie d'entre eux, d'être accueillis dans les pays occidentaux¹².

Malgré le fait que la protection des réfugiés soit maintenant plus clairement internationale, les mécanismes mis en place par l'ONU sont fortement marqués par les oppositions de l'époque et laisse en réalité le sort des réfugiés à l'appréciation des Etats, puisque ceux-ci conservent la procédure d'éligibilité au statut¹³. Cette nouvelle image du réfugié d'après-guerre exclut ainsi nombres d'autres profils : plus de 10 millions d'Allemands de l'Est de l'Europe expulsés par l'arrivée de l'Armée rouge, les millions de réfugiés asiatiques et les 13 millions d'hindous et de musulmans déplacés à la suite de la partition de l'Inde en 1947 sont totalement absents du régime de protection mis en place. Enfin, les colons « rapatriés » entre 1945 et 1975, comme les Italiens de Libye, les Hollandais d'Indonésie, les Belges du Congo, les Portugais d'Angola ou les Français et les « harkis » d'Algérie ne pourront jamais bénéficier d'une protection internationale alors que leur parcours est sur bien des points comparable à celui des réfugiés¹⁴.

Un monde de réfugiés : 1957-2017

Dès la fin des années 50, les combats entre pouvoirs coloniaux et mouvements d'indépendances créent leur lot de réfugiés. C'est le cas en Afrique du Nord avec l'arrivée de 200'000 Algériens en Tunisie et au Maroc en 1962. Les deux pays tout juste indépendants font appel au HCR pour gérer cet afflux de réfugiés. Il accepte alors pour la première fois d'étendre son action hors d'Europe. Cet épisode est particulièrement éclairant pour comprendre le tournant qui s'opère alors dans l'histoire des réfugiés. Tout d'abord, les déplacements de population se font maintenant plutôt dans les pays du Sud. Ensuite, c'est avec la crise des réfugiés algériens que le HCR endosse un rôle véritablement international : il devient l'acteur central du système de protection internationale et l'institution qui pèse le plus, après les Etats, pour définir qui peut être réfugié. Enfin, deux nouveaux enjeux qui concernent la prise en charge humanitaire émergent au cours de la crise des réfugiés algériens. Premièrement, les ONG qui s'impliquent dans le secours aux réfugiés prennent position dans le conflit pour demander le respect des droits de l'homme en Algérie et, par extension, le respect du droit des Algériens à demander l'indépendance. La problématique des réfugiés devient un enjeu diplomatique, au point que le Front de libération nationale algérien transforme la crise des réfugiés en offensive diplomatique contre le pouvoir colonial. Deuxièmement, l'action envers les réfugiés commence aussi à être pensée comme une des composantes de l'aide au développement¹⁵.

Ces nouvelles dynamiques se retrouvent dans la plupart des mouvements de réfugiés qui apparaissent à partir des années 60 en Afrique subsaharienne ou en Asie du Sud-Est. Ils sont pour la plupart encore au coeur de la problématique actuelle de la protection des réfugiés. Après la chute de l'Union Soviétique, les causes des déplacements forcés se multiplient et changent de nature. Elles sont liées désormais plus clairement à des conflits ethniques, comme en ex-Yougoslavie ou au Rwanda, transfrontaliers comme au Nord-Kivu et internes comme en Colombie et en Syrie. Depuis quelques années, des « réfugiés climatiques » viennent s'ajouter au nombre toujours plus grand des déracinés. Ils ont été contraints de fuir à la suite de catastrophes naturelles, comme le tsunami de 2004 en Indonésie, ou à cause des changements climatiques, comme la montée des eaux dans les îles Tuvalu. Selon le HCR, le nombre de déplacées à travers le monde a explosé depuis le début des années 2000, pour atteindre le record historique de 65 millions de personnes en 2016¹⁶. Ajoutons que les moyens de communication

étant toujours plus étendus, plus rapides et moins coûteux, les mouvements de réfugiés se font aussi plus souvent sur une échelle transcontinentale.

Face à cette multiplication des mouvements de réfugiés, on assiste depuis la fin des années 70 dans les pays d'accueil – notamment en Europe – à un changement global de politique qui vise à restreindre l'immigration. Ce durcissement des politiques d'accueil et l'accroissement du nombre de réfugiés ont pour effet de provoquer une « crise de l'asile »¹⁷. L'arrivée de réfugiés syriens en Europe depuis 2014 et les débats qu'elle suscite en sont une des plus flagrantes illustrations. Tous ces éléments de l'histoire récente des réfugiés impliquent aussi inévitablement une modification des représentations qui accompagnent les déplacements forcés. Lorsqu'apparaissent de nouveaux flux de personnes déplacées, les gouvernements produisent un discours sur les réfugiés qui est souvent construit à la fois sur la mise en avant de valeurs humanistes et selon une optique beaucoup plus utilitariste. Si l'on regarde les variations des politiques d'asile durant le XX^e siècle, on constate que l'accueil est conditionné par une bonne santé économique du pays – voire même par un besoin de main d'œuvre ou une motivation diplomatique – on accueille plus volontiers les réfugiés de ses ennemis. Le choix d'accorder ou non le statut de réfugié est soumis à ces deux paramètres, offrant à certains un statut officiel qui leur confère toute une série de droits, laissant les autres devenir des « sans-papiers », lorsqu'ils ne sont pas tout simplement rapatriés dans leur pays. L'expansion de l'activité du HCR et des ONG renforce encore la dimension humanitaire de la « fabrication » du réfugié. Les représentations du réfugié qu'ils produisent étant destinées à émouvoir les donateurs potentiels, elles se construisent le plus souvent sur une victimisation du réfugié. La figure anonyme et silencieuse du réfugié nécessaire venant presque exclusivement des pays du Sud, placée en opposition avec celle du travailleur humanitaire énergique et déterminé, s'impose ainsi dans les médias à partir des années 70¹⁸.

Pourtant, la migration telle qu'elle est vécue par les réfugiés est souvent bien éloignée de ces stéréotypes. Il est clair que les réfugiés sont avant tout des victimes : ils subissent les violences qui les poussent à fuir et vivent dans l'angoisse d'un futur incertain. Mais ils ne sont pas que des êtres passifs et déshumanisés par l'exil, ils sont aussi acteurs d'une dynamique du déplacement. En effet, même s'ils sont pris en charge à un moment de leur parcours, les réfugiés mettent en place des stratégies pour vivre leur migration en fonction de choix bien précis. Certains placent leur exil sous le signe de l'action politique ou militaire. D'autres mettent à profit leur exil pour créer des connections transnationales, comme ces femmes somaliennes réfugiées au Kenya dans les années 90 qui ont mis en place des projets de soins et de conseils d'hygiène dans les camps. Ces camps sont indéniablement devenus les lieux emblématiques associés aux réfugiés et pour la première fois depuis les années 50, ils réapparaissent même en Europe, à Calais, Idoméni ou Berlin. Pourtant, la destination des réfugiés n'est pas toujours contrainte et nombre d'entre eux choisissent le point d'arrivée de leur voyage en fonction des liens qu'ils peuvent y créer : soit parce qu'ils y retrouveront de la famille ou une diaspora, soit parce qu'ils parlent déjà la langue, soit encore parce que leur pays d'origine partage une histoire commune avec leur pays d'accueil¹⁹. Enfin, comme ce fut déjà le cas dans le passé, les réfugiés d'aujourd'hui se réapproprient aussi leur condition en proposant des récits alternatifs. Ils le font à travers la poésie, le cinéma, la musique, et même grâce aux réseaux sociaux, comme ces Syriens qui ont raconté leur traversée de l'Europe avec des textes, des photos et des vidéos qu'ils partageaient sur WhatsApp²⁰.

Conclusion

A travers ce bref panorama de l'histoire des réfugiés, forcément non exhaustif, on voit à quel

point l'émergence d'une catégorie de réfugiés est le produit de rapports de force à la fois diplomatique, idéologique, économique et juridique. À chaque fois, les enjeux politiques sont déterminants sur la reconnaissance et la prise en charge des réfugiés ou au contraire sur leur rejet. La question des représentations joue également un rôle décisif et le choix des termes pour désigner celles et ceux qui ont été forcés de partir de chez eux est, dès lors, tout sauf anodin. La généralisation de l'emploi du terme de « migrant » depuis quelques années témoigne ainsi à la fois de la mutation des représentations des personnes déplacées depuis les années 2000 et de l'impossibilité de rendre compte de la complexité des mouvements de populations actuelles à travers l'opposition binaire « réfugiés politiques » contre « migrants économiques ». En ce sens, l'étude des déplacements de population se révèle particulièrement instructive, parce qu'elle permet de mettre en lumière tous les discours et les pratiques qui accompagnent l'émergence d'une nouvelle catégorie de réfugiés. Ceux-ci apparaissent ainsi comme des révélateurs de l'état des sociétés qui les reçoivent ou les rejettent : de la volonté d'uniformisation religieuse en 1665 à la banalisation des discours xénophobes et aux divisions au sein de l'Union européenne aujourd'hui. Dès lors, s'il devait y avoir un usage possible de l'histoire des réfugiés ce pourrait être celui-ci : nous aider à formuler quelques questions pour interroger le présent. Ainsi, qu'est-ce que les trajectoires des réfugiés nous apprennent du rapport de l'homme moderne à l'espace et au temps ? Qu'est-ce que les discours et les représentations sur ces réfugiés nous apprennent de notre relation à l'autre ?

Et, pour conclure, si l'on s'interrogeait enfin sur le point de vue des réfugiés eux-mêmes ? En effet, comme on l'a vu, les réfugiés ne sont que trop souvent des instruments au service d'un projet particulier, qu'il soit politique, humanitaire ou éditorial. Or il est essentiel, comme le rappelle Peter Gatrell, de replacer le réfugié au cœur de son histoire, comme un acteur à part entière²¹. En oubliant cette précaution élémentaire, nous risquons bien de nous laisser, nous aussi, submerger par le flot de discours, d'images et de fantasmes qui accompagnent, et parfois même précèdent, l'arrivée de nouveaux réfugiés. Alors que, pour savoir qui sont les réfugiés, il suffit peut-être simplement de leur donner la parole.

NOTES :

¹ Sur le débat sémantique actuel à propos des réfugiés : www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/08/25/migrant-ou-refugie-quelles-differences_4736541_4355770.html. Sur la rhétorique du président Donald Trump au sujet des réfugiés : <http://www.newyorker.com/news/daily-comment/trump-and-the-refugees>.

² GATRELL, 2013, p. 2, SKRAN, 1998, p. 13, NOIRIEL, 1991, p. 31 et ZOLBERG, SUHRKE & AGUAYO, 1989, p. 6-8.

³ NOIRIEL, *op. cit.*, p. 32-48, APRILE & DIAZ, 2016.

⁴ PONTY, 1996, p. 9-13.

⁵ SKRAN, *op. cit.*, p. 13-26, 39, 71-73, 88-93, KEVONIAN, 2004, p. 243-246, GATRELL, *op. cit.*, p. 3-4 et 25-34 et MARRUS, 1986, p. 57-82.

⁶ DREYFUS-ARMAND, 1999, p. 90-191 et GATRELL, p. 50.

⁷ ZWEIG, 1993, p. 8.

⁸ BALAKIAN, 2015, p. 89-114, SKRAN, *op. cit.*, p. 30, GATRELL, *op. cit.*, p. 8-9 et 35-37,

⁹ KEVONIAN, *op. cit.*, p. 242, MARRUS, *op. cit.*, p. 146-159, 190-194 et 251-255 et DREYFUS-ARMAND, *op. cit.*.

¹⁰ MARRUS, *op. cit.*, p. 297-306, GATRELL, *op. cit.*, p. 124-128 et 178-196 et CHATTY, 2010.

¹¹ *Acte final et Convention relative au statut des réfugiés*, 25.07.1951, Article Premier, A et B. Consultable

¹² GATRELL, *op. cit.*, p. 111-113 et 203-222 et MARRUS, *op. cit.*, p. 343-358.

¹³ NOIRIEL, *op. cit.*, p. 150-152 et LEGOUX, 2004.

¹⁴ MARRUS, *op. cit.*, p. 328-333 et 371-373, GATRELL, p. 148-155 et 227-229 & ZOLBERG et al., *op. cit.* p. 126-135.

¹⁵ GATRELL, *op. cit.* p. 227-229.

¹⁶ Statistiques du HCR, <http://www.unhcr.org/fr/aperçu-statistique.html>. Consulté le 20.03.17.

¹⁷ LOESCHER, 2001, p. 15-16.

¹⁸ HARREL-BOND, 1999, p. 136-168 et MALKKI, 1996, p. 377-404.

¹⁹ AGIER, 2014 et GATRELL, *op. cit.* p. 225, 252 et 288.

²⁰ http://www.lemonde.fr/international/visuel/2015/12/18/dans-le-telephone-d-une-migrante-syrienne_4834834_3210.html# Consulté le 20.03.17.

²¹ GATRELL, *op. cit.* p. 251.

BIBLIOGRAPHIE :

Sources :

- *Acte final et Convention relative au statut des réfugiés*, 25.07.1951, Article Premier, A et B. Consultable sur: <http://www.unhcr.org/pages/49da0e466.html>

- ZWEIG, Stefan, *Le monde d'hier. Souvenirs d'un européen*, Paris, Le Livre de Poche, 1993 [1944].

Littérature Secondaire :

AGIER, Michel (dir.), *Un monde de camps*, Paris, La Découverte, 2014.

APRILE, Sylvie, DIAZ Delphine, « L'Europe et ses réfugiés politiques au XIXe siècle », www.laviedesidees.fr, 15.03.2016.

BALAKIAN, Peter, « Photography, Visual Culture, and the Armenian Genocide », in FEHRENBACH, Heide, CHATTY, Dawn, *Displacement and dispossession in the modern Middle East*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, p. 89-114.

DREYFUS-ARMAND, Geneviève, *L'exil des républicains espagnols en France : de la Guerre civile à la mort de Franco*, Paris, Albin Michel, 1999.

GATRELL, Peter, *The making of modern refugee*, Oxford, Oxford University Press, 2013.

HARREL-BOND, Barbara, « The experience of refugees as recipient of aid », in AGER Alastair (éd.), *Refugees. Perspectives on the Experience of Forced Migration*, London-New York, Continuum, 1999, p. 136-168.

KEVONIAN, Dzovinar, *Réfugiés et diplomatie humanitaire : les acteurs européens et la scène proche-orientale pendant l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.

LEGOUX, Luc, « Changements et permanences dans la protection des réfugiés », in *Revue européenne des migrations internationales* (en ligne), 2004, vol. 20, n° 2. Consulté le 20.3.17.

LOESCHER, Gil, *UNHCR and World Politics. A Perilous Path*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

MALKKI, Lisa H., « Speechless Emissaries : Refugees, Humanitarianism, and Dehistoricization », in *Cultural Anthropology*, 1996, Vol. 11, n° 3, p. 377-404.

MARRUS, Michael, *Les exclus. Les réfugiés européens au XXe siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1986, Paris, Albin Michel, 1999.

NOIRIEL, Gérard, *La tyrannie du national : le droit d'asile en Europe 1793-1993*, Paris, Calmann-Lévy, 1991.

PONTY, Janine, « Réfugiés, exilés, des catégories problématiques », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1996, n° 445, p. 9-13.

RODOGNO, Davide (éd.), *Humanitarian Photography : a history*, New York, Cambridge University Press, 2015.

SKRAN, Claudena M., *Refugees in inter-war Europe : the emergence of a regime*, Oxford, Clarendon Press, 1998.

ZOLBERG, Aristide, SUHRKE, Astri, AGUAYO Sergio, *Escape from Violence : Conflict and the Refugee Crisis in the Developing World*, Oxford, Oxford University Press, 1989.



© Photo RMN-Grand Palais

Jacques Louis DAVID, (1748-1825) *Camille, Lucile et Horace Desmoulins*, [123 x 100 cm], huile sur toile, Versailles, Château de Versailles, 1792.

Réalisé par David, peintre révolutionnaire par excellence, ce tableau représente Camille Desmoulins, figure emblématique de la Révolution française, sa femme Lucile et leur fils Horace. Reflet de la famille exemplaire du modèle révolutionnaire, cette image associe étroitement engagement patriotique et vertus morales. Assis, l'homme travaille sans négliger son rôle de père affectueux, tandis que la femme, dont le statut ne cesse de se détériorer pendant l'Ancien Régime, devient avant tout une épouse attentive et une mère aimante. La place du nourrisson, trait d'union du couple, indique très clairement à quel point la place de l'enfant a évolué entre le Moyen Âge et la Révolution française.

Cette image intimiste, aux couleurs sombres de la nuit, révèle le repli de la famille dans l'ombre, dans l'intérieur protecteur d'un espace privé. Peinture pleine de tendresse, elle signe néanmoins la victoire d'une idéologie bourgeoise qui trace nettement la frontière entre le public et le privé, entre le masculin et le féminin.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE :

ARIÈS, Philippe, DUBY, Georges (dirs.), *L'histoire de la vie privée, tome 3 : De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1999.

BURGUIÈRE, André (dir.), *L'histoire de la famille, tome 2 : Le choc des modernités*, Paris, A. Colin, 1986.

ELEB-VIDAL, Monique, *Architectures de la vie privée : maisons et mentalités, XVII^e-XIX^e siècles*, Bruxelles, Archives d'architecture moderne, 1989.

FLANDRIN, Jean-Louis, *Familles : parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Seuil, 1995.

Silvia LIEBEL, *Les Médées modernes, la cruauté féminine d'après les canards imprimés (1574-1651)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

Silvia LIEBEL, docteure en histoire moderne (université Paris-XIII), se consacre aux imprimés et à la littérature, à la violence et à la construction de l'individu sous l'Ancien Régime. Elle offre avec sa première monographie une étude sur la violence féminine à l'aube de l'époque moderne. Actuellement professeure associée à l'Université de l'État de Santa Catarina au Brésil, elle a publié sa thèse soutenue en 2011, sous le titre : *Les Médées modernes*. Grâce à des recherches effectuées dans plusieurs bibliothèques de France et d'Allemagne, elle peut s'appuyer sur l'analyse de plus de 500 canards publiés dans le royaume de France entre 1574 et 1651, avec un pic situé entre 1600 et 1620.

Le livre se structure en deux chapitres portant sur la typologie des sources et la méthodologie employée, les trois derniers chapitres étant axés sur des thématiques précises (les infanticides et parricides, l'univers passionnel et la femme et le monstrueux).

Les canards, petits textes en format in-8°, publiés sur du papier de qualité médiocre et comptant peu de pages, étaient vendus par les colporteurs dans les centres urbains pour quelques sous. Sous des titres tels que histoire tragique, pitoyable, lamentable, ces canards relatent les faits divers les plus éclectiques, des récits extraordinaires ou des faits sanglants en n'oubliant pas d'insister sur la véracité des événements décrits. Mais au travers de ces récits se dessine une défense de l'ordre établi : l'obéissance au roi, à l'Église et soumission à la figure paternelle (p.35).

L'infanticide y est le crime le plus surreprésenté, suivi par le parricide (p.75). Héritiers d'une tradition fortement ancrée dans les textes antiques classiques – comme le souligne le renvoi du titre de l'ouvrage à l'archétype tragique de la cruauté féminine, Médée – les canardiens s'attèlent à promouvoir l'imposition de l'ordre paternel et le renforcement d'un modèle de comportement (p.77). Le crime est transformé en un récit parfaitement chronologique, séquencé et se terminant sans exceptions par les regrets de la condamnée au pied de l'échafaud.

Silvia Liebel se plonge également dans l'univers passionnel (p.119). Ici, ce sont les femmes qui battent leurs maris qui sont mis en exergue dans les récits des canards. L'inversion des rôles et de l'autorité dans le mariage au profit de l'épouse fait de cette dernière une déviante, étape qui mène ensuite à la cruauté et à la dénaturation de la femme. Cette violence féminine trouve son apogée dans les relations des femmes avec le monstrueux et le surnaturel. La sorcière est ainsi le cas le plus représentatif de cette dernière catégorie de femmes dont la cruauté est exacerbée.

L'ouvrage montre ainsi une progression de la cruauté féminine. Par le biais de plumes exclusivement masculines qui narrent les faits criminels de ces femmes, les canards sanglants participent à la propagation de l'ordre social, moral et sexuel en vigueur à l'époque moderne. La volonté edificatrice des canards est parfaitement démontrée par Silvia Liebel, qui s'appuie sur une bibliographie pertinente et rigoureuse. Cependant, le traitement de la disgrâce des époux Concini (1617), discuté dans une section à part entière, aurait mérité une analyse plus axée sur le politique que celui du simple fait divers. Mais cela n'enlève rien à la pertinence de l'ouvrage, qui s'inscrit parfaitement dans le courant historiographique qui a pour objet l'étude des sensibilités et des représentations.

Aline HELG, *Plus Jamais esclaves ! De l'insoumission à la révolte, le grand récit d'une émancipation (1492-1838)*, Paris, Éditions La Découverte, 2016.

Aline HELG est professeure d'histoire contemporaine à l'Université de Genève. Ses domaines de recherche sont les Amériques et le monde atlantique de l'ère des révolutions à nos jours, la diaspora africaine, l'ethnicité, le racisme et les droits civiques comparés. Dans son étude, Aline Helg, se base sur des centaines d'œuvres et articles écrits en français, en anglais, en espagnol et en portugais, afin de retracer le processus d'émancipation des esclaves, un phénomène qu'elle choisit d'étudier sur la longue durée de 1492 à 1838. Son domaine de recherche porte sur l'ensemble des Amériques et se focalise sur une approche dite « d'en bas », qui voit les esclaves comme des acteurs historiques à part entière. En ce qui concerne l'émancipation, elle relève quatre stratégies mises en place par les esclaves, afin de gagner leur liberté: le marronnage, la manumission ou l'achat de la liberté, l'engagement militaire et la révolte.

La première partie de l'étude « Territoires et périodes » revient sur le contexte de l'expansion de l'esclavage dans les Amériques, sur le statut que ces esclaves possédaient à leur arrivée et la manière dont ils étaient répartis. Dans la seconde partie intitulée « De la conquête à la fin de la guerre de Sept Ans » (1492-1763), Helg analyse les quatre stratégies menant à l'affranchissement des esclaves. Elle commence par le marronnage, soit la fuite des esclaves vers l'arrière-pays ou les montagnes (p.77)¹, résultant en la création de communautés marronnes composées d'hommes, de femmes et d'enfants (p.73)². Ensuite, elle examine les phénomènes de manumission et de l'engagement militaire pour les esclaves. Deux possibilités de s'affranchir qui se basent sur la législation existante, et qui dépendent comme elle le souligne, du contexte historique et du secteur économique. Puis, elle analyse les révoltes d'esclaves et démontre que la plupart du temps, ces rébellions étaient le fruit de « l'imaginaire des élites coloniales et des Blancs » (p.113). Elle arrive à la conclusion que les révoltes massives sont un phénomène exceptionnel et dépendent de conditions particulières (p.163). La troisième partie de l'ouvrage « L'ère des indépendances (1770-1825) » se focalise sur l'adaptation des esclaves et de leurs stratégies de libération dans le cadre des guerres d'indépendance dans les Amériques. Pour sa dernière partie « Entre esclavagisme et abolitionnisme (1800-1838) », elle revient sur l'impact du mouvement abolitionniste sur les stratégies de libération et sur la remise en question de l'esclavage.

L'originalité de l'ouvrage d'Aline Helg réside dans son approche transversale, qui analyse des cas dans l'ensemble des Amériques sur la longue durée, une étude de grande ampleur et richesse qui n'avait jamais été entreprise auparavant. Avec *Plus jamais esclaves !* Aline Helg s'est vue décerner le prix des lecteurs de l'Hebdo le 26 octobre 2016³.

¹ Cette fuite peut se faire aussi par la mer, comme ce fut le cas pour les esclaves des Antilles sucrières à la fin du XVII^e siècle, qui à l'aide de petit bateaux, s'enfuirent « dans les petites îles encore non colonisées, comme Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Dominique et Tobago ».

² L'un des nombreux exemples auquel elle fait référence est celui de Palmares, dans la région de Pernambouc au Brésil.

³ <http://www.hebdo.ch/aline-helg-et-valentine-goby-laur%C3%A9ates-du-prix-des-lecteurs-de-lhebdo-2016>, consulté le 31.03.2017